

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE
DU JEUDI 30 AVRIL 2020**

ORDRE DU JOUR

N° 1 - Réunion du Conseil municipal à distance - Modalités techniques (Mme la Maire)	5
N° 2 - Plan de soutien covid-19 de la Ville de Saint-Jean-d'Angély (Mme la Maire)	7
N° 3 - Champ des délégations accordées à Mme la Maire (Mme la Maire)	13
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2020.....	14
N° 4 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	15

FINANCES

Comptes de gestion 2019 (M. Guiho)

N° 5 - Compte de gestion 2019 - Budget principal Ville	16
N° 6 - Compte de gestion 2019 - Budgets annexes	17

Comptes administratifs 2019 (M. Guiho) 26

N° 7 - Compte administratif 2019 - Budget principal Ville	
N° 8 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Bâtiment commercial	
N° 9 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Salle de spectacle Eden	
N° 10 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Transports	
N° 11 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement	

Affectations du résultat 2019 (M. Guiho)

N° 12 - Affectation du résultat 2019 - Budget principal Ville	49
N° 13 - Affectation du résultat 2019 - Budget annexe Bâtiment commercial.....	50
N° 14 - Taux de fiscalité pour l'année 2020 (M. Guiho)	51

Budgets primitifs 2020

N° 15 - Budget primitif 2020 - Budget principal Ville (M. Guiho)	53
N° 16 - Subventions 2020 aux associations et aux personnes de droit privé (M. Guiho)	81
N° 17 - SCIC Belle Factory – Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec la Ville – Avenant N° 2 – Subvention 2020 – Modalités de versement et d'attribution (M. Chappet)	84
N° 18 - Convention 2020 - Ville de Saint-Jean-d'Angély/Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Barrière)	85
N° 19 - Budget primitif 2020 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho)	90
N° 20 - Budget primitif 2020 - Budget annexe Transports (M. Guiho)	92
N° 21 - Budget primitif 2020 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho)	93

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

N° 22 - Vente de terrain – Société LUXEL – Centre photovoltaïque (Mme la Maire).....	87
--	----

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 23 - Salle de spectacle EDEN - Lancement d'une programmation culturelle partenariale innovante - Demande de financement LEADER actualisée (M. Chappet)	88
--	----

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 24 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT 17) (M. Chappet)	95
--	----

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 25 - Ecole municipale de musique – Tarifs à partir de l'année scolaire 2020-2021 (M. Chappet)	96
--	----

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 26 - Chemin rural des Fougères – Classement en voirie communale et dénomination (M. Moutarde)...	97
N° 27 - Voirie communale – Mise à jour de l'inventaire 2020 (M. Moutarde)	99
N° 28 - Opération Cité Point du Jour – Convention de groupement de commandes avec Vals de Saintonge Communauté (Mme la Maire)	100
N° 29 - Parc éolien de La Jarrie Audouin – Convention d'usage d'une voie communale (M. Moutarde).....	102

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

N° 30 - Plan d'eau de Bernouet – Convention de rétrocession du droit de pêche Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les Pêcheurs Angériens » (M. Barrière)	104
N° 31 - Plan d'eau de Bernouet – Fédération départementale de Pêche de la Charente-Maritime – Label national pêche « Parcours Famille » (M. Barrière).....	105

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 32 - Transport public de personnes, régulier et à la demande – Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine (Mme Michel).....	108
--	-----

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

VII - FINANCES : /

Date de convocation : 24 avril 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 17

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Chantal BOISSINOT, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET, Jean-Louis BORDESSOULES à Marylène JAUNEAU, Jacques CARDET à Matthieu GUIHO, Anthony MORIN à Jean MOUTARDE, Bernard PRABONNAUD à Philippe BARRIERE, Gérard SICAUD à Cyril CHAPPET, Annabel TARIN à Myriam DEBARGE, Antoine BORDAS à Yolande DUCOURNAU, Henriette DIADIO-DASYLVA à Mme la Maire.

Absents excusés : 3

Jacques COCQUEREZ, Hénoc CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Chers collègues, Mesdames, Messieurs et chers amis qui assistez à cette séance très particulière du Conseil municipal du 30 avril 2020, bonsoir. Je suis très heureuse de vous accueillir ce soir. A circonstances exceptionnelles, moyens exceptionnels : en raison de l'épidémie du coronavirus, vous le savez, les conseils municipaux en présentiel ne peuvent plus se tenir pour des raisons sanitaires. Or la ville de Saint-Jean-d'Angély n'avait pas voté son budget. Pour nous permettre de lancer notamment les projets d'investissement, qui vont faire travailler nos entreprises locales, j'ai souhaité que ce budget soit présenté et voté rapidement, parce qu'il me semble important de soutenir nos entreprises. L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 nous permet de tenir ce Conseil municipal en respectant des règles techniques qui vont faire l'objet, vous le verrez, de la première délibération. Ce Conseil municipal se tient avec l'ancienne équipe, qui a été élue en 2014, puisque le nouveau

Conseil, élu le 15 mars dernier, n'a pas pu être installé. Ce matin, j'étais en conférence avec le bureau de l'association des Maires de France, présidée par François Baroin. Nous nous dirigeons à priori vers une installation des conseils municipaux au cours de la première semaine du mois de juin. Il s'agira d'un moment important. Ce Conseil municipal va donc être consacré à deux sujets majeurs. Le premier sera la présentation du plan de soutien covid 19 aux habitants de la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui a été mis en place dès le 15 mars dernier. Par ailleurs, nous aurons la présentation du budget de cette année. Ce Conseil municipal en visioconférence est une première. Je ne vous cache pas que nous sommes passés au télétravail en marche accélérée. Je voudrais vraiment remercier notre équipe technique, et notamment monsieur Soubieux, directeur des services techniques, qui travaille depuis des semaines pour rendre possible à la fois le télétravail des agents de la Ville, mais aussi ce Conseil municipal. C'est aussi une première pour les Angériens, que nous saluons, parce que pour la première fois, ils vont pouvoir assister à ce Conseil municipal depuis chez eux. Habituellement, ce sont entre 30 et 50 personnes qui viennent assister à nos débats. Chers collègues, pour permettre le bon déroulement de ce Conseil, je vous demanderais de lever la main, tout simplement, pour prendre la parole et de fermer votre micro si vous ne l'utilisez pas, de façon à ce qu'aucun bruit parasite ne vienne gêner la compréhension des débats. Je vais faire l'appel des élus ».

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des élus

Mme la Maire : « Le nombre de conseillers présents ce soir est donc de 17. Je constate que le quorum est atteint puisque l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 impose la présence de 10 élus minimum, soit un tiers du Conseil. Il y a un certain nombre de procurations. Monsieur Bouchet donne procuration à monsieur Chappet, monsieur Cardet donne procuration à monsieur Guiho, monsieur Morin donne procuration à monsieur Moutarde, monsieur Prabonnaud donne procuration à monsieur Barrière, monsieur Sicaud donne procuration à monsieur Chappet, madame Tarin donne procuration à madame Debarge, monsieur Bordas donne procuration à madame Ducournau, madame Diadio-Dasylya me donne sa procuration, monsieur Bordessoules donne procuration à madame Jauneau. Sont absents excusés sans procuration monsieur Cocquerez, Monsieur Chauvreau et madame Rontet-Ducourtioux. Je vous propose de désigner monsieur Diraison en qualité de secrétaire de séance. Avant de commencer l'ordre du jour de ce Conseil municipal, je voudrais vous annoncer deux bonnes nouvelles pour la Ville. La première concerne le projet thermal. En effet, Valvital nous a informés hier que le protocole d'expérimentation pour l'obtention de l'agrément a été validé par la commission de La Pitié Salpêtrière il y a quelques jours. Valvital va donc s'organiser pour réaliser cette expérimentation dès que cela sera possible, puisque vous le savez, les stations thermales sont actuellement fermées. Monsieur Riach, PDG de Valvital, travaille avec l'Etat pour une réouverture dans le courant du mois de juillet. La deuxième bonne nouvelle concerne le projet de réhabilitation des trois boutiques de la rue des Bancs puisqu'enfin, le dossier de subventions de l'Etat a été adressé par l'ANAH départementale la semaine dernière, avec un avis favorable, à la commission nationale. Nous avons donc maintenant toutes raisons de penser que ce dossier va être définitivement accepté, ce qui va nous permettre d'obtenir les subventions de la Région, du département et de l'Etablissement public foncier régional, de boucler ainsi le montage financier de cette opération et de pouvoir la faire démarrer dans les mois qui viennent. Nous allons maintenant passer à l'examen de l'ordre du jour. La première délibération concerne l'adoption des modalités techniques de ce Conseil municipal ».

N° 1 - Réunion du conseil municipal à distance - Modalités techniques

Rapporteur : Mme la Maire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités, par visioconférence ou à défaut audioconférence.

L'article 6 de l'ordonnance précise également que doivent être déterminées par délibération au cours de cette première réunion à distance :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles que définies ci-dessous :

1. La technologie retenue pour l'organisation des réunions du Conseil municipal à distance est celle de la visioconférence. L'outil utilisé est l'application sécurisée StarLeaf (<https://www.starleaf.com/>).
2. L'identification des participants se fera par appel nominatif.
3. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
4. Les débats seront enregistrés par le logiciel utilisé pour la visioconférence et sauvegardés sur le serveur de la commune.
5. Afin d'assurer le caractère public des réunions du Conseil municipal à distance, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via un lien qui sera communiqué sur le site internet www.angely.net et sur la page Facebook de la commune @VilleDeSaintJeandAngély.

Mme la Maire : « L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités par visioconférence. L'article 6 de l'ordonnance précise que doivent être déterminées par délibération au cours de cette première réunion à distance les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et les modalités de scrutin.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités suivantes :

- La technologie retenue pour l'organisation des réunions du Conseil municipal à distance est celle de la visioconférence. L'outil utilisé est l'application sécurisée StarLeaf.
- L'identification des participants se fera par appel nominatif, ce que j'ai fait tout à l'heure.
- Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

- Les débats seront enregistrés par le logiciel utilisé pour la visioconférence et sauvegardés sur le serveur de la commune.

- Afin d'assurer le caractère public des réunions du Conseil municipal à distance, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via un lien qui sera communiqué sur le site internet et sur la page Facebook de la commune.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces modalités techniques ? Je pense que nous avons parfaitement respecté l'esprit de cette ordonnance. Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La deuxième délibération concerne la présentation du plan de soutien aux Angériens pendant cette période de confinement ».

N° 2 - Plan de soutien covid-19 de la Ville de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : Mme la Maire

Dès le début du confinement décrété par le Président de la République le 16 mars 2020 afin d'enrayer l'épidémie du covid-19, la Ville de Saint Jean d'Angély s'est mobilisée pour venir en soutien des habitants, des associations, des commerçants et des acteurs économiques dans un esprit de solidarité et de fraternité.

Soutien aux habitants

Transport de courses pour seniors et personnes à mobilité réduite :

En partenariat avec les commerçants du centre-ville :

Livraison le mercredi de 10h à 17h - Les usagers peuvent passer commande :

♦ Auprès du service municipal en partenariat avec les commerces suivants :

(Les commandes doivent être passées au plus tard le mardi à 12h pour une livraison le lendemain)

A la Rosière : chocolats, thés, cafés, galettes charentaises | Bio Saint-Jean : épicerie bio | Boucherie charcuterie Jarry | La Coop : épicerie | Panier gourmand : vins en vrac et en bouteille, épicerie fine | Boulangeries : La Baguette dorée | Boulangerie de l'Aumônerie | Au four et au moulin | Boulangerie Monroux | Délices des Anges | La Gourmandise | Pressing Gambetta | Fleuristes : Atmosphère végétale | Caprice floral | Décoflor | Chlorophylle

En partenariat avec les supermarchés :

Livraison du lundi au vendredi de 14h à 17h - Les usagers peuvent passer commande :

♦ En autonomie auprès d'un drive de Saint-Jean-d'Angély

♦ Auprès du service municipal en partenariat avec les supermarchés Utile, et Intermarché.

(Les commandes doivent être passées au plus tard à 12h la veille pour une livraison le lendemain)
Commander à la cellule soutien de la mairie au 05 46 59 56 69.

Transport à la demande pour séniors et personnes à mobilité réduite :

Service gratuit, assuré avec une seule personne à la fois, désinfection du véhicule entre chaque transport. Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h | Samedi de 8h30 à 12h | Mardi et mercredi après-midi de 14h à 17h | Réserver à la cellule soutien de la mairie au 05 46 59 56 69.

Appels de convivialité :

Un agent de la Ville appelle régulièrement les séniors qui se sont inscrits sur la liste de convivialité. S'inscrire auprès de la cellule de soutien de la mairie au 05 46 59 56 69.

Portage de repas 7/7 :

Un partenariat a été établi avec le traiteur Demolle pour un portage de repas à domicile sur demande au prix de 6,50 euros le repas.

Réserver auprès du traiteur au 06 15 67 05 98 ou par mel : Demolle.traiteur@gmail.com

Portage des colis d'aide alimentaire à domicile :

Les colis d'aide alimentaire des Restos du cœur et de l'Arche sont distribués gratuitement par les agents de la Ville à domicile | S'informer auprès du CIAS au 05 46 59 18 33.

Soutien psychologique :

Service assuré gratuitement par téléphone, pour tous, par un psychothérapeute diplômé. Contacter la cellule soutien de la mairie au 05 46 59 56 69.

Transport de livre à domicile :

Ce service est proposé gratuitement aux adhérents de la médiathèque municipale. Ils sont désinfectés et déposés dans leur boîte aux lettres | Réserver auprès de la Médiathèque municipale au 05 46 32 61 00.

Heure du Conte :

La médiathèque municipale continue d'assurer l'heure du conte les mercredis et samedis matin pour les enfants en direct via Facebook.

Elle propose également des enregistrements de contes pour les résidents des Ehpad. Page FB : [@mediatheque.saint.jean.dangely](https://www.facebook.com/mediatheque.saint.jean.dangely)

Musée municipal :

Présentation d'œuvres inédites du musée sur la page Facebook du musée. Ce dernier a lancé un appel à mémoire pour la préparation de la prochaine exposition temporaire sur les maisons de cognac angériennes. C'est le moment parfait pour redécouvrir les archives familiales et les faire partager.

Page Facebook : [@museedescordeliers](https://www.facebook.com/museedescordeliers) - Tel. 05 46 25 09 72

Ecole municipale de musique :

Les cours ont continué à être dispensés à travers la mise en place d'un dispositif vidéo entre les professeurs et leurs élèves. Un contact régulier a ainsi été entretenu pour la continuité des enseignements, à l'image de ce qui a été mis en mis au niveau de l'Education Nationale. Face à cette situation exceptionnelle, l'appel à cotisation pour le trimestre ainsi impacté ne sera pas sollicité.

Propreté de la ville :

Des équipes de volontaires assurent tous les jours la propreté de la ville. Il est demandé aux angériens de ne pas abandonner les encombrants dans les rues et de ne pas jeter leurs gants par terre et dans les toilettes publiques.

Maintien du marché du samedi matin :

Pour assurer l'approvisionnement en produits frais, une dérogation a été demandée et accordée pour le marché du samedi matin. La Ville a recruté deux agents de sécurité pour assurer le respect de règles de sécurité et les commerçants se sont bien organisés.

Permanence téléphonique de la Mairie :

Nos services restent disponibles et peuvent répondre à vos questions concernant les formalités diverses. Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi)
Contacter le standard de la mairie au 05 46 59 56 56

Information sur www.angely.net

Facebook : @ VilleDeSaintJeandAngely

Soutien aux commerçants

La Ville reste compétente pour les commerces et à ce titre, a pris plusieurs initiatives pour les soutenir :

- exonération des loyers de ses locaux commerciaux pendant 3 mois ;
- transport à domicile gratuit des courses de commerçants du cœur de ville ;
- participation financière à la mise en œuvre d'une plateforme de commande « Boutique en ligne » pour les commerces de la ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- maintien du marché du samedi avec des mesures de protection strictes et le recours à deux agents de sécurité pour réguler les entrées sous la halle.

Soutien aux associations

La Ville a fait parvenir aux associations une information sur tous les dispositifs de soutien suite à l'arrêt de leur activité. Un technicien de la mairie est à la disposition des associations pour les accompagner dans leurs démarches | Contactez la Maison du vivre ensemble au 05 46 59 02 01.

La Ville a décidé de maintenir la totalité des subventions 2020 aux associations malgré l'annulation de nombreuses manifestations culturelles et sportives afin de leur permettre de surmonter cette période.

La Ville met à disposition son service conseil aux associations afin de les accompagner dans leur démarche auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat.

Soutien aux acteurs économiques

L'Atelier des entrepreneurs de la Communauté de Communes se tient à la disposition de tous les commerçants, artisans, PME, auto-entrepreneurs des Vals de Saintonge pour les accompagner dans leurs démarches. | Contacter l'Atelier des Entrepreneurs au 05 46 33 39 82.

La Ville œuvre en étroite collaboration avec le service économie de Vals de Saintonge Communauté, les Chambres consulaires et la Région Nouvelle Aquitaine pour soutenir les entreprises, artisans, acteurs du tourisme, de la restauration et de l'agriculture.

Un groupement de commande de masques de protection à une entreprise charentaise est également organisé.

Soutien aux soignants libéraux et hospitaliers

Des entreprises ont fait don de masques, combinaisons et gants à la Ville de Saint Jean d'Angély. Ces dons ont été redistribués aux médecins du cabinet médical de la Source, aux infirmières libérales, aux auxiliaires de vie et à la maison médicale de garde.

La Ville a mis des locaux à disposition des médecins généralistes pour la mise en œuvre d'une consultation covid-19 à destination des habitants des Vals de Saintonge. La Ville a également assuré la coordination de cette consultation ainsi que l'entretien des locaux en collaboration avec le Centre hospitalier de Saint Jean d'Angély.

La médiathèque municipale a réalisé des vidéos de conte pour adulte destinées aux résidents des EPHAD du Centre hospitalier, ainsi que la collecte de dessins et de lettres pour saluer le travail des soignants du Centre hospitalier.

Soutien à la fabrication de masques de protection

En collaboration avec l'association « Zéro déchet » qui fabrique des masques en tissu aux normes AFNOR à destination des habitants, la Ville va prendre en charge l'achat des tissus spécifiques et la coordination de la distribution à domicile avec la participation des bénévoles du Nautic Club Angérien.

Travail de mémoire du confinement

La Ville de Saint Jean d'Angély a lancé, du 21 avril au 30 mai 2020, une collecte de photographies #AngélyConfinée dont le thème est le confinement dans notre ville.

La Ville organisera une exposition et publiera un livre avec les meilleures photographies.

Deux professionnels réalisent également à leur demande et à titre gracieux, deux productions pour lesquelles ils ont obtenu une accréditation de la Ville :

- Damien Tugulescu qui va réaliser un film vidéo sur la mobilisation des agents de la Ville de Saint Jean d'Angély pendant la période de confinement,

Agnès Riquet qui va réaliser une exposition photo sur le confinement

Les dépenses concernant ce plan d'action sont inscrites au projet de Budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce plan d'action.

Mme la Maire : « Pendant cette période, un certain nombre d'actions a été mis en œuvre. Je voudrais ici rendre hommage aux équipes municipales qui se mobilisent depuis le premier jour avec

beaucoup d'engagement et d'enthousiasme. Pour ce qui concerne le soutien aux habitants, et notamment aux seniors de la Ville, nous avons mis en place un transport de courses à domicile. Cette mesure rencontre un très grand succès puisque 146 transports ont été réalisés à domicile. Les personnes commandent jusqu'à la veille, puis le commerce leur transmet le montant de leurs commandes. Le matin, les agents du service de sports, passent au domicile chercher les chèques, vont aux magasins et ramènent la commande à la personne. Nous avons intégré depuis maintenant 15 jours tous les commerces alimentaires du cœur de ville, et les commandes commencent à arriver. Tout ceci est très apprécié. D'ailleurs les seniors nous demandent si nous allons poursuivre ces services après le confinement. Comme il se trouve actuellement quelque peu au « chômage technique » du fait de l'absence de manifestations sportives, le service des sports nous a indiqué qu'il se proposait de poursuivre ce service. Nous avons aussi le transport à la demande pour les seniors, qui est gratuit. Ce service est assuré avec une seule personne transportée à la fois et désinfection des véhicules. Il fonctionne toute la semaine, samedi matin compris, et c'est une centaine de transports qui ont été réalisés depuis le début du confinement. Nous appelons également toutes les personnes qui sont inscrites sur notre liste de convivialité. Ce sont des appels qui sont très appréciés des seniors : un agent de la Ville s'assure qu'ils se portent bien et qu'ils n'ont besoin de rien. Ce sont ainsi 241 appels qui ont été passés depuis le début du confinement. Nous avons établi un partenariat avec notre traiteur, monsieur Demolle, pour un portage à domicile sur demande au prix de 6,50 € le repas. Nous avons aussi mis en place un soutien psychologique, et il y a eu 4 prises en charge depuis le début de confinement. Je précise qu'il s'agit de prises en charges gratuites. Nous avons mis en place le portage de devoirs à domicile pour les familles qui ne disposaient pas de matériel informatique, ce qui est également très apprécié. Nous avons fait le choix d'interdire la distribution de l'aide alimentaire comme elle se fait classiquement parce que nous avons peur qu'il y ait un afflux de personnes et que les conditions sanitaires ne soient pas respectées. Nous transportons donc des colis à domicile. Les colis d'aide alimentaire des Restos du cœur et ceux de l'Arche sont ainsi distribués gratuitement par les agents de la Ville, et ce sont 1 076 colis qui ont été distribués depuis le début du confinement. Un service plus récent, le transport de livres à domicile, est assuré par la médiathèque municipale. Il y a eu 86 portages et la demande est grandissante, les gens apprécient beaucoup. Les agents de la médiathèque assurent également l'Heure du conte en direct via Facebook : 500 à 600 abonnés y assistent chaque fois. Le musée municipal crée un certain nombre d'animations sur sa page Facebook destinées à ses abonnés, ce qui est aussi très apprécié. L'école de musique a assuré la continuité pédagogique, et nous avons même eu droit à un concert des enseignants de l'établissement via Facebook. Il y a une grosse mobilisation de nos enseignants. J'ai réussi à obtenir une dérogation pour le maintien du marché du samedi matin. Cela a été très important pour soutenir nos producteurs et nos commerçants, et pour les Angériens, et même au-delà, sont très attachés à leur marché. Nous utilisons les services de deux agents de sécurité pour effectuer un filtrage et limiter l'entrée sous la halle à 70 personnes en simultané. Par ailleurs, nous avons disposé les commerçants à l'extérieur de façon à éviter les allées, où se concentre le monde. Samedi dernier, ce sont 1 100 personnes qui sont entrées sous la halle et qui, en général, ont acheté pour toute la semaine... Les commerçants sont donc enchantés, et je peux d'ores et déjà vous dire que dès le 11 mai, nous allons rétablir nos marchés avec les mêmes conditions de sécurité. En effet, le fait d'avoir deux marchés le mercredi et le samedi permet de répartir la clientèle alors qu'actuellement, tout le monde se retrouve à venir le samedi matin. Pour ce qui concerne l'aide et le soutien aux commerçants, la Ville va vous proposer dans le budget d'exonérer les loyers des locaux commerciaux qu'elle loue en propre à un certain nombre de commerçants. Nous allons continuer d'assurer le transport à domicile gratuit des courses de commerçants en cœur de ville, de participer, nous en parlerons un peu plus tard, à un très beau projet qui est en train de se mettre en place avec deux entreprises du territoire concernant une boutique en ligne pour l'ensemble des commerces de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge. Il vous sera notamment proposé de prendre en charge financièrement l'abonnement de la première année, l'accompagnement et la formation des commerçants sur cette boutique en ligne. Bien évidemment, nous ferons tout ce que nous pourrons pour faire travailler localement.

Nous souhaitons également beaucoup soutenir les associations. Nous leur avons fait parvenir des informations sur tous les dispositifs de soutien, notamment de la région Nouvelle-Aquitaine. Nous allons vous proposer de maintenir la totalité des subventions 2020 aux associations malgré l'annulation des manifestations sportives et culturelles afin de les aider à surmonter cette période. La Ville met également son service conseil à disposition des associations, notamment celles qui ont des salariés, afin de les accompagner dans leurs démarches auprès de la Région et de l'Etat.

Pour ce qui concerne le soutien aux acteurs économiques, cela relève des compétences de la communauté de communes des Vals de Saintonge. L'Atelier des entrepreneurs de la Communauté de communes se tient à la disposition de tous les commerçants, artisans, PME, autoentrepreneurs pour les accompagner dans leurs démarches. Madame Pasquier, la directrice de cet atelier, reçoit des centaines d'appels, et les services rendus sont très appréciés. Nous avons déjà commencé à travailler avec la région Nouvelle-Aquitaine depuis trois semaines pour suivre l'évolution des dispositifs et prévenir à chaque fois les acteurs économiques concernés. Nous avons également fait le choix de procéder à une deuxième commande de masques de protection auprès d'une entreprise charentaise de façon à travailler local puisque, nous le voyons bien dans cette épidémie, nous manquons de tout parce que nous n'avons aucune autonomie nationale, notamment en ce qui concerne les masques, mais aussi les respirateurs, les tests, ce qui s'avère être une redoutable faiblesse.

Nous avons également participé au soutien aux soignants libéraux et nous avons notamment distribué 230 masques FFP2 aux médecins généralistes et aux infirmières libérales de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons aussi mis en place et coordonné une consultation covid-19, que nous avons tenue secrète à la demande de l'Agence régionale de santé. Nous avons reçu 43 patients à cette consultation dont la moitié d'Angériens, l'autre moitié concernant des habitants des Vals de Saintonge. La médiathèque municipale a réalisé des vidéos de conte pour adultes destinées aux résidents des EPHAD, qui sont extrêmement appréciées par les intéressés, ainsi que la collecte de dessins et de lettres pour saluer le travail des soignants du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély. Nous allons également soutenir la fabrication de masques de protection alternatifs. La Ville a acheté 11 rouleaux de tissu et un grand nombre de mètres d'élastiques et de bobines de fil, mis à la disposition de couturières bénévoles qui vont fabriquer des masques. Il en faut 7 000 pour la ville. Cette commande sera complétée par les 7 000 masques que doit nous faire parvenir le département de Charente-Maritime. Nous procéderons à une distribution rue par rue. Cette distribution sera effectuée par des bénévoles qui se sont fait connaître.

Voilà, je voulais vous proposer ce plan de soutien. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Michel, désirez-vous prendre la parole ? »

Mme Michel : « Je remercie l'ensemble du personnel municipal puisque les agents ont quelque peu redistribué leurs tâches habituelles. Je trouve que leur réaction est remarquable. Ils sont sortis de leur zone de confort, comme le font beaucoup d'autres personnes, mais je pense qu'ils ont été aussi force de propositions. Le retour des Angériens sont excellents, tout comme celui des seniors. Et ils nous donnent des idées pour l'après. Nous avons effectivement quelques idées afin de poursuivre un certain nombre de dispositifs, essayés cette fois-ci dans le cadre de la crise, mais qui pourraient être pérennisés ultérieurement ».

Mme la Maire : « Merci. Un autre sujet important concerne la reprise des écoles. Je vais passer la parole à madame Mainguenaud qui suit ce dossier, sachant que nous avons reçu il y a seulement une heure le document de protocole - qui fait 63 pages ! - relatif à cette reprise ».

Mme Mainguenaud : « Bonsoir à tous. Nous travaillons effectivement en lien avec la Communauté de communes pour permettre aux enfants des écoles maternelles et primaires de réintégrer leurs classes. Une visioconférence aura lieu demain 1^{er} mai pour savoir comment organiser cette rentrée avec les services de la Ville et ceux de la Communauté de communes, notamment en ce qui concerne la sécurité des enfants ».

Mme la Maire : « Je voudrais vous dire que mon fils est à Taïwan en ce moment. Ce pays est l'un de ceux qui arrive le mieux à gérer l'épidémie. Il y a seulement 300 cas et 47 décès, il n'y a pas de confinement, l'activité économique est normale, tout le monde circule librement... Ce pays a une stratégie de prévention extrêmement efficace par rapport à la distanciation sociale, au port de masques, au dépistage systématique, à l'isolement des chaînes de contamination. Il utilise également des détecteurs de température qui sont installés à l'entrée des métros, à l'entrée des magasins, etc. Ainsi, les personnes ayant une température de plus de 37°8 sont refoulées et ne peuvent pas entrer. Dans les préconisations de l'Etat par rapport au protocole sanitaire de reprise dans les écoles, il est question de la prise de température par les parents avant de partir à l'école. Outre le fait que l'on ne trouve aucun thermomètre sans contact en ce moment, je trouve cette solution quelque peu aléatoire. Nous allons donc faire le choix d'acheter des détecteurs thermiques que nous installerons à l'entrée des écoles, pour les adultes et les enfants, de façon à ne laisser rentrer que des gens qui n'ont pas de fièvre. Ceux qui auront plus de 37°8 seront renvoyés chez eux et orientés vers le médecin pour être éventuellement dépistés. En ce sens, je vais m'occuper en début de semaine prochaine d'appeler le laboratoire libéral de Saint-Jean-d'Angély pour évoquer les conditions du dépistage et des prélèvements sur notre ville, puisque le laboratoire du centre hospitalier est réservé aux patients de l'hôpital. Oui Madame Michel ? »

Mme Michel : « Le laboratoire du centre hospitalier se dote de moyens supplémentaires, mais nous en sommes à des moments de dépistage sur l'ensemble des sites, notamment sur les EPHAD. Dès qu'il y a une suspicion maintenant, l'ensemble des résidents et des personnels doivent être dépistés. Cette mesure s'applique aux cinq hôpitaux du GHT, donc cela sature tous les moyens hospitaliers pour ces besoins-là ».

Mme la Maire : « Nous allons donc attendre la réunion de demain et voir comment nous allons nous organiser, de façon à pouvoir informer les familles dès que possible. Mais il est vrai que les consignes de l'Education nationale ont un petit peu tardé à arriver. Ce soir, nous sommes dans l'incapacité de vous en dire plus pour ce qui concerne la reprise dans les écoles. Néanmoins, je peux vous assurer que je suis très attentive à ce que les enfants puissent reprendre les cours, parce que je crois que c'est important pour eux, mais dans des conditions optimales, ce qui est vraiment ma préoccupation et celle de l'équipe. Nous ne donnerons donc notre feu vert que si nous sommes assurés que tout est bien pris en compte. Je pense n'avoir rien oublié. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée et je vous remercie de votre soutien ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à la délibération n° 3 qui est une délibération un petit peu formelle concernant l'ordonnance du 23 mars 2020 ».

N° 3 - Champ des délégations accordées à Mme la Maire

Rapporteur : Mme la Maire

Selon la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat (art. 19 IV de la loi), que le conseil ait été élu au complet ou non au premier tour. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux en fonction avant le 15 mars 2020 restent donc en fonction jusqu'à la date d'installation des nouveaux conseillers municipaux qui sera fixée par décret.

L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, dispose :

I - Le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Le Maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

Il est proposé au Conseil municipal de n'apporter aucune modification au champ des délégations accordées de droit aux exécutifs locaux par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, et de déléguer à Mme la Maire l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception du 3° portant sur les emprunts.

Mme la Maire : « L'ordonnance du 23 mars 2020 donnait la possibilité d'étendre le champ des délégations du maire, mais j'ai souhaité ne pas utiliser cette mesure. Il vous est donc proposé de n'apporter aucune modification au champ des délégations que vous m'avez confiées, à l'exception du 3° portant sur les emprunts, même si nous n'avons pas prévu d'emprunter. Y-a-t-il des questions par rapport à ce point ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 février 2020. Est-ce qu'il a des remarques ou des corrections à apporter à ce compte-rendu ? Je n'en vois pas. Je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté.

Nous passons à la délibération n° 4 »

**N° 4 – Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 20 février 2020.

Décision N° 8 du 5 mars 2020 : Vente du tracteur tondeuse immatriculé 5821 YJ 17 de marque Kubota (de 1994 avec 9 222 heures) au prix de 300 €.

Décision N° 9 du 11 mars 2020 : Contrat de prestation conclu avec le Cabinet JRH Consultants, pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, compte tenu de la mise en service de la salle de spectacle EDEN depuis septembre 2018. Honoraire d'intervention de cette mission fixé à 1 008,00 € HT, soit 1 209,60 € TTC.

Mme la Maire : « Il s'agit de rendre compte des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal. Il y en a deux, qui sont essentielles pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. La première décision concerne date du 5 mars 2020. Il s'agit de la vente du tracteur-tondeuse de marque Kubota au prix de 300 €. La décision n° 9 du 11 mars 2020 concerne un contrat de prestation conclu avec le Cabinet JRH Consultants, pour la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels, compte tenu de la mise en service de la salle de spectacle Eden depuis septembre 2018, pour un montant de 1 209,60 € TTC. Il y a des questions relatives à ces décisions ? Il n'y en a pas, merci »

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 20 février 2020.

Mme la Maire : « Nous arrivons au gros morceau de ce Conseil municipal. Nous commençons avec le compte de gestion 2019. Je voulais faire un petit préambule avant de passer la parole à monsieur Guiho. Vous le savez, une équipe municipale fait des choix stratégiques pour la vie de la cité, par exemple, le choix d'ouvrir ou de ne pas ouvrir un service aux habitants, le choix de réaliser ou non des projets, le choix ou non de soutenir la vie associative... Tous ces choix doivent être intégrés dans le budget. Pour ce qui concerne la ville de Saint-Jean-d'Angély, les choix de notre équipe pour cette année sont les suivants. Tout d'abord, nous vous proposons de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune qui, je le rappelle, sont raisonnables - même s'ils sont toujours trop élevés quand on les paie, je suis bien d'accord avec tout le monde - en comparaison avec les villes de même importance. Nous vous proposons de poursuivre le désendettement accéléré de la Ville en continuant de ne faire aucun emprunt cette année, et de retrouver des marges financières plus importantes en diminuant les frais financiers et les remboursements d'emprunt. Vous le savez, nous avons rétabli la santé financière de la Ville mais nous restons extrêmement prudents car nous savons que nos marges de manœuvres sont minces, d'autant qu'avec l'épidémie covid, nous nous attendons à avoir des recettes en baisse. Nous vous proposons par ailleurs d'intégrer par anticipation l'impact financier de l'épidémie dans le budget 2020, nous vous expliquerons ce qu'il en est, ce, que ce soit en recettes ou en dépenses, de façon à éviter toute mauvaise surprise. Nous vous proposons de soutenir, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les entreprises locales en maintenant un montant très

important d'investissements et de travaux, de soutenir le commerce local en finançant le projet de boutique en ligne, qui va démarrer dès le début du mois de juin. Nous vous proposons également d'annuler les loyers des locaux commerciaux dont nous avons la gestion et les droits de place pendant la période de confinement afin de soulager la trésorerie des commerçants. Nous vous proposons de maintenir la totalité des subventions, notamment aux associations sportives et culturelles, frappées de plein fouet par le confinement. Voilà les principaux choix que l'équipe a indiqués à monsieur Guiho afin qu'il puisse construire le budget 2020, qu'il va nous présenter dès à présent. Monsieur Guiho, vous avez la parole ».

N° 5 - Compte de gestion 2019 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville de la Trésorière municipale pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Bonsoir à tous, merci Madame la Maire. Avant de démarrer sur le budget 2020, il va falloir présenter le compte administratif 2019, et avant cela, procéder à la validation du compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des mouvements qui sont opérés sur l'exercice 2019, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville de la Trésorière municipale pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Madame la Trésorière valide donc le

compte administratif du budget principal de la Ville ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce compte de gestion ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons au compte de gestion 2019 des budgets annexes ».

N° 6 - Compte de gestion 2019 - Budgets annexes

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2019, des budgets annexes BÂTIMENT COMMERCIAL, SALLE DE SPECTACLE EDEN, TRANSPORTS, ASSAINISSEMENT. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Guiho : « Nous procédons de la même façon pour les budgets annexes. Je vais vous faire grâce de l'ensemble de la délibération. Madame la Trésorière a donc validé les comptes de gestion des budgets annexes qui subsistent sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Vous savez qu'au cours des six dernières années, nous avons réduit le nombre de budgets annexes. Il nous reste aujourd'hui les budgets annexe « Bâtiment commercial », « Salle de spectacle Eden », « Transports » et

« Assainissement ». Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2019 de ces budgets. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Mme la Maire : « Il n'y a pas de demandes de précisions sur ces comptes de gestion des budgets annexes ? Je les mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Oui Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Je vous avais perdus, je suis désolée. Nous en avons parlé tout à l'heure, je n'ai pas d'internet, rien ne marche. J'ai levé la main pour poser une question tout à l'heure... Depuis, je suis complètement perdue parce que sans informaticien à la maison, j'ai été incapable de me reconnecter. Je ne sais donc pas où vous en êtes, je vous ai perdus... »

Mme la Maire : « Nous sommes à la délibération n° 7, nous commençons les comptes administratifs. Ce sont les documents qui sont tirés à part... »

Mme Forgeard-Grignon : « J'en étais au plan de soutien du covid, depuis je vous ai perdus. J'ai levé la main comme demandé mais cela ne marche pas ».

Mme la Maire : « D'accord. Vous vouliez poser une question Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Oui, je voulais poser une question, mais j'en étais encore au plan du covid... Deux choses me posent questions. La première, en ce qui concerne la fourniture de tissu aux personnes pour faire des masques à la maison, cela me gêne un petit peu du point de vue sanitaire. Ne serait-il pas plus sécurisant d'avoir un lieu où chacun vienne travailler en étant installé avec masque et tout ce qui est nécessaire, plutôt que d'apporter chez les gens des choses qui viennent de l'extérieur et qui ont été touchées par je ne sais pas qui ? Du point de vue sécurité, cela me paraît un petit peu juste. Voilà pour la première chose. La deuxième avait un rapport avec internet, même si ce n'est pas forcément la Ville qui en est responsable. Au niveau du soutien des entreprises, beaucoup de gens ont été contraints de recourir au télétravail, mais quand on n'a pas internet, il est assez compliqué de pouvoir le faire. Quand la fibre sera-t-elle disponible sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, afin que les gens puissent travailler de chez eux ? Cela est ingérable, la preuve, je vous ai perdus pendant je ne sais pas combien de temps... »

Mme la Maire : « Pour ce qui concerne les masques en tissu, il faut savoir que nous travaillons avec la responsable de l'hygiène de l'hôpital, sous la haute supervision du docteur Michel et de la pharmacienne du centre hospitalier. Les tissus qui ont été choisis sont des cotons qui sont les plus neutres vis-à-vis de la santé. Nous n'avons pas fait le choix d'organiser un atelier collectif. En revanche, il y en aura un pour la découpe des masques puisque les tissus vont arriver sous forme de grands rouleaux à la salle Aliénor d'Aquitaine. Ensuite, il y aura un transport de tous ces morceaux de

tissus chez les couturières volontaires, qui seront après rapatriés dans la salle Aliénor d'Aquitaine pour la distribution. Il faut savoir qu'un délai de trois heures suffit à décontaminer ces masques en tissu. De toute façon, nous les garderons au moins douze heures et ils seront livrés le lendemain matin de façon à être assuré de ne pas contaminer les personnes chez qui l'on apportera ces masques. Ils seront livrés avec des notices d'utilisation et de nettoyage, puisque ces masques doivent être nettoyés à 60° pendant 30 minutes ».

Mme Forgeard-Grignon : « Mais chez les personnes à qui vous allez apporter le kit à coudre, le tissu n'est pas décontaminé ? »

Mme la Maire : « Le tissu va être mis dans une poche et sera livré le lendemain matin. Nous sommes donc toujours dans un sas de décontamination de douze heures au minimum ».

Mme Forgeard-Grignon : « D'accord ».

Mme la Maire : « Nous avons beaucoup travaillé, nous avons notamment été formés à tous ces sujets quand nous avons mis en place la consultation covid. A ce sujet, je tiens à remercier le Centre hospitalier, parce que la responsable de l'hygiène est une personne extrêmement accessible et nous apporte vraiment beaucoup d'informations.

Le deuxième sujet concerne la fibre optique. La ville de Saint-Jean-d'Angély est pratiquement équipée de fibre optique, mais il reste toute la partie où il n'y a pas de réseau enterré. Le centre-ville n'est pas encore totalement terminé. Une fois que ce sera le cas, les travaux se feront sur les écarts. Nous avons le même problème avec une personne habitant la Touzetterie qui nous a interpellés parce qu'elle n'a pas de connexion correcte. Je comprends qu'en ce moment, ce genre de situation est insupportable, je suis d'accord avec vous. Et comme les travaux sont actuellement arrêtés, l'ensemble va prendre encore un peu de retard.... Normalement, il était prévu qu'à la fin de l'année, tous les Angériens seraient équipés de la fibre optique. Appelez éventuellement monsieur Soubieux, il pourra peut-être savoir quand est prévu dans le plan de charges le secteur de Roumagnolles ».

Mme Forgeard-Grignon : « Il y a Roumagnolles, mais cela concerne aussi d'autres personnes.... »

Mme la Maire : « Normalement, sans confinement, tout devait être fibré fin 2020. Et encore, nous sommes la première ville du département à être équipée en fibre optique »

Mme Forgeard-Grignon : « Cela, je n'en suis pas tout à fait sûre ».

Mme la Maire : « Oui, les grandes villes sont déjà équipées, mais en dehors des zones AMI, c'est-à-dire La Rochelle, Rochefort, Royan et Saintes je crois, nous sommes en fait la première ville du département ».

Mme Forgeard-Grignon : « Surgères est déjà équipé ».

Mme la Maire : « Oui, ils sont comme nous, ils sont en cours d'équipement »

Mme Forgeard-Grignon : « Merci ».

Mme la Maire : « Donc là Madame Forgeard-Grignon, nous commençons les comptes administratifs et le budget. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

M. Guiho : « Je vais reprendre mon propos. Nous allons fonctionner en deux temps. Je vais vous présenter les comptes administratifs 2019 et, dans un second temps, nous verrons le BP, budget primitif pour l'année 2020. Sur 2019, je vais essayer de faire un petit exercice et partager un écran, je

pense notamment aux Angériens, aux internautes qui vont pouvoir suivre au travers d'un diaporama l'explication de la construction du budget 2019 parce que cela peut être un peu fastidieux à l'oral et qu'avec quelques slides, cela sera un peu plus dynamique. Je vais donc partager mon écran en espérant que l'on retrouve les éléments.

Pour les comptes administratifs, sur l'année 2019, nous avons un résultat qui est établi à 962 208 €. Ce résultat traduit depuis plusieurs années les efforts qui ont été faits par la municipalité pour travailler de façon rigoureuse à l'établissement de son budget, à la fois en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement et en optimisant bien évidemment ses recettes, dans un contexte, je le rappelle, notamment 2014, de baisse de dotations aux collectivités pour participer au rétablissement des finances publiques. Tout au long du mandat précédent, nous avons veillé à maintenir notre capacité à dégager un résultat qui nous permette ensuite d'investir. Le résultat de 962 208 € est à comparer à celui de 2018 qui, lui aussi, était de 959 000 € avant évènement exceptionnel : en 2018, nous avons eu une reprise d'un résultat du budget annexe « Eau » à 482 000 € qui avait quelque peu pollué l'analyse stricto sensu du budget principal. Nous sommes sur deux années à plus de 950 000 € de résultat et c'est un élément vraiment positif pour asseoir les comptes de la Ville et pérenniser sa santé financière. Nous étions en 2014 à 570 000 €. Donc vous le voyez, en six ans, nous avons pratiquement le double de résultat dégagé. Si l'on rentre dans les grandes masses, les recettes se sont établies pour l'exercice 2019 à 9 888 183 €, soit une augmentation de 9,4 %, et les dépenses à 9 062 347 €, en augmentation de 17,4 %. Je reviendrai sur chacun de ces éléments.

Je vais faire un focus sur les recettes. Les recettes réelles se montent à 8 893 941 €, en léger retrait de 5,5 %. Nous retrouvons dans ces recettes les produits des services et du domaine pour 271 937 €. L'augmentation observée par rapport à l'année précédente est liée à l'arrivée du budget annexe Eden. Ce budget annexe se travaille de façon autonome, et les salaires liés à l'activité culturelle de la salle de spectacle Eden, les salariés qui oeuvrent au quotidien pour faire vivre cette salle, sont refacturés du budget principal vers le budget annexe Eden. Cela apporte une recette dans le budget principal, en l'occurrence 70 837 € sur l'exercice dernier. Les impôts et taxes, qui contribuent pour une grande partie, à plus de 68 %, aux recettes de la fiscalité directe aux constructions budgétaires de la Ville, s'élèvent à 6 019 934 €, soit + 2,3 % sur la fiscalité directe. Cela représente 4 520 966 € de recettes. La fiscalité directe, ce sont les taxes d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et celles sur le foncier non bâti, ainsi que les taxes sur les logements vacants. Sur l'exercice 2019, il n'y a pas d'augmentation des taux. L'augmentation de la recette fiscale est essentiellement due aux revalorisations des bases qui ont été appliquées. Les quatre taux de fiscalité pour l'ensemble des Angériens sont, eux, restés fixes. Nous retrouvons aussi sur ce poste l'attribution de compensation. Pour les non-initiés, l'attribution de compensation est l'aide que nous apporte la Communauté de communes dans le cadre des transferts de compétences qui avaient été validés, et qui l'ont encore été en 2019. Cette aide qui revient dans le budget de la Ville représente pour l'exercice 2019 un peu plus de 1 000 000 €. Nous retrouvons également dans ce poste-là les dotations et les participations. La dotation globale de fonctionnement, qui est un poste important pour toute collectivité, représente 1 773 466 € sur l'exercice 2019. Nous avons notamment bénéficié en 2019 pour une nouvelle année de la fraction cible de la DSR, la dotation de solidarité rurale. La fraction cible est une dotation qui est octroyée aux communes de moins de 10 000 habitants qui sont dans un contexte budgétaire et financier quelque peu étroit, et la ville de Saint-Jean-d'Angély était éligible à ce dispositif. Elle le sera d'ailleurs encore en 2020, je vous l'expliquerai tout à l'heure. Nous étions sur le réseau d'alerte, nous en sommes sortis, mais depuis plusieurs années, nous devons travailler sur un fil du point de vue construction budgétaire, et donc l'Etat nous octroyait une dotation complémentaire de fraction cible. Le résultat s'améliorant depuis plusieurs années, nous allons progressivement sortir, je pense, de ce dispositif et de l'éligibilité à cette dotation. Dans celle-ci, vous retrouvez la dotation forfaitaire pour plus de 880 000 € et la dotation nationale de péréquation pour 180 000 €. Nous avons également des « autres produits de la gestion courante » pour 97 970 €. Il s'agit essentiellement des produits des loyers, madame Mesnard en a parlé en introduction. Nous reverrons sur 2020, avec notamment la crise que l'on connaît aujourd'hui et la pandémie covid, le geste que l'on proposera de faire envers nos locataires. Nous avons encore le produit de fermage et

le reversement de la part salariale des chèques déjeuners, puisque les agents de la Ville bénéficient de chèques déjeuners. Nous avons en 2019 des produits exceptionnels de l'ordre de 201 000 €, avec notamment les produits de cessions de terrains pour 175 000 €, des remboursements d'assurance pour 23 000 €, et divers produits exceptionnels. En produits exceptionnels, nous avons un produit important sur l'exercice 2019 qui est la reprise sur provision d'un montant de 116 000 € qui était destinée au financement de l'indemnité de refinancement de l'emprunt FIXMS. Vous savez qu'en 2019, nous avons profité du contexte des taux bas pour refinancer un emprunt qui était à risques, un emprunt FIXMS qui couvrait le budget principal et le budget annexe « Assainissement ». Nous l'avons refinancé à taux fixe et nous avons donc repris la provision qui avait été dotée.

En ce qui concerne les dépenses, les dépenses réelles ont augmenté de 16 % pour s'établir à 7 381 241 €. Nous avons là-aussi un évènement exceptionnel dans cette hausse des dépenses, la reprise de l'excédent du budget annexe « Eau ». Nous avons clôturé ce budget annexe et l'avons transféré à la collectivité Vals de Saintonge, mais il a fallu procéder à des jeux d'écritures, et cela perturbe un peu l'analyse du budget principal. Ce sont donc 513 251 € de l'excédent du budget annexe « Eau » que nous avons reversés à la CDC, qui a repris ce budget annexe. Sans ce transfert de compétences, les dépenses réelles n'auraient augmenté que de 7,9 %. Dans ces dépenses, nous retrouvons les charges à caractère général. Ce sont toutes les charges liées à l'activité de la Ville. Elles ont augmenté de 11,7 %, soit 180 193 € en 2019, suite à des choix qui ont été assumés et validés par l'équipe municipale. Ces choix concernent notamment le cimetière, afin d'accélérer un petit peu le rythme des reprises de concessions et des frais d'entretien. Pour la police municipale, nous avons décidé de changer le logiciel du placier. Il a donc fallu mettre en place une procédure pour faire migrer l'ensemble des données et lancer l'application de ce nouveau logiciel de placement. Nous avons eu aussi des travaux de prestations de nettoyage supplémentaires sur le marché : nous avons ainsi densifié le nettoyage du marché. Nous avons également sur 2019 accentué un petit peu plus la partie animation des fêtes de Noël pour faire vivre Saint-Jean-d'Angély à cette période de l'année et parfaire aux activités culturelles. Tous ces éléments ont amené à une augmentation des dépenses à caractère général, dans un contexte que nous maîtrisons, bien évidemment, comme l'ensemble des autres postes puisque, comme je vous le disais, nous avons eu un résultat de 962 000 €. L'autre poste important dans une collectivité, ce sont les charges de personnel puisque globalement, ces charges de personnel représente plus de 50 % du budget, et c'est normal, puisque l'ensemble des services que nous octroyons et proposons à la population angérienne se réalise au travers des agents, agents qui sont pleinement mobilisés et qui agissent au quotidien pour apporter des services adaptés à nos administrés. Dans ce moment covid, comme madame Michel l'a rappelé tout à l'heure, l'ensemble des agents a rapidement tout mis en œuvre pour faire face à cette situation inédite. Ces charges de personnel se sont montées à 3 904 522 €. Elles ont donc été clairement bien maîtrisées puisque, pour ceux que se souviennent, le budget primitif, lorsque nous l'avions voté, était établi à plus de 4 000 000 €. Nous n'avons donc pas consommé l'ensemble de l'enveloppe qui avait été prévue au budget primitif et lors des différentes DM, puisque nous sommes en-dessous des 4 000 000 € pour l'exercice 2019, avec des augmentations qui sont liées à la fois à des augmentations réglementaires, relatives à l'évolution des carrières, et aussi à des renforts, puisque nous avons souhaité renforcer certaines équipes afin de pallier des imprévus. L'ensemble de ces deux éléments ont conduit à une augmentation maîtrisée du poste « Charges de personnel » de 3,6 %. Les autres charges de gestion courante s'établissent à 906 777 €. Elles sont en augmentation de 15,4 % soit 121 071 €. Cette augmentation est liée pour partie à la hausse des aides aux subventions, notamment aux associations qui assurent la programmation culturelle. Avec l'arrivée de la salle de spectacle Eden, l'offre en spectacles vivants, en concerts et en théâtre s'est densifiée, et les associations qui portent ces projets ont élargi leur palette. Nous avons donc voté en Conseil municipal au cours de l'année 2019 des subventions nouvelles, je pense notamment à Belle Factory, à l'A4, à Block Session... Mais au regard du succès de la salle de spectacle Eden et de la fréquentation de ces spectacles, nous avons un retour sur l'investissement consenti en subventions. Cette hausse est relativement canalisée par la baisse du contingent SDIS. Nous avons dès 2015 entamé un travail avec le SDIS puisque nous avons estimé que la contribution que nous devons verser au cours des années 2014 et 2015, qui se

montait à plus de 390 000 €, était excessive au regard de ce que d'autres villes équivalentes à la nôtre payaient. Après un travail avec le SDIDS, nous avons pu réduire cette enveloppe et retrouver une contribution complètement normale et en adéquation avec les prestations fournies sur le secteur de Saint-Jean-d'Angély. La contribution SDIS s'établit donc à 241 000 € sur 2019. Parmi les autres dépenses de ce budget principal, nous avons bien évidemment les frais financiers. Vous savez que c'était un peu notre cheval de bataille depuis cinq ans. Le taux d'endettement de la Ville que nous avons trouvé en 2014 était extrêmement lourd à porter pour une ville comme Saint-Jean-d'Angély, plus de 1 300 € de dette par habitant alors que la moyenne de la strate est à 880 €. Nous avons alors plus de 550 € de dette qui pesait sur chaque Angérien supérieur à la moyenne de la strate. Bien évidemment, il était difficile de dégager un résultat qui permette à la fois de couvrir cette dette et d'envisager de nouvelles dépenses. Nous avons donc pris une décision peut-être un peu radicale, mais qui a porté ses fruits, celle de ne plus emprunter sur la période 2016-2020. Cela a fonctionné puisqu'avec de l'ingéniosité, nous avons quand même mis en place de nombreux projets, que les Angériens peuvent aujourd'hui utiliser. Nous n'avons pas eu recours à l'emprunt donc, par voie de conséquence, les frais financiers ont eux aussi baissé. Aujourd'hui, nous avons en 2019 des frais financiers à 287 123 €, qui sont en augmentation simplement parce que nous avons refinancé l'emprunt FIXMS et que nous avons payé une indemnité de refinancement de l'ordre de 114 000 €. Sans ce refinancement, nous étions à 172 000 € de frais financiers, ce qui était relativement faible. Vous retrouvez les charges exceptionnelles que j'ai évoquées tout à l'heure. Ce sont les mouvements liés globalement au transfert du budget annexe « Eau » à la CDC. Nous avons aussi quelques petites dépenses supplémentaires en charges exceptionnelles : la bourse « Esprit d'entreprendre » a connu un vif succès. Il s'agit de l'accompagnement de la création de commerces en centre-ville. Le « Pass association » connaît lui aussi un vif succès depuis plusieurs années et permet à chaque jeune Angérien de participer à une association culturelle ou sportive, avec l'aide de l'Etat. Nous avons des provisions pour 18 340 €. Ce sont des provisions dans le cadre d'une opération portée avec la SEMIS. Voilà pour la section de fonctionnement.

Nous allons maintenant nous attarder sur la section d'investissement. Sur l'exercice 2019, vous voyez que nous avons un taux de réalisation en opérations d'équipement qui est en augmentation par rapport à 2018. Celui-ci s'établit à 55,69 %. Le taux de réalisation, ce sont les opérations qui sont finalisées au 31 décembre par rapport à ce qui avait été budgétisé. Il y a toujours un décalage parce que certaines opérations démarrent en septembre ou octobre et ne peuvent être conclues sur l'exercice, c'est ce que l'on appelle les restes à réaliser. Dans ce chapitre, en cette année 2019, le gros projet qui n'est pas encore allé jusqu'à son terme est celui de la rue du Palais, pour lequel de forts crédits avaient été consacrés au réaménagement de cette rue, et qui sera finalisé sur l'exercice 2020. En total, nous avons une réalisation 5 226 394 €. Vous avez les principaux postes de réalisations. Vous voyez qu'en premier chef, vous retrouvez la dette. Je vous parlais tout à l'heure de frais financiers dans la section de fonctionnement, mais nous devons aussi rembourser du capital, qui s'inscrit dans la section d'investissement, et nous étions encore à plus de 1 130 000 € de capital à rembourser sur l'exercice 2020. Nous avons le refinancement de la dette lié à ce que je vous disais tout à l'heure par rapport au prêt FIXMS. Il y a les subventions d'équipement qui sont versées pour 72 040 €. Nous recevons une attribution de compensation pour 13 530 €. Nous avons établi des travaux à l'Abbaye pour 48 000 €, il en reste 10 000 €. Il reste 16 523 € de travaux à réaliser au musée au 31 décembre. En divers travaux sur les bâtiments, il y a 201 511 € réalisés et 37 790 € en restes à réalisés. Pour les travaux sur bâtiments et terrains sportifs, 270 957 € sont réalisés pour 108 524 € de restes à réaliser. En ce qui concerne le cimetière, nous avons 23 169 € en réalisés. En acquisition de matériel et de mobilier, nous avons 204 752 € avec 55 101 € de restes à réaliser. Les acquisitions au musée, ce sont des œuvres et restaurations d'œuvres, pour 26 255 € avec 8 952 € de restes à réaliser. Pour ce qui concerne la voirie, les trottoirs et tout ce qui est lié au fluvial, ce sont des gros postes de dépenses aussi avec 440 779 € réalisés et 531 702 € des restes à réaliser, avec notamment la rue du Palais. Pour l'éclairage public, nous maintenons tous nos efforts pour remplacer progressivement les candélabres et les passer en LED. Il y a 60 346 € réalisés et 80 655 €. Il y a les aménagements du territoire pour 198 254 € avec 23 561 € de restes à réaliser, les opérations d'ordre

1 092 801 €, et quelques points divers pour 42 506 €.

Pour financer ces dépenses, puisque vous voyez qu'il y a plus de 5 000 000 € de dépenses d'investissement, qui englobent évidemment le remboursement du capital de la dette, nous retrouvons l'excédent capitalisé, d'où la nécessaire obligation de dégager de l'autofinancement sur le budget de fonctionnement, pour 798 740 €. Il y a diverses cautions pour 800 €, des amortissements et des éléments divers pour 584 101 €. Le refinancement de la dette revient là aussi, pour 1 399 983 €. Nous avons le FCTV, le fonds de compensation de la TVA, pour 47 187 €, la taxe d'aménagement pour 33 746 €, le SDEER pour 49 503 €. Il y a diverses cessions sur l'exercice 2019 pour 1 146 061 €, et il reste 150 000 € à réaliser. Nous avons diverses subventions, puisque l'ensemble des opérations que nous menons en investissement passe à chaque fois au crible fin des dispositifs éligibles de subventions. Il y a donc 52 944 € de subventions reçues sur 2019, et il reste à percevoir pratiquement 110 000 €. Enfin, il y a divers prêts, en l'occurrence une avance au NCA, qui nous est remboursée chaque année. Quand on analyse le budget au travers de certains critères qui sont chers au Trésorier et à la Direction des finances publiques, nous parlons en CAF, capacité d'autofinancement, brute dans un premier temps, c'est-à-dire celle dégagée quand on fait « recettes moins dépenses », hors cessions. La CAF brute classique, avec l'ensemble des éléments habituels de la vie de la collectivité, s'établit en 2019 à 1 337 200 €. La CAF nette, c'est-à-dire celle qui résulte après remboursement de l'emprunt, est de 206 904 €. Nous avons au 31 décembre 2019 un capital restant dû de la dette s'établissant à 6 647 148 €, donc plus de 6 500 000 € encore d'emprunt en cours sur le budget principal. Un critère important, c'est pour ça qu'il est mentionné en gras dans ce diaporama, c'est le nombre d'années CAF qui permet de rembourser le capital restant dû : nous sommes arrivés en 2019 à un chiffre extrêmement intéressant puisqu'il faut moins de 5 années désormais pour rembourser l'ensemble de la dette, alors que nous flirtions en 2014 avec les 9 années. Le résultat de l'exercice est à 825 836 €. Nous avons un financement d'investissement à 2 029 341 €. Nous retrouvons donc le résultat global, que j'évoquais en début de paragraphe, qui est de 962 209 €.

Sur la Ville, je dois également vous faire un petit point sur l'endettement, c'est obligatoire. L'endettement, je vous en ai parlé, est de 6 647 147 € au 31 décembre. Il est réparti entre 22 contrats, avec une enveloppe de contrats plutôt équilibrés entre taux fixes et taux variables. Nous avons converti certains emprunts en taux fixe au regard du contexte financier et du financement que l'on pouvait obtenir sur ces contrats depuis plusieurs années. Avec des taux extrêmement bas, nous avons plutôt fait le choix du taux fixe, qui permet de piloter avec une certaine sécurité sans risque de dérapage. Quand on consolide la dette avec des budgets annexes, notamment le budget « Transports », qui a aussi un petit emprunt, et le budget « Assainissement » qui lui aussi en a un, nous arrivons à une dette consolidée de 7 084 523 €. Nous précisons ici que l'emprunt structuré FIXMS a été refinancé à un taux fixe de 2,87 % sur la durée résiduelle et que l'autofinancement de l'indemnité compensatrice a été possible par la reprise de provision à hauteur de 140 000 €.

Je vais évoquer dans la foulée la consolidation des budgets. Le budget principal est à 962 208 €. Sur le budget « Transports », nous avons un résultat à 170 €. Le budget « Assainissement » est à 1 059 135 €, et nous n'avons pas de résultat sur les autres budgets, ce qui fait un résultat consolidé à 2 021 515 €.

Je fais un zoom rapide sur les budgets annexes. Nous avons là aussi moins de budgets annexes que par le passé, et nous en aurons encore un de moins au cours de l'exercice 2020 puisque le budget « Bâtiment commercial » va arriver à sa dernière année et nous allons donc clore ce budget. Il a un excédent de fonctionnement à zéro, un résultat d'investissement légèrement négatif à 19 774 € et un résultat de fonctionnement à 38 977 €. Nous avons soldé l'emprunt qui restait sur ce budget annexe au 31 décembre. Le budget est clôturé, et le passif et l'actif sont transférés au budget primitif de la Ville. Nous avons donc un budget annexe en moins, ce qui signifie que désormais, les loyers qui seront perçus sur ce bâtiment le seront sur le budget principal. Un nouveau budget a lui vu le jour lors des dernières années, c'est le budget de la salle de spectacle Eden. Nous avons un résultat d'investissement de 1 097 246 €, un résultat de fonctionnement qui est à zéro et un résultat sur restes à réaliser négatif de 201 867 €. Nous avons donc versé une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la salle de spectacle Eden de 103 855 €. Au cours de l'année 2019,

nous avons validé et clôturé les travaux de cette salle de spectacle, nous allons donc rentrer sur 2020 dans une exploitation du budget annexe Eden en rythme de croisière avec un amortissement du bien. La subvention d'équilibre de 103 855 € est tout à fait raisonnable au regard de l'ensemble de l'activité qu'il y a eu depuis septembre 2018 sur cette salle de spectacle. Pour le budget « Transports », il y a un résultat d'investissement à 56 €, un résultat de fonctionnement à zéro et 170 € d'excédent d'investissement. Nous avons une subvention d'équilibre qui vient du budget principal pour 28 701 €. Nous avons un peu d'encours de la dette sur ce budget « Transports » de 12 000 € liés à l'acquisition d'un bus. Le budget « Assainissement » est un budget important qui est toujours dans la compétence de la collectivité communale. Il finit avec un excédent de fonctionnement de 245 092 €. Le résultat d'investissement est de 624 667 €, le résultat de fonctionnement est de 209 397 €. Il y a un excédent d'investissement de 814 042 €. Nous avons souvent des excédents d'investissement sur ce budget annexe, mais il est nécessaire globalement de capitaliser sur ce budget car le jour où nous avons des travaux à faire sur cette thématique, ce sont souvent de lourds travaux, sur la station d'épuration, sur les réseaux, et donc tout de suite de gros montants engagés le moment venu. Nous avons également un emprunt, et l'encours sur celui-ci est de 425 375 €, avec la reprise de provision puisque l'emprunt FIXSM couvrirait aussi une partie sur le budget « Assainissement ». J'en ai terminé pour cette présentation des comptes administratifs, je vais donc redonner la parole à madame la Maire ».

Mme la Maire : « Nous allons passer au vote des comptes administratifs 2019. Vous savez que je ne peux pas assister à ce vote. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président pour le vote des comptes administratifs. Cette désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Je vous propose donc de désigner monsieur Chappet comme président pour le vote du compte administratif. Y-a-t-il des votes contre ? Madame Ducournau, madame Forgeard-Grignon. Est-ce qu'il y a d'autres votes contre ? Des abstentions ? Monsieur Chappet est désigné comme président pour le vote du compte administratif. Je lui donne donc la parole et je me retire du Conseil ».

Madame la Maire se retire du Conseil municipal

M. Chappet : « Mes chers collègues bonsoir. Nous allons effectivement voter le compte administratif, mais avant de procéder à ce vote, nous voulions savoir s'il y avait des questions, des interrogations ou des éclaircissements à obtenir ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « J'ai noté que les dépenses de fonctionnement avaient considérablement augmenté, de l'ordre de 1,35 millions d'euros. Quand on regarde le tableau de présentation par fonctions de la page 12 comparé au tableau 2018, vous avez cité plus de 12 000 € pour la police municipale, 8 000 € pour le cimetière, cela représente une goutte d'eau. En revanche, l'aménagement urbains et les services urbains sont en très forte augmentation, plus 101 000 €, mais pas la partie salariale. On note une forte augmentation de tous les aspects culturels, 40 000 € de salaire à la médiathèque, 14 000 € de salaire au musée... En administration générale, il y a plus de 57 000 € en salaire, mais le poste en plus forte augmentation est le non ventilable, soit 886 000 €, bien pratique pour ne pas justifier des dépenses excessives en pleine période électorale. Pour les charges de personnel, le ratio donné page 8 nous semble tronqué, il devrait en principe correspondre aux dépenses réelles de 2018 plus 3 %, c'est-à-dire tourner autour de 58,7 %. Pour les recettes, nous avons dénoncé des manipulations à des fins électorales, ceci se confirme dans le compte administratif. Pour les subventions aux associations, je note plus 80 000 € à destination de l'association « Abbaye royale » pour 2019 pour payer quoi, on n'a pas vu grand-chose... L'association ex-Cognac Blues Passions, il y a 50 000 €. Quant à l'économie, vous accordez beaucoup aux associations et peu à l'économie. En ces temps difficiles, il aurait été important de se soucier de

l'économie. Vous allez faire cadeau de trois mois de loyer à vos commerçants locataires, mais les autres ?... Quels avantages vont-ils avoir ? En investissement, les bâtiments et terrains sportifs représentaient 20 000 € en 2018, ils sont passés à 271 000 € en 2019 ! Pourtant le besoin est là depuis longtemps. Il nous faudrait sans doute des élections tous les ans pour que ces choses-là avancent... Il y a eu du goudronnage à tout va au deuxième semestre. Par contre pour financer les dépenses électoralistes, il a fallu vendre les biens de la commune, près de deux millions d'euros en deux ans... A la fin du mandat, il ne restera rien en propriété à la Ville ».

M. Chappet : « Merci pour votre analyse. Je vais laisser la parole à monsieur Guiho pour vous répondre ».

M. Guiho : « Madame Ducournau, on vous retrouve comme chaque fois avec une analyse un peu biaisée. Je crois que vous n'avez encore pas tout compris dans la construction budgétaire... Les opérations non ventilables sont les amortissements et les cessions, et cela, c'est du classique, c'est du comptable. Il y a donc 535 000 € d'amortissements et 1 146 000 € de cessions. En ce qui concerne l'économie, il ne vous a pas échappé que cette compétence est passée à la CDC depuis plusieurs années. Sur le volet économique, au contraire, nous amplifions le travail qui est fait pas la CDC avec la bourse « Désir d'entreprendre », avec des actions complémentaires auprès de nos porteurs de projets, notamment les porteurs de projets en centre-ville. On sait la difficulté d'installer des commerces en centre-ville aujourd'hui avec des objectifs de rentabilité qui ne sont pas toujours évidents. Tout ce que la Ville peut octroyer depuis plusieurs années est plus que bien perçu par les porteurs de projets au regard du succès qu'a eu cette opération. Vous évoquiez encore le fait que nous avons bradé les « bijoux de famille » que vous apportiez. Il est vrai que lorsque nous avons repris le budget derrière votre précédente équipe, on avait des « bijoux de famille », mais nous étions sur une situation à risques. Nous sommes passés en système d'alerte, donc effectivement, à un moment donné, nous avons fait le choix de se séparer de certains biens en ayant des effets levier avec plusieurs banques qui savaient que derrière, nous dynamisons la ville, et je pense prochainement aux thermes notamment : posséder un bâtiment comme la caserne Voyer qui était en voie de décrépidité et soumis de plus en plus à du vandalisme ou autre était bien dans nos comptes, mais ne faisait levier économique, ce qui sera désormais chose faite avec son acquisition par le groupe Valvital et le rayonnement demain du centre thermal. Et je pense que là, l'ensemble des Angériens nous remercie pour cette dynamique. Que dire de plus ? Sur le non emprunt, nous n'avons pas emprunté, nous nous sommes focalisés à mener des opérations bien financées, bien subventionnées, avec une liste non exhaustive de projets qui ont permis de redonner un dynamisme et un élan à Saint-Jean-d'Angély. Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu à l'ensemble des questions sur la politique de subventions. Les subventions sont globalement octroyées sur un montant de 360 000 € aux associations. L'ensemble des associations œuvre au quotidien pour apporter une diversité d'activités et d'actions aux Angériens. Nous avons un tissu associatif extrêmement riche à Saint-Jean-d'Angély et effectivement, nous continuons à les suivre. Sur l'aspect culturel, nous avons, je l'ai précisé dans mon intervention, décidé d'octroyer des subventions supplémentaires aux associations culturelles dont Belle Factory, que vous avez citée, mais aussi à l'A4 au regard de la programmation qui a été proposée à l'Eden. Effectivement, il n'y avait pas par exemple de musiques actuelles à Saint-Jean-d'Angély avant la salle de spectacle Eden ou très peu. Aujourd'hui, Belle Factory fait venir des artistes avec un rayonnement national, voire international, les concerts sont complets... Nous jugeons que cet investissement sur subventions permet un retour en termes de dynamisation sur la ville et en termes de services apportés aux Angériens. C'est aussi un des rôles des collectivités d'utiliser des deniers publics pour permettre l'accès à la culture, à des problématiques et à des dispositifs en milieu rural, ou en pôle rural comme l'est Saint-Jean-d'Angély. Monsieur Chappet, vous pouvez peut-être apporter un complément au sujet de l'association « Abbaye royale » ?

M. Chappet : « Non, nous avons de toute façon l'habitude de la même litanie concernant l'Abbaye royale... Je pense que l'on ne va pas s'étendre sur le sujet ce soir, il y a suffisamment de travail en

termes de budget ».

Mme Ducournau : « Je peux vous dire que l'on mesurera tous ces résultats, que vous espérez optimistes, au fil du temps ? Soyons patients... »

M. Guiho : « Cela fait déjà six ans, Madame Ducournau, que vous nous prévoyez le grand trou noir, donc nous regarderons dans six ans ».

Mme Ducournau : « Je ne prévois rien du tout, soyez patient, c'est tout »

M. Chappet : « Merci pour le conseil. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons procéder en deux votes, si vous le voulez bien. D'abord le compte administratif du budget principal de la Ville, et ensuite, si vous le souhaitez, nous allons voter la globalité des quatre comptes administratifs sur les budgets annexes, à moins que vous ne souhaitiez un vote séparé pour chaque compte administratif des budgets annexes. Je ne vois pas de demande particulière. Donc en ce qui concerne le premier vote, le compte administratif 2019 sur le budget principal de la Ville, est-ce qu'il y a des votes contre ? Madame Ducournau et madame Forgeard-Grignon. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Le compte administratif du budget principal est adopté à la majorité ».

N° 7 – Compte administratif 2019 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Cadre général

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note porte :

BUDGET PRINCIPAL – VILLE

I - La présentation du résultat 2019

- **A - Fonctionnement**
- **B - Investissement**

II - La section de fonctionnement

- **A – Recettes totales**
 - 1 - Produits des services et du domaine
 - 2 – Impôts et taxes
 - 3 – Dotations et participations
 - 4 – Autres produits de gestion courante
 - 5 – Autres
- **B – Dépenses totales**
 - 1 – Charges à caractère général
 - 2 – Charges de personnel
 - 3 – Autres charges de gestion courante
 - 4 – Frais financiers

- 5 – Charges exceptionnelles
- 6 – Provisions
- 7 – Présentation par fonction

III - La section d'investissement

- A - Les dépenses
- B – Les recettes

IV - L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette

V - L'endettement

VI - La consolidation des budgets

BUDGETS ANNEXES

- Bâtiment commercial
- Salle de spectacle EDEN
- Transports
- Assainissement

I – La présentation du résultat 2019

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 962 208,98 €

	2013	2014	2015	2016	2017	2018*	2019
Résultat de clôture	855 671€	570 850€	582 194€	613 142€	401 307 €	1 441 713 €	962 209 €

- Résultat 2018 : 1 441 713,41 € hors reprise résultat EAU de 482 352,60 €

Les résultats 2018 repris au BP 2019 ont été modifiés en cours d'exercice en fonction des éléments suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat Ville 2018 (<i>Excédent</i>) (y compris résultat budget annexe EAU)	1 924 066,01 €
Reprise excédent EPCC	+102 425,75 €
Rectification reprise déficit EAU	+18 503,29 €
Rectification compte : 1069	+120 719,28 €
Soit une reprise du résultat 2018	2 165 714,33 €

Section d'investissement	
Résultat Ville 2018 (<i>Déficit</i>) (y compris résultat budget annexe EAU)	129 228,03 €
Reprise excédent EPCC	+4 767,18 €
Rectification compte : 1069	-120 719,28 €
Soit une reprise du résultat 2018 (<i>déficit</i>)	245 180,13 €

- Synthèse :

A - Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2018 Ville

2 165 714,33 €

Réalisation exercice 2019

Recettes	9 888 182,68 €
Dépenses	<u>9 062 346,96 €</u>
Résultat de l'exercice	825 835,72 €

Résultat cumulé 2 991 550,05 €

B - Investissement

Reprise du déficit 2018 -Ville 245 180,13 €

Réalisation exercice 2019

Recettes	4 123 069,27 €
Dépenses	<u>5 226 394,39 €</u>
Résultat de l'exercice	-1 103 325,12 €

Restes à réaliser

Recettes	259 267,00 €
Dépenses	<u>940 102,82 €</u>
Résultat s/restes à réaliser	-680 835,82 €

Besoin de financement 2 029 341,07 €

Excédent final de clôture 962 208,98 €

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Synthèse :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2019/ 2018
Recettes								
Réelles	8 771 289 €	10 078 168 €	8 365 036 €	8 846 117 €	8 526 976 €	9 410 935 €	8 893 941 €	-5,5 %
Ordre	9 570 €	211 836 €	6 960 €	62 186 €	113 240 €	128 975 €	994 242 €	
Totales	8 780 859 €	10 290 004 €	8 371 996 €	8 908 303 €	8 640 216 €	9 539 910 €	9 888 183 €	9,4 %
Dépenses								
Réelles	7 148 186 €	6 825 119 €	7 109 008 €	6 985 569 €	6 970 492 €	6 364 870 €	7 381 241 €	16,0 %
Ordre	591 312 €	2 478 864 €	441 798 €	520 472 €	843 966 €	1 354 397 €	1 681 106 €	
Totales	7 739 498 €	9 303 983 €	7 550 806 €	7 506 041 €	7 814 458 €	7 719 267 €	9 062 347 €	17,4 %

A – Recettes totales : 9 888 182,68 €

Globalement les recettes augmentent de 9,4 %, et les recettes réelles diminuent de 5,5 %.

Opérations d'ordre 2019 :

Recettes : Amortissements subventions 23 680,67 €
Opérations de cessions : 970 561,01 €

L'évolution des recettes réelles par chapitre est la suivante :

Chapitres	2018	2019	Var 2019/2018
013 - Atténuation de produits	3 655,48 €	12 496,21 €	NS
70 - Produits des services et du domaine	236 532,75 €	271 937,95 €	+15,0%
73 – Impôts et taxes	5 882 101,52 €	6 019 934,12 €	+2,3 %
74 – Dotations et participations	2 187 102,47 €	2 174 235,22 €	-0,6 %
75 – Autres produits de gestion courante	98 570,61 €	97 970,27 €	-0,6 %
76 – Produits financiers	75,00 €	78,62 €	NS
77 – Produits exceptionnels	761 304,74 €	200 798,61 €	-73,6 %
78 – Reprise sur provisions	241 592,00 €	116 490,00 €	-51,8
Total	9 410 934,57 €	8 893 941,00 €	-5,5 %

○ **1 - Produits des services et du domaine : 271 937,95 €**

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : école de musique, médiathèque, location de salles et de matériel, des mises à disposition du personnel à Vals de Saintonge Communauté et au budgets annexes, ainsi que les décharges syndicales.

On constate une hausse de l'ordre de 15 % correspondant principalement à la refacturation du personnel au budget annexe Salle de spectacle EDEN d'un montant de 70 837 €. Cette hausse est atténuée par des réductions de facturation de personnel à Vals de Saintonge Communauté dans le cadre des mises à disposition de personnel ainsi qu'à une réduction des redevances d'occupation du domaine public liée à la redevance du parc éolien d'Antezant la Chapelle.

○ **2 - Impôts et taxes : 6 019 934,12 €**

Le produit de la fiscalité directe, en augmentation de 2,3 %, se décompose comme suit :

	2018	2019
Fiscalité directe	4 395 031,00 €	4 523 433,00 €
Attribution de compensation	995 299,00 €	1 006 710,54 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale	94 025,00 €	93 760,00 €
Droits de place	45 425,88 €	39 649,54 €
Taxes sur les pylônes	7 104,00 €	7 284,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	104 464,05 €	85 591,95 €
Taxe additionnelle aux droits de mutations	237 586,71 €	263 502,15 €
Autres impôts	3 165,88 €	2,94 €
Total	5 882 101,52 €	6 019 934,12 €

Le produit de la fiscalité directe représente 68 % des recettes réelles de fonctionnement et comprend le produit fiscal de l'année auquel s'ajoutent éventuellement des rôles supplémentaires

<i>Produit de la fiscalité directe</i>	<i>4 520 966 €</i>
<i>Rôles supplémentaires</i>	<i>2 467 €</i>

Sur l'exercice 2019, le produit de la fiscalité directe est réparti comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux	13,06 %	13,06 %	31,12 %	58,12 %
Bases	9 537 842 €	281 564 €	10 185 498 €	112 425 €
Produits	1 245 642 €	36 772 €	3 170 441 €	65 341 €

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2018	2019	Evolution
Habitation	9 245 702 €	9 537 842 €	3,16%
Habitation s/logements vacants	302 722 €	281 564 €	-6,99%
Foncier sur bâti	9 913 893 €	10 185 498 €	2,74%
Foncier non bâti	102 257 €	112 425 €	+9,94 %

L'attribution de compensation : 1 006 710,54 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC.

○ **3 - Dotations et participations : 2 174 235,22 €**

Ce poste comprend principalement la dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 773 466 € composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville a bénéficié en 2019 de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	1 455 724 €	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	893 472 €	881 063 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	307 778 €	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €	688 997 €	711 882 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	99 755 €	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €	181 832 €	180 521 €

Total	1 863 257 €	1 800 734 €	1 755 296 €	1 586 940	1 695 264 €	1 764 301 €	1 773 466 €
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Pour 2019, l'ensemble des dotations et participations se décompose comme suit :

Dotations versées par l'Etat	Montant
Dotation forfaitaire	881 063 €
Dotation de solidarité rurale	711 882 €
Dotation nationale de péréquation	180 521 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TH-TF)	238 256 €
Dotation pour les titres sécurisés	12 130 €
Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808 €
Participation dans le cadre des emplois aidés	83 120 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	9 357 €
Compensation fin cession fonds de commerce	830 €
Participation recensement	14 919 €
Participation élections	868 €
Participation du conseil régional	
Musée – opération graines d'artistes	5 000 €
Sports	8 466 €
Participation du conseil départemental	
Ecole de musique	5 320 €
Sports	15 695 €
Autres	
Caisse Allocations Familiales (Médiathèque)	2 000 €
Communauté de communes (Musée)	2 000 €

○ **4 - Autres produits de gestion courante : 97 970 ,27 €**

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner.

○ **5 - Autres**

- Les produits financiers 78,62 €,
- Les produits exceptionnels d'un montant de 200 798,61 € correspondent au produit des cessions (terrains, caserne) pour 175 500 €, au remboursement d'assurance suite à des sinistres pour 23 717,71 € et à divers produits provenant de la gestion de l'exercice (annulation mandat sur exercice antérieurs, dons et libéralités, indemnités sur jugement) pour 1 580,90 €.
- La reprise sur provision d'un montant de 116 490 € destinée au financement de l'indemnité de refinancement de l'emprunt FIXMS.

B – Dépenses totales : 9 062 346,96 €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 381 240,90 € soit une augmentation de 16 % par rapport à 2018.

Cette évolution prend en compte le reversement de l'excédent du budget annexe EAU à Vals de Saintonge Communauté pour un montant de 513 251 €. Hormis cet élément, l'augmentation se situe à 7,9 %.

Opérations d'ordre 2019 : 1 681 106,06 €

Amortissements : 535 045,05 € - cessions : 1 146 061,01 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures, les prestations de services, les charges de personnel, les subventions versées aux associations et à l'équilibre des budgets annexes, et enfin des intérêts de la dette.

Le détail par chapitre est le suivant :

Chapitres	2018	2019	Var 2019/2018
011 – Charges à caractère général	1 544 067,41 €	1 724 260,43 €	11,7 %
012 – Charges de personnel	3 768 218,83 €	3 904 522,63 €	3,6 %
014 – Atténuation de charges	15 106,00 €	3 080,00 €	NS
65 – Autres charges de gestion courante	785 706,89 €	906 777,50 €	15,4 %
66 – Frais financiers	207 598,82 €	287 123,17 €	38,3 %
67 – Charges exceptionnelles	5 087,00 €	537 137,17 €	NS %
68 – Provisions pour risques	39 085,00 €	18 340,00 €	-53,1 %
Total dépenses réelles	6 364 869,95 €	7 381 240,90 €	16,0- %

○ **1 - Charges à caractère général : 1 724 260,43 €**

L'augmentation de ce poste de l'ordre de 11,7 % soit un montant de 180 193 € correspond principalement à l'accroissement des postes suivants :

- Cimetière : reprise concessions et frais entretien
- Police : prestation de migration des données du logiciel placier
- Réparation véhicules : sinistres sur deux véhicules, en attente du remboursement de l'assurance,
- Eclairage public : sinistre
- Voirie
- Espaces verts
- Marché : prestations de nettoyage supplémentaires
- Animation de Noël

○ **2 - Charges de personnel : 3 904 522,63 €**

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 52,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Déduction faite des aides et des mises à disposition, le seuil se situe à 51,5 %.

Ce poste a augmenté de 3,6% soit 136 304 € par rapport à 2018. Cette variation provient de plusieurs effets cumulatifs :

- Un effet lié à la réglementation sur laquelle la collectivité n'a aucun pouvoir d'ajustement : la revalorisation de certaines grilles de rémunérations (Réforme PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et le GVT (glissement vieillesse technicité) annuel (lié aux anciennetés des agents).
- Un effet lié à des recrutements supplémentaires imprévus pour assurer la continuité des services de la Ville et le renfort des équipes.

	2018	2019
Dépenses de personnel	3 768 219 €	3 904 523 €
Dépenses réelles	6 364 870 €	7 381 241 €
	59,20%	52,9 %

○ **3 - Autres charges de gestion courante : 906 777,50 €**

Ce poste en augmentation de 15,4 % soit un montant de 121 071 € par rapport à 2018 regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS et les frais de l'assemblée locale.

Cette augmentation provient de la hausse des subventions aux associations liées à la programmation culturelle, des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes atténuée par la diminution du contingent du SDIS et à l'absence de subvention versée à l'EPCC.

	2018	2019
Subventions versées aux associations	240 704 €	361 416 €
Subvention versée à l'EPCC	90 000 €	
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	30 853 €	164 161 €
Charges intercommunales	11 673 €	10 679 €
Contribution au SDIS	280 000 €	241 230 €
Au titre de la provision		
Assemblée locale	129 171 €	128 047 €
Admission en non-valeur	2 814 €	738 €
Autres		507 €
TOTAL	785 215 €	906 778 €

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

	2018	2019
Bâtiment commercial	3 788 €	31 903 €
Transports	27 065 €	28 402 €
Salle de spectacles EDEN	0,00 €	103 856 €
Total	30 853 €	164 161 €

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - 2019
--

ASSOCIATIONS	Subventions	Aides indirectes
DIVERS	4 740,00 €	33 791 €
C.O.S.	1 000,00 €	
C.G.T.		1 700 €
FO		4 548 €
Protection civile		1 086 €
Rotary Club		3 200 €
Amicale anciens élèves		4 447 €
F.C.P.E.		4 523 €
P.E.E.P.		6 333 €
CLSH BEAUFIEF		6 514 €
Association Sauvegarde des animaux	3 000,00 €	1 440 €
Souvenir Français	90,00 €	
DDEN	150,00 €	
Collège G TEXIER - Echange linguistique	200,00 €	
APESA 17	300,00 €	
CULTURE	220 114,60 €	112 434 €
A.4	78 700,00 €	8 160 €
Belle Factory	50 000,00 €	
AVF SAINT JEAN ACCUEIL		6 145 €
Assoc Point du Jour		1 317 €
Kaolin et Barbotine		5 255 €
Club de tarot		6 248 €
Informatique club Angérien		4 071 €
Le Tapis volant		8 260 €
Sté archéologie		1 538 €
Art d'Y		4 523 €
Le Rideau rouge		543 €
Cercle philatélique		1 809 €

ASSOCIATIONS	Subventions	Aides indirectes
A.A.J.C. (Togo)	300,00 €	
Amuse Folk	400,00 €	4 476 €
Blok House	3 350,00 €	10 080 €
Blok Sessions	2 800,00 €	
Cercle Philharmonique	400,00 €	26 609 €
Energie latine	2 000,00 €	
Coop scolaire la Vaillante	1 000,00 €	
Association Abbaye Eurochestries	1 164,60 €	
Association Abbaye	80 000,00 €	23 400 €
SPORTS	99 090,00 €	106 549 €
Angérien Hand Ball Club	1 500,00 €	
Athlétic Club Angérien	1 900,00 €	
Signaleurs radio angériens		4 897 €
Lévriers angériens		432 €
Angély modèle club		1 989 €
Billard club		11 477 €
Team cycliste		1 137 €
Amicale Boule Angérienne	2 700,00 €	12 312 €
Kayak club Angérien	3 500,00 €	22 392 €
Haltérophilie Musculation	500,00 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500,00 €	
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000,00 €	
Moto Club Angérien	4 000,00 €	4 621 €
Nautic Club Angérien	26 700,00 €	14 040 €
Pêcheurs Angériens	950,00 €	7 920 €
Plongée Subaquatique	1 375,00 €	10 800 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000,00 €	€
RACA	8 000,00 €	€
S.C.A.	12 800,00 €	8 584 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000,00 €	€
Tennis Club Angérien	2 000,00 €	€
Tir Angérien	1 000,00 €	€
U.V.A.	7 465,00 €	5 948 €
Association sportive le Muguet Collège	200,00 €	€
SERVICES SOCIAUX	34 745,43 €	108 276 €
Aide et Soutien	1 500,00 €	7 920 €
Arche	5 000,00 €	40 676 €
A chacun son toit		3 629 €
Soleil des ans		4 891 €
Donneurs de sang		3 029 €
NOAH		2 488 €
Association Cœur et santé	700,00 €	€
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600,00 €	€

Croix Rouge Française	300,00 €	11 328 €
Secours Catholique	1 500,00 €	€
ASSOCIATIONS	Subventions	Aides indirectes
Restos du Cœur	1 000,00 €	30 407 €
Tremplin 17	17 000,00 €	€
Mission Locale Rurale	5 000,00 €	3 908 €
Jacky on danse	2 145,43 €	€
ECONOMIE	2 726,00 €	1 137 €
Commerçants non sédentaires	2 726,00 €	
Assoc commerçants C2A		1 137 €
Total des subventions	361 416,03 €	362 187 €

○ **4 - Frais financiers : 287 123,17 €**

Globalement, les frais financiers sont en augmentation de 38,3 %. Ils prennent en compte les intérêts de la dette d'un montant de 172 859 € en diminution de 17,0 % ainsi que l'indemnité de refinancement de l'emprunt structuré FIXMS d'un montant de 114 264 €.

○ **5 - Charges exceptionnelles : 537 137,17 €**

Ce poste prend en compte le reversement, à Vals de Saintonge Communauté, de l'excédent du budget annexe EAU pour un montant de 500 855,89 €, la régularisation de TVA sur exercices antérieurs (budget THERMES) pour un montant de 12 395,34 €, les subventions versées dans le cadre de la bourse « Esprit d'entreprendre » pour un montant de 15 000 €, les Pass'Association pour un montant de 5 145 €, les frais d'enterrement d'indigents pour 884 €, les intérêts de résiliation de marché pour 2 375 € et enfin les titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 481,94 €.

○ **6 - Provisions : 18 340,00 €**

Dans le cadre de programmes de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, la SEMIS s'est engagée à réaliser les études de faisabilité. Dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne serait pas réalisable ou si les financements n'étaient pas accordés, la Ville s'est engagée par délibération des 29 mars et 31 mai 2018 à rembourser les frais engagés. Une provision a donc été mise en place d'un montant de 18 340 € sur les exercices 2018 et 2019.

○ **7 - Présentation par fonction**

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses dédiées à chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables		2 586 954,41 €	2 586 954,41 €
020	Administration générale	774 349,57 €	396 079,14 €	1 170 428,71 €
021	Assemblée locale		128 046,89 €	128 046,89 €
022	Administration de l'Etat	146 436,70 €	19 728,77 €	166 165,47 €
023	Communication	40 899,84 €	26 021,56 €	66 921,40 €
024	Fêtes et cérémonies		13 828,86 €	13 828,86 €
025	Aides aux associations	5 190,30 €	- €	5 190,30 €
026	Cimetière		13 271,87 €	13 271,87 €
112	Police municipale	285 644,70 €	30 282,29 €	315 926,99 €
113	Incendie et secours	4 287,50 €	251 308,43 €	255 595,93 €
20	Scolaire	18 451,22 €	- €	18 451,22 €
252	Transports	40 916,67 €	28 401,71 €	69 318,38 €
311	Ecole de musique	352 788,73 €	13 565,51 €	366 354,24 €
314	Salle de spectacles EDEN	72 261,36 €	103 855,84 €	176 117,20 €
321	Médiathèque	285 364,38 €	31 294,42 €	316 658,80 €
322	Musée	197 344,59 €	77 145,88 €	274 490,47 €
33	Actions culturelles	64 197,43 €	307 186,27 €	371 383,70 €
40	Sports	316 373,46 €	367 028,02 €	683 401,48 €
520	Interventions sociales	86 879,22 €	42 402,42 €	129 281,64 €
81	Services urbains	462 900,94 €	212 146,00 €	675 046,94 €
82	Aménagement urbain	692 289,21 €	426 837,61 €	1 119 126,82 €
83	Environnement		- €	
90	Actions économiques	57 946,81 €	42 232,55 €	100 179,36 €
91	Marché		40 205,88 €	40 205,88 €
	TOTAL	3 904 522,63 €	5 157 824,33 €	9 062 346,96 €

III – La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d'investissement, les recettes dites patrimoniales : taxes d'aménagement, FCTVA.

Le taux de réalisation des opérations d'équipement se situe à 55,69 % pour 2019 contre 47,39 % en 2018. Certaines opérations et notamment l'aménagement de la rue du Palais se réalisent sur plusieurs exercices.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Dettes	1 130 296,11 €	5 799,48 €
Refinancement dette	1 399 983,72	
Subventions d'équipement versées	72 040,00 €	60 628,00 €
Attribution de compensation	13 530,00 €	
Travaux bâtiments		
Abbaye	48 345,89 €	10 863,14 €
Musée	863,22 €	16 523,67 €
Bâtiments divers	201 511,49 €	37 790,22 €
Bâtiments et terrains sportifs	270 957,57 €	108 524,75 €
Cimetière	23 169,00 €	
Acquisitions et autres		
Acquisition mobilier, matériels	204 752,70 €	55 101,44 €
Musée : acquisition et restauration œuvres	26 255,38 €	8 952,00 €
Voirie, trottoirs, pluvial	440 779,98 €	531 702,53 €
Eclairage public	60 346,75 €	80 655,98 €
Aménagement du territoire et environnement	198 254,16 €	23 561,61 €
Opérations d'ordre	1 092 801,50 €	
Autres	42 506,92 €	
Total	5 226 394,39 €	940 102,82 €

B - Les recettes

	Réalisation	Restes à réaliser
Excédent capitalisé	798 740,57 €	
Cautions	800,00 €	
Amortissements, divers	584 101,05 €	
Refinancement dette	1 399 983,72 €	
F.C.T.V.A	47 187,69 €	
Taxe d'aménagement.	33 746,88 €	
S.D.E.E.R.	49 503,82 €	
Cessions	1 146 061,01 €	150 000,00 €
Subventions	52 944,53 €	109 267,00 €
Prêts	10 000,00 €	
Total	4 123 069,27 €	259 267,00 €

Détail des subventions par partenaire

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat	21 631,40 €	64 707,00 €
Région	7 349,13 €	0 €
Département	23 964,00 €	19 560,00 €
Autres		25 000,00 €

	Total	52 944,53 €	109 267,00 €
--	--------------	--------------------	---------------------

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	2019
Réelles	8 893 941 €
Ordre	994 242 €
Totales	9 888 183 €
DEPENSES	
Réelles	7 381 241 €
Ordre	1 681 106 €
Totales	9 062 347 €
CAF brute (hors cessions)	1 337 200 €
Remboursement capital de la dette (bancaire)	1 130 296 €
CAF nette (hors cessions)	206 904 €
CRD de la dette au 31/12/2019 dette bancaire	6 647 148 €
Année CAF	4,97
Produits exceptionnels	
Chapitres 77	200 799 €
<i>Dont 775-cessions</i>	<i>175 500 €</i>
Résultat reporté n-1	2 165 714 €
Résultat de l'exercice	825 836 €
Financement de l'investissement	2 029 341 €
Résultat global de l'exercice	962 209 €

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2019 <i>Population 7 754 – fiche DGF 2019</i>	Moyenne nationale de la strate (<i>source collectivités locales.gouv exercice 2018</i>)
Dépenses réelles de fonctionnement	952 €	1 029 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 147 €	1 171 €
Dotation globale de fonctionnement	229 €	152 €
Produit des impositions directes	583 €	488 €
Dépenses d'équipement brut	200 €	320 €
Encours de la dette au 31 décembre	857 €	844 €

V – L'endettement

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 6 647 147,66 € au 31 décembre 2019, et se compose de 22 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 6 599,48 €. La structure de la dette est la suivante :

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DURÉE RÉG. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,79	0,00	4 451 560,97	08 ans 01 mois
Indexé	0,75	0,24	2 201 386,17	08 ans 09 mois
Structuré	4,43	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX				
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,37	0,00	948 814,24	05 ans 03 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,65	0,00	437 045,43	04 ans 09 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,75	0,00	1 626 137,08	06 ans 00 mois
taux <= 2.00%	1,00	0,15	3 640 950,39	10 ans 07 mois
PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,16	0,04	400 836,96	09 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,77	0,13	4 324 424,21	09 ans 10 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	1 399 983,72	05 ans 06 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	3,99	0,01	527 702,25	02 ans 00 mois
PRÊTEUR				
Tous	2,49	0,07	6 652 947,14	08 ans 04 mois
DEVISE				
euro	2,53	0,07	6 580 231,00	08 ans 05 mois
CHF	0,00	0,02	72 716,14	02 ans 00 mois
TOTAL	2,49	0,07	6 652 947,14	08 ans 04 mois

La dette consolidée au 31 décembre 2019, tous budgets confondus, s'élève à 7 084 522,81 € et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 31 décembre 2019
Budget principal – Ville	6 647 147,66 €
Transports	12 000,00 €
Assainissement	425 375,15 €
Total	7 084 422,81 €

Sur l'exercice 2019, la Ville a refinancé l'emprunt structuré FIXMS, réparti sur le budget principal VILLE pour 1 399 983,72 € et sur le budget annexe ASSAINISSEMENT pour 315 325,15 €, par un emprunt à taux fixe de 2,87 % sur la durée résiduelle. La Ville a autofinancé l'indemnité compensatrice due d'un montant global de 140 000 € (Budget principal VILLE 114 263,81 €, budget annexe ASSAINISSEMENT 25 736,19 €) par la reprise de provision mise en place dans le cadre des risques potentiels sur les emprunts à risques.

VI – La consolidation des budgets

LIBELLES	REALISATIONS	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS	RESTES à REALISER	RESULTAT FINAL *
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	(fonct+invest+restes à réaliser)
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES (1)	9 888 182,68		4 123 069,27	259 267,00	
DEPENSES (2)	9 062 346,96		5 226 394,39	940 102,82	
Déficit reporté (3)			245 180,13		
Excédent reporté (4)*	2 165 714,33				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			1 348 505,25	680 835,82	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	2 991 550,05				962 208,98
TRANSPORT					
RECETTES (1)	42 134,83	28 401,71	10 056,82		
DEPENSES (2)	42 134,83		10 000,00		
Déficit reporté (3)			-		
Excédent reporté (4)			113,64		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					-
EXCEDENT DE CLOTURE	-		170,46		170,46
ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	448 560,74		1 197 516,02		
DEPENSES (2)	239 164,08		572 848,83	190 616,53	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	35 695,65		379 992,26		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				190 616,53	
EXCEDENT DE CLOTURE	245 092,31		1 004 659,45		1 059 135,23
BATIMENT COMMERCIAL					
RECETTES (1)	45 626,38	31 903,08	25 418,33		
DEPENSES (2)	9 573,57		45 192,42		
Déficit reporté (3)			19 202,93		
Excédent reporté (4)	2 924,21				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			38 977,02	-	
EXCEDENT DE CLOTURE	38 977,02				-
SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES (1)	143 702,93	103 855,84	1 208 489,06	22 842,00	
DEPENSES (2)	155 712,32		111 242,60	224 709,29	
Déficit reporté (3)			895 379,17		
Excédent reporté (4)	12 009,39				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			- 201 867,29		
EXCEDENT DE CLOTURE	- 0,00			- 201 867,29	-
RESULTATS CONSOLIDES					
DEFICIT	-	164 160,63	1 185 614,98	871 452,35	
EXCEDENT	3 275 619,38		1 004 829,91	- 201 867,29	2 021 514,67
* Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser					

Mme la Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 21
- Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire en son nom et celui de Mme Henriette DIADIO-DASYLVA)

M. Chappet : « En ce qui concerne les comptes administratifs 2019 des budgets annexes, est-ce qu'il y a des votes contre ? Madame Ducournau et madame Forgeard-Grignon. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ces comptes administratifs sont adoptés à la majorité ».

N° 8 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Bâtiment commercial

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2018			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	19 202,93 €	Reprise du résultat	2 924,21 €
Réalisations exercice 2019			
Dépenses	45 192,42 €	Dépenses	9 573,57 €
Recettes	25 418,33 €	Recettes	45 626,38 €
Résultat investissement	-19 774,09 €	Résultat de fonctionnement	38 977,02 €
Restes à réaliser			
Dépenses	€		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	- €		
Besoin de financement	38 977,02 €	Affectation à l'investissement	38 977,02 €
Excédent de fonctionnement final			0 €

Détail des réalisations de l'exercice 2019 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses

Remboursement capital de la dette	39 059,36 €
Amortissements des subventions	1 138,95 €
Régularisation excédent capitalisé	4 079,42 €
Dépôts et cautionnements	914,69 €
○ Recettes	
Amortissement immobilisations	4 546,71 €
Excédent capitalisé	20 471,62 €
Dépôts et cautionnements	400,00 €

II - FONCTIONNEMENT

○ Dépenses	
Charges à caractère général	5 026,63 €
Charges de gestion courante	0,23 €
Dotations aux amortissements	4 546,71 €
○ Recettes	
Produits divers gestion courante	2 128,33€
Produits des loyers	10 456,02 €
Subvention équilibre	31 903,08 €
Amortissement des subventions	1 138,95 €

L'emprunt est soldé au 31 décembre 2019, le budget est clôturé et l'actif et le passif sont transférés au budget principal VILLE.

Mme la Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Bâtiment commercial, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 21**
- **Contre : 3** (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire en son nom et celui de Mme Henriette DIADIO-DASYLVA)

N° 9 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2018			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	895 379,17 €	Reprise du résultat	12 009,39 €

Réalisation exercice 2019			
Dépenses	111 242,60 €	Dépenses	155 712,32 €
Recettes	1 208 489,06 €	Recettes	143 702,93 €
Résultat investissement	1 097 246,46 €	Résultat de fonctionnement	0 €
Restes à réaliser			
Dépenses	224 709,29 €		
Recettes	22 842,00 €		
Résultat s/restes à réaliser	-201 867,29 €		
Besoin de financement	0 €	Affectation à l'investissement	0 €
		Excédent de fonctionnement final	0 €

Détail des réalisations de l'exercice 2019 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Reconstruction
 - Travaux 86 217,60 €
 - Intégrations 25 025,00 €
- Recettes
 - Subventions 1 172 703,67 €
 - Excédent capitalisé 9 920,29 €
 - Intégrations 25 025,00 €
 - Amortissements 840,10 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général 84 033,78 €
 - Charges de personnel 70 837,72 €
 - Frais divers de gestion 0,72 €
 - Dotations amortissements 840,10 €
- Recettes
 - Locations 37 800,00 €
 - Produits services 2 046,91 €
 - Produits divers de gestion 0,18 €
 - Subvention équilibre 103 855,84 €

Mme la Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Salle de spectacle EDEN, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 21**

- Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire en son nom et celui de Mme Henriette DIADIO-DASYLVA)

**N° 10 - Compte administratif 2019 -
Budget annexe Transports**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2018			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	113,64 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisation exercice 2019			
Dépenses	10 000,00 €	Dépenses	42 134,83 €
Recettes	10 056,82 €	Recettes	42 134,83 €
Résultat investissement	56,82 €	Résultat de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	170,46 €	Affectation à l'investissement	0,00 €
		Excédent de fonctionnement final	0,00 €

Détail des réalisations de l'exercice 2019 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital dette align="right">6 000,00 €
 - Amortissement subventions align="right">4 000,00 €
- Recettes
 - Amortissement align="right">10 056,82 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
 - Charges à caractère général align="right">7 600,04 €
 - Frais de personnel align="right">24 376,58 €
 - Charges financières align="right">101,39 €
 - Dotations aux amortissements align="right">10 056,82 €
- Recettes
 - Vente de services align="right">3 312,00 €
 - Remboursement CDC align="right">6 421,12 €
 - Subventions transférées align="right">4 000,00 €
 - Subvention communale align="right">28 401,71 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 28 401,71 €. L'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'élève à 12 000 €.

Mme la Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Transports, ainsi que la reprise des résultats.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 21**
- **Contre : 3** (Mme Yolande Ducournau en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 2** (Mme la Maire en son nom et celui de Mme Henriette DIADIO-DASYLVA)

N° 11 - Compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2018			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	379 992,26 €	Reprise du résultat	35 695,65 €
Réalisations exercice 2019			
Dépenses	572 848,83 €	Dépenses	239 164,08 €
Recettes	1 197 516,02 €	Recettes	448 560,74 €
Résultat investissement	624 667,19 €	Résultat de fonctionnement	209 396,66 €
Restes à réaliser			
Dépenses	190 616,53 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Excédent d'investissement	814 042,92 €	Affectation à l'investissement	0 €
	Excédent de fonctionnement final		245 092,31 €

Détail des réalisations de l'exercice 2019 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
 - Remboursement capital dette 58 350,77 €
 - Refinancement dette 315 325,15 €
 - Amortissement subventions 31 827,88 €

▪ Travaux	167 345,03 €
○ Recettes	
▪ Amortissements	186 413,31 €
▪ Refinancement dette	315 325,15 €
▪ Affectation	695 777,56 €

II - FONCTIONNEMENT

○ Dépenses	
▪ Charges à caractère général	9 222,73 €
▪ Charges financières	43 527,68 €
▪ Dotations aux amortissements	186 413,31 €
▪ Frais divers de gestion	0,36 €
○ Recettes	
▪ Produit de la surtaxe	375 901,52 €
▪ Subventions transférées	31 827,88 €
▪ Produits divers de gestion	0,34 €
▪ Prime pour épuration	20 225,00 €
▪ Reprise provisions	20 606,00 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'élève à 425 375,15 €.

La reprise de la provision a financé l'indemnité de refinancement de la part de l'emprunt FIXMS affectée au budget.

Mme la Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 21
- Contre : 3 (Mme Yolande Ducournau en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire en son nom et celui de Mme Henriette DIADIO-DASYLVA)

M. Chappet : « Je propose de faire revenir madame la Maire ».

Madame la Maire réintègre le Conseil municipal

M. Chappet : « Madame la Maire, les comptes administratifs 2019 ont été adoptés pour le budget principal et les budgets annexes à la majorité. Je vous laisse la parole ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Nous n'en avons pas fini avec le budget, il

nous reste à examiner le projet de budget 2020. Je passe à nouveau la parole à monsieur Guiho ».

M. Guiho : « Nous devons d'abord voter l'affectation du résultat ».

Mme la Maire : « Effectivement, il nous faut affecter le résultat 2019 au budget principal de la Ville. Nous avons un excédent, je dois le souligner, assez remarquable, que nous n'avions pas connu depuis longtemps. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 12 - Affectation du résultat 2019 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2019 dont les résultats se présentent comme suit :
 - excédent de fonctionnement de 2 991 550,05 €,
 - déficit d'investissement de 1 348 505,25 €,
 - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2019 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
940 102,82 €	259 267,00 €	680 835,82 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2020 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 2 029 341,07 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 962 208,98 €.

M. Guiho : « Comme le propose l'article du Code général des collectivités territoriales, après avoir adopté le compte administratif 2019 il y a quelques instants, dont les résultats se présentent comme suit :

- excédent de fonctionnement de 2 991 550,05 €
- déficit d'investissement de 1 348 505,25 €
- état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2019 et des recettes certaines à recevoir à la même date de 940 102,82 € pour les dépenses, 259 267,00 € pour les recettes, avec un solde de 680 835,82 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget primitif 2020 le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 2 029 341,07 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 962 208,98 € ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Ducournau s'abstient. La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'affectation du résultat 2019 du budget annexe « Bâtiment commercial ».

N° 13 - Affectation du résultat 2019 - Budget annexe Bâtiment commercial

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
 - excédent de fonctionnement de 38 977,02 €,
 - déficit d'investissement de 38 977,02 €,

Le budget annexe Bâtiment commercial étant clôturé au 31 décembre 2019 par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget principal Ville, le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 38 977,02 €
- affectation au compte 002 de l'excédent reporté 0 €.

M. Guiho : « Vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir adopté le Compte administratif 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

- excédent de fonctionnement de 38 977,02 €,
- déficit d'investissement de 38 977,02 €,

Le budget annexe Bâtiment commercial étant clôturé au 31 décembre 2019 par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'affecter au budget principal Ville le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement pour 38 977,02 €
- affectation au compte 002 de l'excédent, mais celui-ci était de 0 € ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Ducournau s'abstient. Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération suivant intéresse beaucoup les Angériens puisqu'elle concerne les taux de fiscalité pour l'année 2020 ».

N° 14 - Taux de fiscalité pour l'année 2020

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le BP 2020 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	13,06	
Taxe foncière /bâti	31,12	31,12
Taxe foncière/non bâti	58,12	58,12

M. Guiho : « L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale. Comme vous le savez, une réforme de la fiscalité directe locale est prévue dans l'article 16 de la loi de finances pour 2020, et elle concerne notamment la taxe d'habitation. Les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui va nous conduire à ne pas voter ce taux cette année. Le taux de la taxe d'habitation en 2020 est donc gelé. Le BP 2020 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières, comme l'a précisé madame Mesnard en introduction de la présentation budgétaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux des deux taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit : taxe foncière sur le bâti à 31,12 % et taxe foncière sur le non bâti à 58,12 % ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame Ducournau, je vous donne la parole »

Mme Ducournau : « Vous avez augmenté les taux de la taxe foncière en 2018 de 7 % malgré une promesse de campagne 2014 qui n'a pas été tenue. Vous aviez dit que vous ne les augmenteriez pas. Nous aurions donc souhaité aujourd'hui un retour aux anciens taux, ceux appliqués en 2018, d'autant que l'augmentation appliquée n'était alors pas justifiée ».

Mme la Maire : « Madame Ducournau, je l'ai déjà expliqué à multiples reprises, en fait, il n'y a pas eu d'augmentation de l'impôt pour l'Angérien. Nous avons effectivement un peu augmenté l'imposition du budget de la Ville, mais nous avons diminué deux années de suite le taux de taxe d'ordures ménagères pour que la hausse et la baisse de l'un et de l'autre s'annulent afin qu'il s'agisse d'une opération blanche pour le contribuable angérien. J'ai donc bien tenu ma parole de ne pas augmenter les taux généraux d'imposition pour les Angériens ».

Mme Ducournau : « Mais les Angériens auraient apprécié avoir une baisse du taux des ordures ménagères ».

Mme la Maire : « Madame Ducournau, je crois que monsieur Guiho l'a dit, nous avons trouvé une ville extrêmement endettée avec un fonctionnement qui était trop important pour elle. Nous avons mis six ans pour rétablir la situation. Compte tenu du contexte général, d'une très faible marge de manœuvre et de notre volonté de poursuivre les projets constructifs et positifs pour la ville, je ne pense pas que nous soyons en capacité de baisser les taux d'imposition et de baisser nos recettes à l'heure actuelle. Nous préférons la prudence, nous préférons construire l'avenir, c'est la raison pour laquelle nous ne baisserons pas les taux de fiscalité. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Je pense que cette année est une année malheureusement exceptionnelle compte tenu de ce qui se passe. De nombreuses personnes sont propriétaires et auront donc forcément des taxes foncières à payer alors que pour certaines, elles n'auront pas eu de salaire pendant plus ou moins longtemps. D'autres salaires auront nettement diminué, nombreux sont ceux qui vont être en difficulté financière. Je pense donc que cette année, la Ville aurait pu faire un effort et baisser, au moins dans ces conditions-là, la taxe foncière ».

Mme la Maire : « Je vais laisser monsieur Guiho répondre ».

M. Guiho : « Oui, nous entendons la difficulté que vont traverser certains Angériens au regard de la baisse d'activité. Mais on ne peut pas se substituer à tous les dispositifs. Il y a aujourd'hui des dispositifs de chômage partiel ou d'indemnités... Je ne dis pas que c'est facile pour les Angériens qui sont aujourd'hui frappés de plein fouet par cette pandémie et qui ont vu leurs activités économique et professionnelle se réduire, mais nous avons aussi des exigences de maîtrise budgétaire. La Ville va aussi faire des efforts pour accompagner certaines catégories de population sur ce sujet. Nous avons mis en place des mesures, madame Mesnard a présenté le plan covid mis en place par la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous allons exonérer les loyers au moins sur un trimestre, nous allons bien évidemment ne pas appeler l'ensemble des prestations sur l'école de musique puisqu'il n'y a pas d'école de musique... La Ville va elle aussi avoir des recettes en moins. Nous avons, et vous le verrez dans ma présentation du BP 2020, tenté d'évaluer ces recettes en moins. Nous devons maîtriser notre budget, et je ne pense pas non plus que ce soit un signal forcément positif que de modifier chaque année les taux. L'application de la fin de la taxe d'habitation va également soulager une partie non négligeable des Angériens. Sur la partie fiscalité directe, nous avons considéré qu'il était plus cohérent de maintenir ces taux dans un contexte budgétaire qui est toujours serré. Il ne faut pas perdre de vue que nous avons une exigence de dégager de la CAF parce que derrière, nous avons des

exigences de remboursement d'emprunts. Nous avons encore sur l'exercice 2020 plus de 900 000 € d'emprunt à rembourser en capital, et nous ne pouvons pas faire aujourd'hui de dérapage. Les sections de fonctionnement notamment ont tendance à augmenter en dépenses parce que de plus en plus de charges sont à honorer par la collectivité territoriale locale qu'est la commune. Nous avons des charges de fonctionnement au quotidien que nous devons honorer, il faut donc maîtriser et ne pas avoir d'effet ciseau ».

Mme la Maire : « Je peux vous dire qu'en cette période quelque peu exceptionnelle, les Angériens sont très contents d'habiter à Saint-Jean-d'Angély et de bénéficier des services que la Ville leur apporte. Je reçois tous les jours des messages et des témoignages d'habitants des communes voisines qui aimeraient bien bénéficier des mêmes services que les Angériens. C'est pendant des périodes comme celle-ci que les Angériens mesurent qu'effectivement, ils paient peut-être des impôts un petit peu plus élevés que les communes rurales aux alentours, mais qu'en retour, ils ont un service de qualité. En tous les cas, ils savent qu'il y a de la solidarité et que personne n'est abandonné à Saint-Jean-d'Angély ».

Madame Forgeard-Grignon : « Oui, mais nous ne sommes pas les seuls ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Madame Forgeard-Grignon est contre. Qui s'abstient ? Madame Ducournau s'abstient. La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 1 (Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**
- **Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'examen du budget primitif 2020. Je repasse la parole à monsieur Guiho ».

N° 15 - Budget primitif 2020 - Budget principal Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I - Cadre général du budget
- II – Vue d'ensemble
- III - La section de fonctionnement
- VI - La section d'investissement
- V - Les données synthétiques du budget
- VI - L'endettement
- VII - La consolidation des budgets

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le Président de la République ayant promulgué la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, des mesures essentielles pour les élus locaux et la gouvernance des collectivités territoriales ont fait l'objet d'ordonnances adoptées par le Conseil des ministres le 25 mars 2020.

En matière budgétaire, la date limite de l'adoption du budget primitif 2020 a été fixée au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 20 février 2020 ainsi que la prise en compte des effets, tant en recettes qu'en dépenses, de l'état d'urgence sanitaire. Néanmoins, ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de réduire l'encours de la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt,
- de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

II – Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	7 886 600,98 €	8 308 446,00 €
Virement à la section d'investissement	1 384 054,00 €	
Résultat de fonctionnement reporté		962 208,98 €

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 270 654,98 €	9 270 654,98 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	3 259 029,00 €	3 259 029,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	940 102,82 €	259 267,00 €
En dépenses : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté En recettes : Affectation résultat	1 387 482,27 €	2 068 318,09 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 586 614,09 €	5 586 614,09 €

TOTAL DU BUDGET	14 857 269,07 €	14 857 269,07 €
------------------------	------------------------	------------------------

III – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (médiathèque, musée, école de musique, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses participations en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le cadre communal par d'autres collectivités. Les recettes totales s'élèvent à 9 270 654,98 € y compris la reprise du résultat 2019 d'un montant de 962 208,98 €.

Chapitres	CA					2020
	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions
Atténuations de charges	4 237,49 €	455,31 €	14 484,76 €	3 655,48 € €	12 496,21 €	2 000 €
Produits des services, du domaine, des ventes	292 331,76 €	204 307,06 €	243 708,13 €	236 532,75 €	271 937,95 €	256 500 €
Impôts et taxes	5 642 622,29 €	5 476 266,18 €	5 544 002,52 €	5 882 101,52 €	6 019 934,12 €	5 918 810 €
Dotations et participations	2 136 836,68 €	2 101 324,22 €	2 120 810,05 €	2 187 102,47 €	2 174 235,22 €	1 982 038 €
Autres produits de gestion courante	130 575,64 €	911 241,87 €	112 085,03 €	98 570,61 €	97 970,27 €	123 613 €
Produits financiers	99,39 €	90,27 €	163,10 €	75,00 €	78,62 €	
Produits exceptionnels	58 332,55 €	152 432,58 €	251 644,57 €	761 304,74 €	200 798,61 €	7 400 €

Reprise provisions	100 000,00 €		240 078,00 €	241 592,00 €	116 490,00 €	
Opérations d'ordre	6 960,25 €	62 185,97 €	113 240,34 €	128 975,49 €	994 241,68 €	18 085 €
Total budget	8 371 996,05 €	8 908 303,46 €	8 640 216,50 €	9 539 910,06 €	9 888 182,68 €	8 308 446 €
Reprise résultat 2019						962 208,98 €€
TOTAL						9 270 654,98 €

Les principales recettes sont les suivantes :

1 - Les dotations et participations : 1 982 038 €

La baisse de ce poste de 8,8 % par rapport au réalisé 2019 est principalement dû à une baisse de la DGF - Dotation globale de fonctionnement pour un montant global de 147 881 € et notamment de la faction cible de la DSR à hauteur de 50 %, mais également à la baisse de la participation de l'Etat dans le cadre des emplois aidés ainsi qu'à la non reconduction de l'aide pour le recensement 2019.

Le détail de la DGF – Dotation globale de fonctionnement est le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
Dotation forfaitaire	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	893 472 €	881 063 €	843 464 €
D.S.R.	442 988 €	432 437 €	634 055 €	688 997 €	711 882 €	617 824 €
DNP	126 603 €	151 923 €	163 440 €	181 832 €	180 521 €	164 297 €
Total	1 755 296 €	1 586 940 €	1 695 264 €	1 764 301 €	1 773 466 €	1 625 585 €

Les autres dotations correspondent :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité pour un montant de 245 466 € notifié pour 2020, compensation TF 11 752 € et TH 233 714 €.
- à l'aide de l'Etat dans le dispositif des emplois aidés pour 52 892 €
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé à 7 000 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés de 12 130 €,
- à la dotation spéciale instituteur de 2 185 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport, et de la culture :
 - o Au titre du sport : Région : 8 466 € - Département : 15 694 €
 - o Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 5 320 €, Communauté de communes : musée 2 300 €, et la Région : 5 000 € dans le cadre de l'opération « graines d'artistes ».

2 – Impôts et taxes : 5 918 810 €

Ce poste comprend outre la fiscalité directe : taxe d'habitation et taxes foncières, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales – FPIC, les droits de mutations, la taxe sur la publicité extérieure – TLPE, les droits de place du marché et des foires et la taxe sur les pylônes.

A ce stade, par rapport au réalisé 2019, ce poste est en diminution de 1,7 % soit un montant de 101 124 €. Comme indiqué en introduction, la baisse de certaines recettes a été anticipée et notamment la TLPE – Taxe sur la publicité extérieure, les droits de mutations ainsi que les droits de place du marché et des foires. Ces baisses sont atténuées par une augmentation du produit de la

fiscalité directe dû essentiellement à la revalorisation des bases fiscales par la loi de finances pour 2020.

Les impôts locaux : la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti représentent 55 % des recettes de fonctionnement de l'exercice.

- Les taux

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

De plus, comme indiqué lors du vote du débat d'orientation budgétaire, les taux de taxes foncières restent inchangés.

Taxe d'habitation	13,06 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %

- Les bases

	Bases 2019	Bases notifiées Etat 1259- 2020	Evolution des bases 2020/ 2019	Taux	Produit estimé 2020
Taxe habitation	9 537 842 €	9 918 000 €	+1,0 %	13,06 %	1 295 291 €
Taxe habitation s/logements vacants	281 564 €			13,06 %	
Taxe foncière s/ bâti	10 185 498 €	10 319 000 €	+1,3 %	31,12%	3 211 273 €
Taxe foncière s/ non bâti	112 425 €	109 400 €	-2,7 %	58,12 %	63 583 €
Total produit 2020					4 570 147 €

- Evolution du produit

Produit de la fiscalité	Réalizations					Estimation 2020
	2015	2016	2017	2018	2019	
Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti	4 044 087 €	3 987 811 €	4 022 357 €	4 395 031 €	4 523 433 €	4 570 147 €

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en TPU, taxe professionnelle unique, évolue en fonction des transferts de compétences à la communauté de communes. Son montant est validé par la CLETC – Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour 2020, le montant s'élève à 1 007 603 € prenant en compte la reprise de la compétence transport scolaire.

Les autres taxes : correspondent à la taxe sur les pylônes : 7 300 €, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 60 000 € (réalisé 2019 : 85 591 €), à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 160 000 € (réalisé 2019 : 263 502 €), aux droits de place : 20 000 € (réalisé 2019 : 39 649 €) et au reversement par la Communauté de communes de Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales estimé à 93 760 €.

3 – Produits des services et du domaine : 256 500 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population, école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière, ainsi que la facturation des mises à disposition de personnel à la communauté de communes et aux budgets annexes Transports et Salle de spectacle EDEN.

Ce poste a également subi des diminutions notamment les droits d'inscription à l'école de musique, un trimestre en moins.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garousserie	34 100 €
Remboursement assurances budgets Salle de spectacles EDEN et Assainissement	3 800 €
Redevance occupation du domaine public	22 300 €
Produit de la régie photocopies	1 600 €
Produit location matériel et mini bus	2 400 €
Facturation charge de personnel BA Assainissement	13 000 €
Cimetière	9 500 €
Ecole musique	32 000 €
Médiathèque	6 000 €
Musée visites	2 000 €
Musée vente boutique	2 300 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	2 000 €
Facturation personnel budget Transports	46 500 €
Facturation personnel budget Salle de spectacle EDEN	79 000 €
TOTAL	256 500 €

4 – Les autres produits de gestion : 123 613 €

Sur ce poste, sont comptabilisés :

- les produits des loyers : 86 407 €, pour 2020 le produit des loyers du bâtiment commercial rue Gambetta est intégré ainsi que le loyer de l'Abbaye dans le cadre du tournage. Néanmoins, il a été déduit un trimestre de loyers pour les commerces au regard de la fermeture actuelle.
- les revenus des affermagés, terres : 1 370 €, affermage de l'aire de camping-cars : 5 000 €,
- la participation des agents aux chèques déjeuner 18 236 € et la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires 1 600 €,
- la refacturation des fluides à l'Association de l'Abbaye pour 11 000 €.

5 – Résultat 2019 : 962 208,98 €

La reprise du résultat 2019 d'un montant de 962 208,98 €.

LES DEPENSES sont constituées des salaires des agents communaux pour 51,7 %, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 24,6 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement, frais de l'assemblée locale, pour 13,5 % et les intérêts de la dette pour 2,0 %. Les dépenses totales s'élèvent à 7 886 600,98 € et le virement à la section d'investissement à 1 384 054 € soit un montant global de 9 270 654,98 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2015 :

Chapitres	CA					Prévisions
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses à caractère général	1 787 159,93 €	1 541 859,66 €	1 443 714,74 €	1 544 067,41 €	1 724 260,43 €	1 943 897,00 €
Charges de personnel	3 896 684,76 €	3 948 352,46 €	3 846 678,90 €	3 768 218,83 €	3 904 522,63 €	4 081 400,00 €
Atténuation de produits	11 448,00 €	9 414,00 €	6 740,00 €	15 106,00 €	3 080,00 €	19 000,00 €
Dépenses imprévues						68 482,98 €
Autres charges de gestion courante**	1 072 043,22 €	917 038,91 €	1 175 463,32 €	785 706,89 €	906 777,50 €	1 067 421,00€
Charges financières*	308 803,71 €	293 633,76 €	222 931,90 €	207 598,82 €	287 123,17 €	160 310,00 €
Charges exceptionnelles	7 867,78 €	10 191,81 €	7 359,77 €	5 087,00 €	537 137,17 €	57 600,00 €
Dotations aux provisions	25 000,00 €	265 078,00 €	267 603,00 €	39 085,00 €	18 340,00 €	8 340,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	7 109 007,40 €	6 985 568,60 €	6 970 491,63 €	6 364 869,95 €	7 381 240,90€	7 406 450,98 €
Opérations d'ordre	441 798,42 €	520 472,20 €	843 966,46 €	1 354 396,72 €	1 681 106,06€	480 150,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 550 805,82 €	7 506 040,80 €	7 814 458,09 €	7 719 266,67 €	9 062 346,96 €	7 886 600,98 €

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0,34 % par rapport au réalisé 2019. Le détail par chapitre est le suivant :

1 – Charges à caractère général : 1 943 897 €

Ce poste comprend les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services et l'entretien des bâtiments. Il augmente par rapport au réalisé 2019 de 12,7 % soit un montant de 219 637 €.

A ce stade, il s'agit de prévisions et de plus certaines dépenses sont liées à la situation de crise sanitaire actuelle. Notamment, les dépenses liées à la mise en place du télétravail et de la visioconférence, ainsi que l'acquisition d'équipement de protection (gel hydro alcoolique, gants, masques, ...).

2 – Les charges de personnel : 4 081 400 €

En augmentation de 4,5 % par rapport au réalisé 2019.

L'évolution de la masse salariale entre le CA 2019 et le BP 2020 s'explique principalement par les éléments suivants :

- L'effet en année pleine des recrutements supplémentaires réalisés en fin d'année 2019 en renfort des équipes,
- L'effet de la réglementation qui s'impose à la collectivité :
 - o la poursuite de la revalorisation de certaines grilles de rémunérations de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),
 - o l'effet en année pleine des revalorisations des grilles de l'année précédente et le glissement vieillesse technicité (GVT) annuel lié à l'ancienneté des agents.

3 – Atténuation de produits : 19 000 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient les jeunes agriculteurs et les propriétaires de logements vacants.

4 – Opérations d'ordre : 480 150 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations.

5 – Autres charges de gestion courante : 1 067 421 €

La hausse de 17,7 % de ce poste est principalement due à l'augmentation des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Pour le budget Transports, l'augmentation est consécutive à la reprise du transport scolaire par la Ville et pour le budget annexe Salle de spectacle EDEN, 2020 est la première d'année d'amortissement du bâtiment.

Le détail est le suivant :

- Les subventions versées aux associations pour un montant global de 361 319 €,
- L'indemnité de l'assemblée locale pour 136 100 €,
- Les créances irrécouvrables pour 2 000 €,
- Le contingent du SDIS pour 267 742 €
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes pour un montant total de 286 850 € (Transports 63 322€ - salle de spectacles EDEN 223 528 €),
- la redevance versée à SOLURIS 8 500 €
- Diverses participations versées aux syndicats intercommunaux 4 300 €
- Diverses charges pour un montant de 610 €.

Détail des subventions versées aux associations et aux personnes de droit privé :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES DE DROIT PRIVES- 2020	
ASSOCIATIONS	Montant
DIVERS	4 840 €
C.O.S.	1 000 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
FNACA	250 €
APESA 17	350 €
CULTURE	219 950 €
A.4	78 700 €
BELLE FACTORY	50 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
Blok House	3 350 €
Blok Sessions	2 800 €
Kaolin et barbotine (subvention exceptionnelle)	500 €
Energie latine	2 000 €
Cercle Philharmonique	400 €
Assoc ABBAYE ROYALE Eurochestrie	1 500 €
Assoc ABBAYE ROYALE	80 000 €
SPORTS	101 550 €
Angerien Hand Ball Club	1 800 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Amicale Boule Angérienne (Subvention exceptionnelle)	2 000 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 800 €
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	27 000 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	13 500 €
Tennis Club Angérien	2 000 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €
Fédération départementale de pêche (subvention exceptionnelle)	500 €

SERVICES SOCIAUX	32 600 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Associaton alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
ECONOMIE	2 379 €
Commerçants non sédentaires	2 379 €
Total des subventions	361 319 €

6 – Les charges financières : 160 310 €

Les charges financières sont en baisse essentiellement due à la volonté de la municipalité de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Outre les intérêts des emprunts en cours, ce poste prend en compte les pertes de change de l'emprunt en francs suisses estimées à 15 000 € pour l'année.

7 – Charges exceptionnelles : 57 600 €

Ce poste comprend un montant de 30 000 € d'aides qui seront versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, une dotation de 2 000 € pour les frais d'obsèques des personnes indigentes, un montant de 1 000 € dans l'éventualité d'un versement d'intérêts moratoires, 4 000 € pour l'opération Pass'Associations, 600 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles et enfin une dotation de 20 000 € pour des bourses dans le cadre de création de commerces en partenariat avec la Région.

8 – Dotations aux provisions : 8 340 €

Il s'agit de provisions dans le cadre de programmes de réhabilitation d'immeubles en centre-ville. La SEMIS s'est engagée à réaliser les études de faisabilité, mais dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne serait pas réalisable ou si les financements n'étaient pas accordés, la Ville s'engage à rembourser les frais engagés. Le montant à provisionner pour 2020 s'élève à 8 340 €.

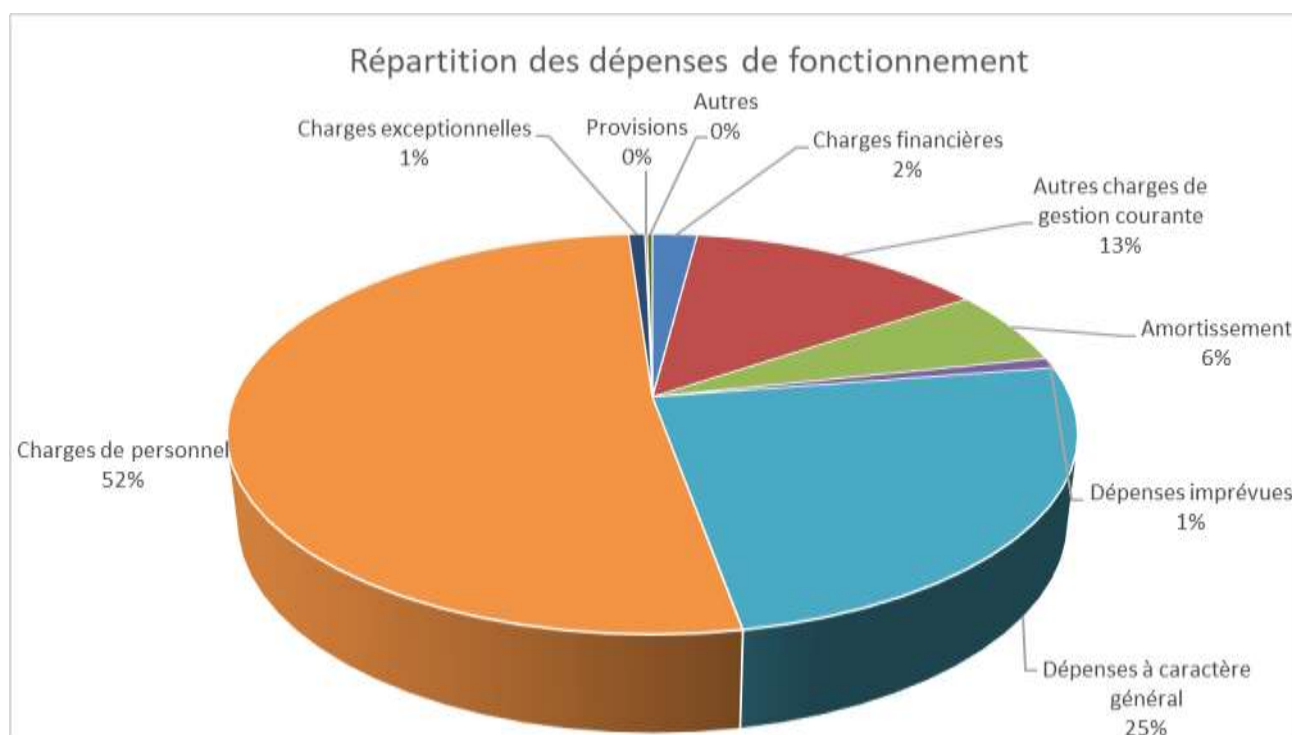
Les provisions constituées sont les suivantes :

	2018	2019	2020
Programme rue Gambetta – délibération du 31/05/2018	10 000 €	10 000 €	
Programme rue des Bancs – délibération du 29 mars 2018	8 340 €	8 340 €	8 340 €

9 – Dépenses imprévues : 68 482,98 €

A ce stade et par mesure de sécurité pour face à d'éventuels imprévus une inscription d'un montant de 68 482,98 € est inscrite sur ce chapitre.

La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2020 est la suivante :



L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	9 270 654,98 €
Dépenses	7 886 600,98 €
Autofinancement	1 384 054,00 €

IV – Section d’investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d’investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la ville à moyen et long terme.

Le budget d’investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d’informatique, de véhicule, d’études et de travaux sur les bâtiments, et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d’aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d’immobilisations, de l’autofinancement.

Les orientations en matière d’investissement pour l’année 2020, consistent à conforter l’existant en matière de bâtiments, de voirie et d’équipement ainsi qu’à mettre en œuvre les nouveaux programmes suivants :

- Vidéo surveillance
- Construction de vestiaires au stade pour le terrain synthétique,
- Réfection de la salle municipale Aliénor d’Aquitaine,
- Mise en place de sanitaires publics automatiques à l’Abbaye,
- Démarrage de l’étude pour la réfection de la maison à pans de bois,
- Programme de renouvellement de matériel dans le domaine de la voirie, balayeuse et laveuse.

A noter que les autorisations spéciales pour les dépenses d’investissement à engager avant le vote du budget, prises par délibération du 20 février 2020, sont incluses au présent budget.

Vue d’ensemble de la section d’investissement du budget 2020

1 – Reprise du résultat 2019 et des restes à réaliser de l’exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2019 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	940 102,82 €	Reprise des restes à réaliser	259 267,00 €
Solde d’investissement reporté	1 348 505,25 €	Mise en réserve	2 029 341,07 €
Total	2 288 608,07 €	Total	2 288 608,07 €

2 – Crédits au titre du budget 2020

Sur un montant de dépenses de 3 259 029 € :

- 945 200 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 2 187 800 € correspondent aux travaux et acquisitions,
- 18 085 € sont destinés aux amortissements des subventions,

- 32 860 € constituent une enveloppe pour les dépenses imprévues,
- 13 530 € correspondent au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC
- 1 554 € aux dépôts et cautionnements des locataires,
- 60 000 € correspondent à des écritures d'ordre patrimoniales.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement capital dette	945 200 €	FCTVA	90 000 €
Dépôts et cautionnements	1 554 €	Avance remboursable NCA	10 000 €
Dépenses imprévues	32 860 €	Cessions d'immobilisations	918 327 €
Attribution de compensation versée à la CDC	13 530 €	<i>Terrain Luxel 334 808 €, SEC TP 55 292 €, Chancelé 365 377 €, SEMIS 150 000 € CHAUSSON 12 850 €</i>	
Participation SEMIS (Programme rue des Bancs°)	100 000 €	Taxe d'aménagement	30 000 €
Travaux bâtiments		Autofinancement	1 384 054 €
Bâtiments divers	40 000 €	<u>Subventions</u>	
Porche maison associations	8 000 €	Construction vestiaires stade	
Mises aux normes	8 000 €	- DETR	74 000 €
Travaux salle municipale	150 000 €	- Région	20 000 €
Réfection maison pans de bois	60 000 €	- Département	10 000 €
<u>Abbaye</u>		Travaux rue du Palais	
Travaux	50 000 €	- DETR	59 550 €
<u>Médiathèque</u>		- Contrat de ruralité	72 948 €
Acquisition matériel	5 030 €	Vidéo surveillance	
Ecole de musique		- DETR	50 000 €
<u>Musée</u>			
Acquisition matériel	4 000 €		
Restauration œuvres	10 000 €		
Acquisition œuvres	10 000 €		
<u>Ecole de musique :</u>	€		
Acquisition instruments	1 500 €		
Travaux de voirie			
Participation Département	70 770 €		
Revêtement chaussées	200 000 €		
Aménagement trottoirs	100 000 €		
Marquage au sol	6 000 €		
Viabilisation crématorium St Eutrope	20 000 €		
Aménagement sécurité routière	8 000 €		
<u>Vidéo surveillance</u>			
Travaux acquisition	313 200 €		
<u>Défense incendie</u>			
Pose d'un hydrant (poteau incendie)	3 500 €		
<u>Environnement</u>			
Containers enterrés	20 000 €		
Sanitaires publics auto Abbaye	70 000 €		
Acquisitions			
Informatique	80 000 €		
Mobilier	5 000 €		
Chalets bois (2)	15 000 €		
Tables, chaises caisson fermé	35 000 €		
Sports			

Construction vestiaires stade <u>Complexe du Coi</u>	250 000 €		
Reprise béton	15 000 €		
Remplacement désenfumage <u>Complexe tennis</u>	12 000 €		
Rénovation châssis ouvrant	10 000 €		
<u>Acquisitions</u>			
Barre asymétriques + tapis	29 500 €		
Tracteur KUBOTA + coupe arrière	50 000 €		
<u>Animations</u>			
Mise en conformité aire de jeux	20 000 €		
Acquisition mini-golf	40 000 €		
Acquisition pédalos + aménagement ponton base nautique	10 000 €		
Acquisition matériel services techniques			
Fourgon	30 000 €		
Acquisition Goupil	30 000 €		
Mobilier urbain	13 000 €		
Achat défibrillateurs	8 000 €		
Achat extincteurs	2 000 €		
Laveuse voirie	90 000 €		
Balayeuse moyenne	90 000 €		
Achat aspirateurs à dos	1 300 €		
Achat matériel CTM	10 000 €		
Autres travaux			
Cimetière : allées	25 000 €		
Eclairage public	50 000 €		
Travaux électrification Coi + VRD	9 000 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Amortissements subventions	18 085 €	Amortissements	480 150 €
Intégration participation du SDEER	60 000 €	Intégration participation SDEER	60 000 €
Total	3 259 029 €	Total	3 259 029 €

Le projet de budget primitif 2020 se caractérise donc par :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte d'état d'urgence sanitaire,
- une stabilité des taux de la fiscalité,
- un programme d'investissement ciblé,
- pas de recours à l'emprunt

V – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif	
FONCTIONNEMENT	
Recettes	9 270 654,98 €
Dépenses	7 886 600,98 €
Autofinancement dégagé	1 384 054,00 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	
Crédits reportés 2019	259 267,00 €
Affectation	2 068 318,09 €
Autofinancement	1 384 054,00 €
Recettes 2020	1 334 825,00 €
Opérations d'ordre	540 150,00 €
Total	5 586 614,09 €
Dépenses	
Crédits reportés 2019	940 102,82 €
Reprise du résultat 2019	1 387 482,27 €
Dépenses équipement 2020	2 187 800,00 €
Remboursement capital de la dette	945 200,00 €
Dépôts et cautionnements	1 554,00 €
Attribution de compensation	13 530,00 €
Dépenses imprévues	32 860,00 €
Opérations d'ordre	78 085,00 €
Total Dépenses	5 586 614,09 €

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2020	Moyenne nationale de la strate (source collectivités locales.gouv exercice 2018)
Dépenses réelles de fonctionnement	999 €	1 029 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 118 €	1 171 €
Dotation globale de fonctionnement	219 €	152 €
Produit des impositions directes	616 €	488 €

Dépenses d'équipement brut	297 €	320 €
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	897 €	844 €

VI – L'endettement

Sur l'exercice, il n'y aura pas de recours à l'emprunt afin de réduire l'encours de la dette. L'encours au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 6 647 147,66 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 7 353,48 €.

Dette		Dette par habitant*
Encours au 1er janvier	6 647 147,66 €	897 €
Remboursement de l'exercice	945 200,00 €	
Encours prévisionnel au 31 décembre 2020	5 701 947,66 €	769 €

- Population totale au 1^{er} janvier 2020 : 7 417 source : recensement INSEE

La dette bancaire consolidée au 1^{er} janvier 2020, tous budgets confondus, s'élève à 7 084 522,81 € et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 1 ^{er} janvier 2020
Budget principal – Ville	6 647 147,66 €
Transports	12 000,00 €
Assainissement	425 375,15 €
Total	7 084 422,81 €

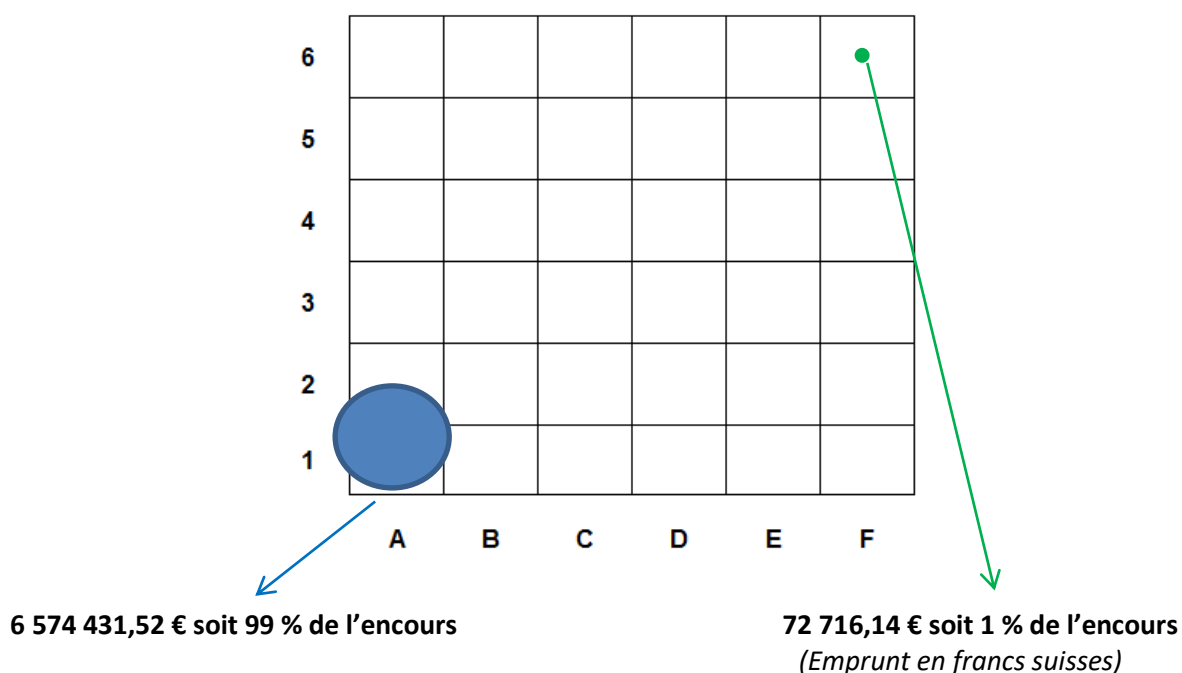
La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	A	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)

2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	(C) Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	(F) Autres types de structure

REPARTITION DES RISQUES



La structure de la dette au 1^{er} janvier 2020 est la suivante (tous budgets confondus) :

Montant en euros

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DURÉE RÉG. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,79	0,00	4 889 290,12	07 ans 11 mois
Indexé	0,79	0,26	2 201 386,17	08 ans 09 mois
Structuré	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX				
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,29	0,00	1 058 864,24	05 ans 05 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,63	0,00	437 045,43	04 ans 09 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,78	0,00	1 941 462,23	05 ans 11 mois
taux <= 2.00%	1,04	0,15	3 653 304,39	10 ans 07 mois
PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,09	0,04	400 836,96	09 ans 09 mois

Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,83	0,12	4 446 474,21	09 ans 09 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	1 715 308,87	05 ans 06 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	4,15	0,00	528 056,25	02 ans 00 mois
PRÊTEUR				
Tous	2,17	0,08	7 090 676,29	08 ans 02 mois
DEVISE				
euro	2,19	0,08	7 017 960,15	08 ans 03 mois
CHF	0,00	0,02	72 716,14	02 ans 00 mois
TOTAL	2,17	0,08	7 090 676,29	08 ans 02 mois

Sélection ajoutée : Tous les emprunts

VII – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	5 586 614,09 €	9 270 654,98 €
Salle de spectacles EDEN	355 609,29 €	324 232,00 €
Transports	10 230,46 €	70 422,00 €
Assainissement	1 489 959,45 €	554 986,31 €
TOTAL	7 442 413,29 €	10 220 295,29 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :
- **Section d'investissement**
 - En dépenses et en recettes 5 586 614,09 €
- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 9 270 654,98 €

M. Guiho : « Nous allons donc nous focaliser sur le BP 2020. Je vais procéder de la même manière

que précédemment et partager mon écran pour avoir un diaporama qui présente de façon synthétique la construction budgétaire 2020. En préambule, trois grands axes nous ont guidés pour construire ce budget 2020. D'abord, nous voulons maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement. Comme je vous le disais, c'est au quotidien que nous devons assumer de nouvelles fonctions, élargir la palette des services dont nous faisons bénéficier les Angériens. Tout cela a un coût, de plus en plus de sujets de dépenses viennent dans la section de fonctionnement et non pas en section d'investissement. Nous avons globalement des tendances à augmenter cette section de fonctionnement, je pense par exemple à ce que nous faisons aujourd'hui, tout ce qui est autour du numérique : ce sont des licences, des abonnements, de l'adsl, des charges qui sont répertoriées au quotidien sur le budget principal de la Ville. C'est donc la section de fonctionnement qui augmente pour préserver le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, mais c'est dans une dynamique de rigueur que nous devons anticiper ces hausses de dépenses de fonctionnement. Ce que nous redoutons toujours, c'est un effet ciseau avec la baisse des recettes, augmentation des dépenses et donc une CAF qui diminue et qui ne nous permette pas demain d'aller sur la section de d'investissement qui est la section de dynamisation de la ville en termes d'infrastructures et de projets. Nous désirons également réduire l'encours de la dette. Ce sera notamment la dernière année où l'on décide de ne pas emprunter pour ramener la dette au niveau des communes de même strate, avec l'objectif en 2021 de recourir à nouveau à l'emprunt en fonction des différents projets que nous mènerons. Nous sommes sur un budget primitif de transition puisque par souci de démocratie et de cohérence, nous avons décidé de ne pas le voter avant les élections municipales. Nous sommes donc sur un budget de transition sur cet exercice-là. Enfin, nous ne voulons pas augmenter les taux, nous venons d'en débattre.

Voici une synthèse, une vue d'ensemble des deux budgets. Vous savez que les budgets communaux s'établissent avec deux axes, le fonctionnement et l'investissement. Nous sommes, en fonctionnement, à 9 270 654 € de budget, et nous aurons un budget d'investissement sans emprunt qui s'établira tout de même à 5 586 614 €. Il se passera donc des choses à Saint-Jean-d'Angély, il s'en passe déjà, et il s'en passera encore plus dans les semaines qui viennent du point de vue investissement. Je vais vous détailler le tout dans la suite de mon exposé. Le total du budget est de 14 857 269 €.

Comment avons-nous établi les recettes ? Madame Ducournau était assez devin tout à l'heure dans son intervention, puisqu'elle disait que nous avons volontairement minimisé les recettes. J'aurais aimé avoir vos prévisions au moment d'établir les budgets. Pour ma part, je travaille avec prudence, avec précaution. Je préfère être sur une base moyenne et satisfaisante sur les recettes, et avoir de bonnes nouvelles au fil de l'exercice. Je me souviens d'ailleurs que votre collègue s'était un peu emmêlé les pinceaux sur les dépenses imprévues... Nous préférons travailler de façon cohérente avec les bases que l'on connaît au moment de la construction du budget, et avoir de bonnes surprises plutôt que de mauvaises sur la partie recettes. Nous avons des dotations et des participations qui vont s'établir, à ce stade de la construction budgétaire, à 1 982 038 €, avec une baisse de la DGF, qui est essentiellement impactée par la baisse de la fraction cible puisque, c'est acquis désormais, nous n'aurons pas la totalité de la fraction cible mais seulement 50 %. En effet, les efforts que nous avons menés, la rigueur budgétaire qui nous a conduits à dégager des résultats de plus en plus importants et cohérents avec la taille de la ville font que l'Etat lui-même nous félicite, acte ces résultats et estime que Saint-Jean-d'Angély est peut-être moins prioritaire dans la DSR de la fraction cible sur 2020. Nous avons donc une dotation forfaitaire qui est à 843 464 €, une DSR à 617 824 € et une dotation nationale de péréquation à 164 297 €, ce qui nous donne 1 625 585 € de dotation globale. Pour arriver à près de 1 982 038 €, on retrouve d'autres aides, des aides d'exonération de fiscalité pour 245 466 €, l'aide de l'Etat dans le dispositif des emplois aidés, puisque nous avons un certain nombre d'emplois aidés, pour 52 892 €, du FCTVA pour 7 000 €, la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés pour 12 130 €, la dotation spéciale instituteur pour 2 185 €. Il y a aussi les participations versées par nos partenaires de la Région, du Département et de la Communauté de communes. Je tiens à le préciser parce que cela peut faire écho. Au titre du sport, la Région nous donne une subvention de 8 466 € et le Département un montant de 15 694 €. Au titre de la culture, le

Département soutien l'école de musique à hauteur de 5 320 €, la Communauté de communes apporte une subvention pour le musée de 2 300 €, et la Région verse une subvention de 5 000 € dans le cadre de l'opération « Graines d'artistes ». Tout cela donne des dotations globales de 1 982 038 € pour l'exercice 2020.

L'autre poste important de recettes, c'est bien évidemment celui des impôts et des taxes. Aujourd'hui, avec les éléments qui sont à notre connaissance, nous aurons un poste de recettes à 5 918 810 €. Les impôts locaux pèsent pour beaucoup dans cette recette, pour plus de 55 %, avec un montant estimé à 4 570 147 €. Dans leur répartition, il y a 1 295 291 € pour la taxe d'habitation, 3 211 273 € pour la taxe foncière sur le foncier bâti et 63 583 € pour la taxe foncière sur le foncier non bâti, avec les taux que nous avons votés précédemment. Nous avons un autre poste important, c'est l'attribution de compensation qui est de 1 007 603 €. C'est ce que nous verse Vals de Saintonge Communauté au travers de l'ensemble des transferts de compétences. Nous avons également un transfert de compétences un peu en sens inverse par rapport à ce que l'on a l'habitude de voir depuis quelques années puisque nous avons repris la compétence du transport scolaire. Une compensation nous est donc attribuée dans le cadre de cette compétence sur la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Nous avons ensuite les produits des services et du domaine pour 256 500 €. Il s'agit de l'ensemble des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population, école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière, ainsi que la facturation des mises à disposition de personnel à la Communauté de communes et aux budgets annexes « Transports » et « Salle de spectacle Eden ». Je vais décomposer ces 256 500 € en vous donnant les gros postes. Nous avons donc le remboursement des taxes foncières de La Garrousserie par la CDC, puisque c'est la CDC qui a la compétence économique, pour 34 100 €, les redevances d'occupation du domaine public pour 22 300 €, une facturation de charges de personnel pour le budget annexe « Assainissement » pour 13 000 €, nous avons bien évidemment l'école de musique pour 32 000 €, sachant que nous avons intégré une perte de recettes liée à cette non activité ponctuelle puisque nous ferons un geste en n'appelant pas le dernier trimestre, la médiathèque pour 6 000 €, les visites du musée pour 2 000 €. Il y a encore la facturation de personnel sur le budget « Transports » pour 46 500 € : il s'agit là du chauffeur qui conduit les bus. Enfin, nous avons un gros poste qui est la facturation du personnel au budget « Salle de spectacle Eden » pour 79 000 €. Je rappelle que ce n'est pas une charge supplémentaire. L'ensemble des charges de personnel est groupé dans le budget principal, et nous refacturons pour avoir une lecture précise de chaque budget, notamment « Transports » et « Salle de spectacle Eden », pour lesquels un certain nombre d'agents oeuvrent au quotidien.

Nous avons les autres produits de gestion courante avec 123 613 € de prévisionnel. Ce sont essentiellement les produits des loyers pour 86 407 €. Pour 2020, nous avons intégré les loyers du bâtiment commercial de la rue Gambetta puisque nous n'avons plus de budget annexe. Par contre, nous avons, là aussi pour faire face et répondre en soutien aux commerçants, déduit un trimestre de loyers pour les commerces au regard de la situation actuelle. Nous avons ensuite les revenus des affermagés pour 1 370 €, ainsi que l'affermage de l'aire de camping-cars. L'aire de camping-cars a bien fonctionné en 2019, elle a été globalement très bien fréquentée, et nous avons donc une recette de 5 000 €. Il y a encore la participation des agents aux chèques-déjeuner pour 18 236 € et la refacturation des fluides à l'association de l'Abbaye pour 11 000 €.

Dans ces recettes, nous rajoutons également le résultat 2019 que je vous ai présenté il y a maintenant quelques minutes, pour 962 208 €.

Les dépenses sont établies à 9 270 654,98 €, avec des charges à caractère général qui pèsent pour 1 943 897 €. Là aussi, vous verrez une augmentation de 12,7%, soit 219 637 € de charges supplémentaires. Il s'agit en fait de charges pour partie liées à l'impact de la crise sanitaire que nous traversons actuellement. Il a fallu d'une part dans un premier temps, dès le 17 mars, organiser la procédure de télétravail d'une partie de nos agents. Effectivement, c'est une épidémie que personne n'a prévue, et la ville de Saint-Jean-d'Angély n'était pas forcément hyper bien dotée en matériel pouvant répondre aux exigences de télétravail, notamment en ordinateurs portables et en logiciels

permettant de travailler avec des accès à distance, je pense à la prise en main par des VPN ou d'autres systèmes qui permettent aux agents d'accéder aux serveurs de la collectivité et de travailler de façon confortable et productive, mais de chez eux. Nous avons dû acquérir des logiciels, de la prestation informatique avec Soluris... Ce soir en est l'exemple même, nous avons investi dans un système de visioconférence qui nous permet de faire vivre la vie du Conseil communautaire et la vie de la collectivité. Nous avons évidemment acheté aussi des gants, des masques, du gel hydro-alcoolique, nous avons des prévisions d'achat de masques, madame Mesnard en a parlé tout à l'heure... Tout cela vient dans ce chapitre des charges à caractère général pour 1 943 897 €. Les charges de personnel sont établies ce soir à 4 081 400 €. Si vous comparez par rapport au réalisé 2019, elles sont en augmentation de 4,5 %. C'est une augmentation toute maîtrisée, nous sommes là aussi dans des ratios qui sont cohérents, puisque nous sommes autour des 51 % de charges représentées par les charges de personnel sur l'ensemble des charges de la collectivité. Je rappelle qu'au BP 2019, avec le BP + DM, nous avons une enveloppe de 4 032 000 €, nous n'en sommes pas loin. Si l'on compare de BP à BP, nous sommes dans des enveloppes similaires. Bien évidemment en construction budgétaire, on prend aussi une certaine marge de manœuvre afin de pouvoir parfaire en cas de maladies ou de besoins supplémentaires, nous devons avoir une petite enveloppe de marge sur ce poste pour répondre à la demande le cas échéant. Au niveau de l'atténuation des produits, nous avons 19 000 €. Il s'agit essentiellement de dégrèvements de fiscalité dont bénéficient de jeunes agriculteurs, des propriétaires de logements vacants. Les opérations d'ordre, non ventilables, sont de 480 150 €, ce sont les amortissements aux immobilisations. Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1 067 421 €. On retrouve là toute une série de charges. L'augmentation est de 17,7%, principalement liée à la hausse des subventions d'équilibre qui sont versées aux budgets annexes. Vous l'avez, je pense, bien compris si vous avez suivi l'ensemble de mes propos, deux budgets annexes vont nous demander des subventions d'équilibre un peu plus importantes que celles versées en 2019. Il s'agit du budget « Transports », puisque nous avons repris la compétence du transport scolaire et que nous avons l'ensemble de la charge à assumer, et du budget « Salle de spectacle Eden », pour lequel nous avons une subvention d'équilibre qui augmente puisque nous allons rentrer dans une année où nous allons amortir le bien pour la première fois. Nous allons donc à la fois amortir les subventions que nous avons reçues, mais aussi le bien en tant que tel, la structure du bâtiment. Il va donc falloir procéder globalement à une augmentation de l'amortissement de l'ordre de 70 000 €. Cette charge supplémentaire n'est pas sonnante et trébuchante, nous ne sortons pas d'argent, nous constatons juste la dégradation d'un bien, et en l'occurrence, nous amortirons le bien « Eden » sur trente ans. Nous retrouvons ensuite l'ensemble des subventions versées aux associations, nous en parlerons dans le détail, pour 361 319 €. Les associations font un travail remarquable sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Vous l'avez vu dans le compte administratif, nous avons versé 361 000 € l'année dernière en subventions directes, et exactement, quasiment à l'euro près, la même somme en aides indirectes, preuve du soutien que la collectivité octroie à l'ensemble du tissu associatif, et nous souhaitons bien évidemment poursuivre dans cette voie avec la même dynamique. Les associations sont aussi le reflet du dynamisme de Saint-Jean-d'Angély, donc nous avons maintenu l'enveloppe, malgré des situations un peu particulières avec notamment ces deux derniers mois durant lesquels il n'y a pas eu d'activités. Certaines associations ont des besoins structurels, ont des salariés, des infrastructures, nous avons donc décidé de maintenir, quelle que soit la situation du moment avec le covid, l'enveloppe des subventions aux associations. Nous en évoquerons tout à l'heure les gros montants, mais le tableau vous a été fourni, Mesdames et Messieurs les élus. L'indemnité de l'assemblée locale pour 2020 est établie à 136 100 €, ce sont les indemnités liées aux élus. Pour le contingent du SDIS, nous observons une augmentation. Nous étions à 240 000 € en 2019 et nous passons à 267 742 € en 2020, soit une augmentation de l'ordre de 10 %. Cette augmentation est mécanique et elle est appliquée de la même façon pour l'ensemble des collectivités qui contribuent au SDIS. Nous avons là un effet bénéfique de notre négociation menée il y a plusieurs mois, parce que nous avons un coefficient de 10 % appliqué sur les 240 000 € et non pas sur les 390 000 € que nous payions jusqu'à présent : nous avons là aussi bien fait, un moment donné, de rétablir les justes choses au niveau de la contribution

du SDIS. Les subventions d'équilibre sont de 286 850 €, avec 63 322 € pour le budget annexe «Transports » et 223 528 € pour celui de la salle de spectacles Eden. La redevance versée à SOLURIS, notre prestataire informatique basé à Saintes, s'élève à 8 500 €, les diverses participations versées aux syndicats intercommunaux sont de 4 300 € et les diverses charges de 610 €.

Un autre poste important, celui des charges financières. Ce montant est en nette diminution depuis plusieurs années. En 2020, au regard des choix de construction budgétaire qui ont été les nôtres, les charges financières que nous devons régler à nos différents banquiers s'élèveront à 160 310 €, soit en nette diminution par rapport à l'exercice précédent.

Les charges exceptionnelles sont de 57 600 €. Ce poste comprend un montant de 30 000 € d'aides qui seront versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville. Nous souhaitons donner un coup de pouce aux Angériens et aux investisseurs qui acquièrent des biens sur Saint-Jean-d'Angély et qui rénovent en centre-ville. Nous avons une dotation de 2 000 € pour les frais d'obsèques des personnes indigentes, un montant de 1 000 € dans l'éventualité d'un versement d'intérêts moratoires. Nous avons toujours 4 000 € pour l'opération Pass'Associations : nous continuons cette opération d'accompagnement pour les jeunes vers la pratique d'une activité culturelle ou sportive, et qui permet aussi de faire vivre le tissu associatif. Nous avons aussi une dotation de 20 000 € pour des bourses dans le cadre de création de commerces en partenariat avec la Région. C'est là aussi que peut-être nous viendrons soutenir la démarche de la boutique en ligne avec le projet qui est en cours sur la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les dotations aux provisions s'élèvent à 8 340 €. Nous devons, comme en 2019, provisionner dans le cadre de l'opération de programmes de réhabilitation d'immeubles en centre-ville. La SEMIS s'est engagée à réaliser les études de faisabilité, mais dans le cas où l'équilibre financier n'est pas réalisable ou si les financements ne sont pas accordés, la Ville s'engage à rembourser les frais engagés, et donc il faut provisionner.

A ce stade de la construction budgétaire, c'est-à-dire avec pratiquement un peu plus d'un trimestre passé, nous sommes capables d'avoir encore en réserve, c'est l'objet des dépenses imprévues, un montant de 68 482,98 €, c'est-à-dire que demain, en cas de besoins complémentaires, d'éléments exceptionnels qui arriveraient sur la collectivité, nous avons 68 482,98 € de capacité pour faire face. Vous voyez ici les dépenses représentées sous forme d'un graphique, avec les charges de personnel qui représentent 52 %, les charges à caractère général de 25 %, les autres charges de gestion courante de 13 %, et ensuite toutes les charges qui pèsent un peu moins lourd dans le budget.

Si l'on fait un récapitulatif de cette section de fonctionnement, nous avons aujourd'hui une capacité à générer des recettes à hauteur de 9 270 654 € et des dépenses à hauteur de 7 886 600 €, ce qui nous donne un autofinancement total sur l'exercice 2020 de 1 384 054 €. C'est un autofinancement confortable qui nous permet d'envisager les projets de la section d'investissement avec sérénité, confort et de belles opportunités.

Nous allons sans plus attendre nous intéresser à la section d'investissement. En ce qui concerne l'orientation 2020, je vous l'ai dit, il s'agit d'un budget de transition. Nous allons évidemment commencer à mettre en place les projets qui ont été proposés notamment dans le cadre de la campagne électorale et les projets pour lesquels nous avons été élus le 15 mars dernier. Sur l'exercice 2020, il s'agit de conforter l'existant, ce qui ne veut pas dire ne rien faire, au contraire, cela signifie améliorer certaines situations, améliorer le service rendu aux Angériens, et nous allons le décliner dans la suite de l'exposé. Nous avons des nouveaux programmes qui sont importants :

- la vidéo protection, qui a été actée au cours d'un Conseil municipal en 2019
- la construction de vestiaires au stade. Vous savez que tout un travail a été fait en cours du précédent mandat pour réaliser un terrain synthétique qui offre aujourd'hui de grands services aux clubs de sport, notamment au football, mais la partie vestiaires était un peu le parent pauvre de cet équipement sportif. Nous allons donc construire des vestiaires tout neuf.
- la réfection de la salle municipale Aliénor d'Aquitaine, un peu dans le même registre. Cette salle est beaucoup occupée, elle accueille de nombreuses manifestations. Elle était elle aussi un petit peu le parent pauvre en termes d'insonorisation, de chauffage... Il y a donc un gros travail de réhabilitation de la salle Aliénor d'Aquitaine à débiter.

- Nous allons poursuivre notre maillage du territoire en sanitaires publics automatiques. Après le champ de foire et le centre-ville à côté de la Poste, des toilettes automatiques seront inscrites au budget pour être installées près de l'Abbaye.

- Nous allons également démarrer un projet qui nous mènera sur plusieurs années concernant la réfection de la maison à pans de bois Bonnet, en centre-ville. Cet ensemble nécessite de très gros travaux. Rien n'a été fait au cours de ces dernières années sur ce bâtiment classé, et il faut travailler de concert avec les Bâtiments de France. Il s'agit donc d'un gros projet, et dès 2020, nous allons commencer des études pour travailler à la réfection de cette maison qui sera, dans quelques années, une vitrine importante du centre-ville.

- Nous avons un gros programme de renouvellement de matériel et d'équipement pour l'ensemble des agents techniques. La propreté de la ville est une des priorités premières des Angériens, c'est ce qui est remonté au cours des dernières élections municipales et tout au long du mandat. Nous avons donc décidé sur 2020 de densifier les matériels et les équipements nécessaires au maintien d'une ville propre.

Quand on regarde le budget d'investissement au BP, nous avons la reprise de résultat et des restes à réaliser. En dépenses, la reprise des restes à réaliser est de 940 102 € et le solde d'investissement reporté de 1 348 505 €, soit 2 288 608 €. En recettes, nous avons la reprise des restes à réaliser pour 259 267 € et le solde d'investissement reporté pour 2 029 341 €, soit 2 288 608 €, pour arriver à un budget qui est équilibré.

En ce qui concerne les crédits 2020, nous sommes encore en train de rembourser, je l'ai dit plusieurs fois ce soir, 945 200 € du capital de la dette. Même si nous avons arrêté d'emprunter depuis cinq ans, les emprunts contractés les années précédentes continuent de courir et le remboursement en capital s'effectue au fil de l'eau de l'apurement de l'emprunt. Nous ne sommes pas sur du linéaire, nous avons des emprunts qui arriveront à échéance avec un premier palier dans deux ans, mais il faut évidemment honorer les emprunts qui ont été pris, pour certains, il y a plus de vingt ans. Nous avons des travaux et acquisitions, c'est ce qui intéresse aujourd'hui le plus les Angériens, pour 2 187 800 €. Je vais revenir un peu dans le détail avec des sommes. Nous avons donc la participation à la SEMIS pour la rue des Bancs avec 100 000 €, des travaux divers sur les bâtiments pour 40 000 €, 150 000 € pour la rénovation de la salle Aliénor d'Aquitaine. Pour lancer les études sur la maison Bonnet, il y a 60 000 €. Nous avons aussi des travaux autour de l'Abbaye royale pour la maintenir dans des dispositions propres à l'accueil du public pour 50 000 €, une offre pour le musée avec de l'acquisition de matériel, la restauration et l'acquisition d'œuvres pour 24 000 €. Nous renouvelons chaque année le parc des instruments de l'école de musique, pour 1 500 €. Nous avons un gros chiffre de dépenses en travaux de voirie avec plus de 404 000 € engagés, avec notamment le revêtement de chaussées pour 200 000 €, l'aménagement de trottoirs pour 100 000 €, du marquage au sol pour 6 000 €. Nous allons procéder à la viabilisation du crématorium, puisque c'est un nouvel équipement attendu et qui va arriver sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, pour 20 000 €. Nous avons la vidéo surveillance pour 313 200 €, un budget important avec plus d'une vingtaine de caméras. Au niveau de l'environnement, nous avons les toilettes publiques, qui seront installées au niveau de l'Abbaye, pour 70 000 €. En ce qui concerne le matériel informatique, je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons des dépenses supplémentaires liées à l'évènement que nous vivons depuis quelques semaines, avec 80 000 € pour améliorer les serveurs et équiper les agents d'ordinateurs portables qui permettent d'être plus rapidement opérationnel chez soi plutôt que d'emmener son unité centrale et son écran. Nous avons le renouvellement des chalets, qui sont utilisés pour diverses manifestations comme le forum des associations ou le marché de Noël, pour 15 000 €. On renouvelle aussi les tables et les chaises pour 35 000 €. Le projet important de la construction des vestiaires au stade est évalué à 250 000 €. C'est un projet innovant qui va être piloté par monsieur Barrière et monsieur Leroy. Nous allons faire des travaux au niveau du tennis pour rénover certains châssis, parce qu'il y a quelques fuites d'eau, pour 10 000 €. La gymnastique ne sera pas en reste non plus avec l'acquisition de barres asymétriques et de tapis, qui n'avaient pas été renouvelés depuis plusieurs dizaines d'années, pour 29 500 €. Vous avez vu tout à l'heure que nous avons renouvelé le tracteur Kubota, qui datait lui aussi de plusieurs années, pour 50 000 € avec une nouvelle coupe pour

les tontes. Nous l'avions voté par anticipation en mars je crois, il y a la mise en conformité des aires de jeux pour 20 000 €. Nous avons le renouvellement complet de l'aire de minigolf, qui datait de plusieurs années, pour 40 000 €, et nous aménageons l'aire avec les pédalos et le ponton de la base nautique pour 10 000 €, crédits qui ont déjà été engagés par une délibération exceptionnelle votée en février ou mars. Le point suivant concerne le renouvellement de matériels et d'engins pour les services techniques, avec une enveloppe globale de 275 000 €. Nous avons fait un effort pour doter les agents de matériels performants et densifier la présence de ces matériels en centre-ville, mais aussi dans les extérieurs de la ville. Il y a donc un fourgon pour 30 000 €, un petit fourgon électrique pour 30 000 €, l'achat de défibrillateurs pour 8 000 €. La laveuse de voirie va être remplacée, pour 90 000 €, et nous allons acquérir une autre balayeuse, de taille plutôt moyenne pour permettre d'accéder aux petites rues de Saint-Jean-d'Angély, pour 90 000 €, ainsi que divers autres matériels pour 11 300 €. Des travaux vont continuer dans le cimetière, qui a été pleinement embelli au cours des dernières années, et nous continuons, avec 25 000 € de dotation pour les allées. L'éclairage public ne sera pas en reste avec le renouvellement de candélabres par des LED pour 50 000 €. Il y aura également divers travaux d'électrification au Coi avec de la VRD pour 9 000 €. Voilà pour le panorama des gros travaux, je n'ai pas tout énuméré, qui seront menés au cours de cette année 2020.

Nous retrouvons ensuite les amortissements avec 18 085 €. Nous avons à ce stade de la construction budgétaire 32 860 € de dépenses imprévues qui peuvent être mobilisées en cas de besoin sur ce budget investissement. Nous avons une attribution de compensation versée à la CDC de 13 530 €, 1 554 € au titre des dépôts et cautionnements des locataires, et 60 000 € en écritures d'ordre patrimoniales.

Je vais faire un rapide point sur les recettes en section d'investissement. Les recettes sont inscrites plutôt au fil de l'eau puisqu'en fonction des projets que nous menons et des dispositifs sur lesquels ils sont éligibles, nous n'avons pas toujours la réponse au moment où l'on construit le budget. Là aussi par mesure de prudence, nous inscrivons les recettes quand celles-ci sont certaines, c'est-à-dire quand les notifications de subventions sont arrivées à la collectivité. En recettes aujourd'hui, nous avons inscrit dans la section d'investissement du FCTA pour 90 000 €, l'avance remboursable du NCA pour 10 000 €, des cessions d'immobilisations pour 918 327 € : là aussi, nous avons quelques projets qui vont aboutir comme le terrain à Luxel pour 334 808 €, le terrain à la SEC TP pour 55 292 €, Chancelée pour 365 377 €, la SEMIS avec 150 000 € et le terrain pour Chausson Matériaux pour 12 850 €. Il y a la taxe d'aménagement pour 30 000 €. Nous avons également diverses subventions déjà perçues. Nous avons déjà reçu des notifications pour les vestiaires du stade. Ainsi, nous avons fait des dossiers auprès de la DETR pour 74 000 €, la Région pour 20 000 € et le Département pour 10 000 €. Nous avons sollicité aussi la DETR concernant le projet de la rue du Palais pour 59 550 €, et le contrat de ruralité pour 72 948 €. Enfin, pour la vidéo surveillance, nous avons encore sollicité la DETR pour 50 000 €. Voilà pour les recettes.

Je vais en avoir fini. Le budget primitif 2020 a été établi avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte d'état d'urgence sanitaire. Il est bien évidemment impératif de répondre aux besoins des Angériens, ce qui fait que nous achetons aujourd'hui des masques, des tissus, du gel. Nous devons doter nos agents d'équipements pour pouvoir assumer du télétravail, mais dans un contexte maîtrisé, vous avez vu que nous sommes quand même sur un autofinancement de plus de 1 300 000 €. Nous avons stabilisé les taux de la fiscalité. Nous avons fait le choix d'un programme d'investissement sans emprunt, ciblé et conséquent. Il est bien ventilé, réparti sur trois secteurs, à la fois le sport, la voirie et la propreté, avec une diversité d'actions qui permettra de toucher l'ensemble des missions que se doit de couvrir une collectivité comme Saint-Jean-d'Angély, tout cela sans recours à l'emprunt pour 2020. Nous prévoyons un retour à l'emprunt à partir de 2021, avec des emprunts qui seront définis au regard de la construction prochaine.

Je vous présente donc la synthèse de ce BP. En fonctionnement, nous avons un autofinancement dégagé de 1 384 054 €. En investissement, nous avons un budget équilibré à 5 586 614 €. L'encours de la dette s'élève à 6 647 147 € au 1^{er} janvier 2020, avec un remboursement de 945 200 €. L'encours prévisionnel, et c'est important, au 31 décembre de l'année, lorsque l'on aura remboursé le capital,

ne sera plus que de 5 701 947 €. Ramenée par habitant, la dette par habitant sera de 769 € et non plus à 1 300 € comme nous l'avions découvert en 2014. Cela nous donnera plus de marges de manœuvre et de sérénité pour demain retravailler sur des budgets d'investissement qui incluent de la dette, mais une dette calculée qui ne pèse pas lourdement sur chaque Angérien. Lorsque l'on intègre les budgets annexes qui ont eu aussi des emprunts, nous arrivons à une recette bancaire consolidée à 7 084 522 €. Tous budgets consolidés, nous sommes à 7 442 413 € en investissement, et à 10 220 295 € en fonctionnement, je vous passe les détails. Pour les budgets annexes au BP, le budget annexe « Salle de spectacle Eden » représente 355 609 € en investissement. Nous avons là bien évidemment l'effet de l'amortissement qui entre en rythme de croisière à compter de 2020 pour ce budget. Nous avons aussi quelques travaux budgétisés sur le budget annexe Eden puisque nous continuons à investir pour améliorer la qualité d'accueil de cet équipement culturel, notamment au niveau des vestiaires. Nous avons sur ce budget annexe « Salle de spectacle Eden » 115 000 € de charges à caractère général, et les frais de personnel sont établis à 79 000 €, qui sont rebasculés du budget principal. Le fonctionnement de ce budget s'établit à 324 232 €.

La section de fonctionnement du budget annexe « Transports » s'établit à 70 422 €, avec comme charges principales les frais de personnel pour 46 500 €. Les charges à caractère général, ce sont les fluides globalement, sont de 13 800 € et l'amortissement de 10 060 €. En recettes, il y a la subvention d'équilibre, les produits du service pour 3 100 €, et un amortissement de subvention de 4 000 €. En investissement, ce budget annexe s'établit à 10 230 €, avec un remboursement du capital de la dette de 6 230 € et un amortissement des subventions de 4 000 €.

En ce qui concerne l'assainissement, nous avons un budget de fonctionnement qui s'établit à 554 986 €, avec comme charges principales les charges à caractère général pour 15 300 €, les frais divers de gestion pour 26 010 €, les charges financières sur l'emprunt pour 15 210 €. Il y a aussi les charges de personnel pour 13 000 €, les amortissements pour 185 100 € et le virement à la section d'investissement pour 300 200 €. En recettes, nous avons le résultat reporté 2019 qui s'élève à 245 092 €, le produit de la surtaxe à 260 000 €, des amortissements pour 31 900 €, et une prime à l'épuration de 17 994 €. En section d'investissement, ce budget annexe « Assainissement » s'établit à 1 489 959 €, avec globalement de la capitalisation, des crédits reportés pour 190 616 €. C'est un budget, comme je vous le disais tout à l'heure, où l'on investit lourd, mais pas tous les ans. Il s'agit d'un budget qui est très équilibré, et nous avons des travaux prévus avec des enveloppes de l'ordre de 1 185 000 €. En fonctionnement, je précise que la surtaxe est de 0,65 € le mètre cube. Sur ce budget, l'encours de la dette est de 425 375 € au 1^{er} janvier. Voilà pour le budget « Assainissement ».

Je vais désormais laisser la parole à madame Mesnard pour la suite et le vote des budgets ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup, Monsieur Guiho, pour cet excellent exposé et l'excellente santé financière de la ville de Saint-Jean-d'Angély. J'en profite pour remercier madame Fièvre, notre directrice des Finances qui a travaillé dans des conditions quelque peu acrobatiques. Mais, comme vous le voyez, le travail a été bien fait, donc merci à elle.

Qui souhaite intervenir ? Madame Ducournau, je vous laisse la parole ».

Mme Ducournau : « Pour les recettes de ce budget principal, il y a eu une baisse de celles-ci. Vous dites que cette baisse est liée à la baisse de la DGF, mais si l'on regarde en page 15 le ratio par habitant, la valeur par habitant de la commune pour 2020 est de 219 €, or celui de la moyenne nationale est de 152 €... Finalement, Saint-Jean-d'Angély n'est pas si mal loti, me semble-t-il ».

M. Guiho : « Nous n'avons pas dit le contraire ».

Mme la Maire : « Nous percevions plus parce que nous étions en difficulté. Maintenant que nous le sommes moins, notre dotation baisse pour revenir à un niveau normal ».

Mme Ducournau : « Concernant les impôts, j'ai constaté la baisse des mutations et des droits de

place des foires et marchés, cela signifie donc une perte d'attractivité de ceux-ci, ce qui est fort dommageable ».

M. Guiho : « Je pense, Madame Ducournau, que vous n'avez pas bien suivi... Par moment, je ne sais pas si vous me comprenez bien, Madame Ducournau, ou alors, la question était préparée avant que je parle... J'ai bien expliqué que cette année, depuis deux mois, nous allons faire un effort sur les droits de place dans le cadre du covid. Donc écoutez avant de poser des questions ».

Mme Ducournau : « Cela a été fait avant le covid, alors ne vous réfugiez pas derrière le covid pour argumenter ainsi, cela ne marche pas. Personnellement, je ne le prends pas pour ça ».

M. Guiho : « Le budget a été actualisé il y a quinze jours, nous avons travaillé en temps réel. Madame Mesnard remerciait l'engagement de madame Fièvre et c'est, je peux vous le dire, un travail qui a été mené en essayant de prendre en compte au quotidien les éléments liés au covid. C'est un exercice qui a été mené sur les dernières semaines pour présenter un budget primitif qui soit le plus proche de la réalité avec des éléments dont on a pris connaissance en avril 2020. Vous parlez par exemple de la DGF et notamment la fraction cible : je n'ai pas dit que nous étions mal notés, j'ai dit que nous avions moins de DGF. Factuellement, c'est une réalité. Ensuite, si vous regardez, en 2019, nous étions à 229 €, et nous passons aujourd'hui à 219 € par habitant, c'est-à-dire une baisse. Effectivement, nous sommes peut-être au-delà de certaines villes de la même strate, mais la réalité est bien une baisse ».

Mme la Maire : « Je voudrais à ce stade ajouter un point sur les droits de mutation, parce que nous n'avons pas tout expliqué. En 2019, nous avons battu des records sur les produits des droits de mutation, ceux-ci étant les droits que la Ville perçoit sur les ventes immobilières. Cela veut dire que dans toute l'histoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély, 2019 a été une année record des ventes immobilières sur la ville. On ne peut donc pas parler de perte d'attractivité, je parlerais plutôt d'une très forte attractivité de la ville. Et si vous interrogez les agents immobiliers, ils vous diront que les prix de l'immobilier sont en train de monter. Mais, compte tenu de l'épidémie, comme nous supposons qu'il va y avoir plus de prudence dans les achats immobiliers, nous anticipons sur une baisse de droits de mutation. Ce n'est pas une perte d'attractivité, mais simplement les conséquences de l'épidémie. De même sur les droits de place et les droits de marché, puisque nous allons faire une exonération d'une partie des droits de place aux restaurateurs et aux cafés de la ville. Nous anticipons sur l'avenir ».

Mme Ducournau : « D'une manière générale, le produit de la fiscalité depuis 2016 ne cesse d'augmenter chaque année. Cela correspond également à une perte d'habitants au profit des communes voisines, et votre évolution de produits en page 5 le montre cruellement ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Non, pas forcément, puisque le produit augmente. Cela signifie qu'à un moment donné, nous avons des ressources complémentaires, effectivement, par les bases qui augmentent. Nous n'avons pas un produit de fiscalité qui baisse. Je n'ai pas très bien saisi la question... »

Mme Ducournau : « J'ai dit que le produit de fiscalité ne cessait d'augmenter depuis 2016, mais ... »

M. Guiho : « Pourquoi dites-vous que cela a un lien avec la baisse de population ? »

Mme Ducournau : « Cela peut être dissuasif pour les gens qui veulent s'installer à Sain-Jean-d'Angély ».

M. Guiho : « Nous venons de vous dire, Madame Ducournau, que depuis deux ans, les droits de mutation atteignent des niveaux record, c'est-à-dire que la Ville est passée 237 000 € de droits de mutation en 2018 à 257 000 € en 2019 ! »

Mme Ducournau : « C'est lié à l'annonce du projet thermal, vous le savez très bien ».

M. Guiho : « Vous avez toujours une bonne raison... mais nous rendons la ville attractive. Vous n'aviez rien fait, nous si, on avance... »

Mme Ducournau : « Nous verrons ! Vous dites que les dépenses réelles augmentent peu, mais quand je regarde les subventions versées aux associations, les services sociaux ne bénéficient que de 9 % contre 61 % à la culture et 29 % au sport. Il y a quand même un écart énorme ! »

Mme la Maire : « Je vais rappeler pourquoi nous avons effectivement fait le choix de passer par des opérateurs associatifs à l'Eden. Nous aurions pu faire le choix de recruter un directeur de salle, un programmateur, une chargée de communication, mais nous avons estimé qu'il s'agirait d'un budget trop lourd pour la Ville que de recruter du personnel supplémentaire, et que ce n'était pas notre métier. Nous avons donc préféré passer par les opérateurs associatifs que sont l'association A4, qui fait preuve de son savoir-faire dans le domaine du théâtre depuis très longtemps, et de Belle Factory, qui là aussi a une expérience dans le domaine des musiques actuelles et des concerts qui n'est plus à démontrer, puisqu'elle gère le festival Blues Passions, le festival Free Music et le festival Stéréoparc de Rochefort. Cela apparaît comme une augmentation mais en fait, c'est pour nous une façon d'avoir une gestion au plus près de l'offre culturelle de l'Eden et l'assurance d'avoir un public. Je pense que nous avons parfaitement atteint notre objectif parce que pour un budget extrêmement resserré, nous avons quand même eu 20 000 spectateurs la première année de fonctionnement de l'Eden, ce qui est un résultat absolument remarquable. Y-a-t-il d'autres questions sur ce budget ? Je vais donc le mettre au vote. Qui est contre ? Madame Ducournau, madame Forgeard-Grignon. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, et vraiment encore merci à madame Fièvre et Monsieur Guiho pour la qualité de cette présentation ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Avant de passer à la délibération suivante, je vais passer la parole à madame Debarge, notre adjointe en charge du personnel, qui va faire un point sur l'organisation interne, puisque madame Forgeard-Grignon avait soulevé ce point il y a quelques jours. Je donne donc la parole à madame Debarge ».

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Je crois que madame Forgeard-Grignon souhaitait un petit point sur l'organisation de la mairie pendant cette période de confinement. Il était impossible de le faire, puisque ce qui a fait la qualité de notre organisation, c'est notre adaptabilité et la réactivité des agents. Nous ne travaillons pas tout seuls, nous travaillons dans un environnement et dans un certain contexte. Nous avons su en permanence nous y adapter. A titre d'exemple, nous n'avons pas eu de courrier pendant un certain temps. Il est évident que cela a paralysé certains services, cela a ralenti

des activités, que nous avons su faire remonter que le courrier est arrivé. Cela a été pareil pour tous les services et là, je salue vraiment, parce que quelques fois, les fonctionnaires, et notamment les fonctionnaires territoriaux sont un peu découragés, l'engagement et la réactivité de tous les agents de la mairie qui se sont adaptés en permanence à leur environnement. Pour une photographie à ce jour des effectifs de la mairie, sur 119 agents, 30 % de ces effectifs travaillent à temps complet. Ils travaillent soit en présentiel, soit en télétravail, soit en mixte, présentiel et télétravail. 51 % des effectifs, soit 61 agents, sont en temps partiel. Je n'ai pas les taux de temps partiel de chacun, qui varient selon les services, mais ces 61 agents sont au travail. Et nous avons 18 % des effectifs qui sont absents, dont 10 % de gens qui sont confinés parce qu'ils ont des pathologies lourdes, qui sont des personnes vulnérables ou ayant des problèmes de garde d'enfants. Pour les 8 % qui restent, il s'agit d'agents qui sont en congé de maladie ordinaire ou en congé de longue maladie. Voilà en ce qui concerne les effectifs au 30 avril 2020. Je donne vraiment un coup de chapeau à tous ces gens parce qu'il y a eu de la réactivité, de l'imagination et beaucoup de créativité. Nous sommes actuellement en train de travailler à un plan de déconfinement, qui sera prêt en début de semaine prochaine. A l'identique du plan de confinement, ce plan de déconfinement devra faire preuve de la même souplesse et de la même adaptabilité aux contraintes et aux opportunités de l'environnement. Mais il y a eu une grosse mobilisation des agents, et beaucoup d'agents qui, d'une manière ou d'une autre, ont permis d'assurer la mission de service public de la mairie ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Madame Debarge. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur l'organisation interne de la ville de Saint-Jean-d'Angély ? Oui Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Je remercie madame Debarge, sa réponse me convient tout à fait. Je voulais juste poser une question. Quand nous avons travaillé ensemble sur certaines projections, il y avait des agents qui avaient un retard de congés annuels absolument énorme. Est-ce que cette période covid sans activité va permettre de les mettre à jour ? »

Mme Debarge : « Un retard de congés annuels absolument énorme ? ...

Mme Forgeard-Grignon : « Certaines personnes étaient à presque deux mois de congés à récupérer, ou accumulaient les récupérations, notamment au niveau de la salle de l'Eden ».

Mme Debarge : « Le sujet était déjà en cours de résolution. Il est évident que l'organisation au moment du covid a fait passer ce problème à la trappe, nous ne l'avons pas traité immédiatement, mais cela sera repris ultérieurement. Mais cela n'était pas énorme, je crois qu'il s'agissait surtout d'heures supplémentaires, pas de congés annuels. Donc des solutions ont été envisagées et vont être trouvées, mais ce ne sont absolument pas des congés annuels, ce sont des heures supplémentaires ».

Mme la Maire : « Et si je me souviens bien, lorsque nous avons fait le point sur le fonctionnement de l'Eden lors de la première année, puisque nous n'avons pas de référence antérieure, il avait été décidé de faire appel à des techniciens prestataires pour éviter, pour la deuxième année, d'avoir d'autres heures supplémentaires. Donc le problème est réglé ».

Mme Debarge : « Voilà. C'était plutôt une question d'ajustement de planning pour éviter ce cumul d'heures supplémentaires, et cela était en cours au moment du confinement. Et ce dossier sera évidemment repris à la sortie du confinement ».

Mme la Maire : « Très bien, merci beaucoup. Nous allons passer à la délibération n° 16 relative aux subventions 2020 aux associations et aux personnes de droit privé. Je repasse la parole à monsieur Guiho ».

N° 16 - Subventions 2020 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2020 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2020 est de **361 319 €**, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVES 2020	
	Montant
DIVERS	4 840 €
C.O.S.	1 000 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
DDEN	150 €
FNACA	250 €
APESA 17	350 €

CULTURE	219 950 €
A.4	78 700 €
BELLE FACTORY	50 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
Blok House	3 350 €
Blok Sessions	2 800 €
Kaolin et barbotine (subvention exceptionnelle)	500 €
Energie latine	2 000 €
Cercle Philharmonique	400 €
Assoc ABBAYE ROYALE Eurochestrie	1 500 €
Assoc ABBAYE ROYALE	80 000 €
SPORTS	101 550 €
Angerien Hand Ball Club	1 800 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Amicale Boule Angérienne (Subvention exceptionnelle)	2 000 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 800 €
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	27 000 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	13 500 €
Tennis Club Angérien	2 000 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €
Fédération départementale de pêche (subvention exceptionnelle)	500 €
SERVICES SOCIAUX	32 600 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Association Cœur et santé	700 €
Associaton alcool assistance de la Charente Maritime	600 €
Croix Rouge Française	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
ECONOMIE	2 379 €
Commerçants non sédentaires	2 379 €
Total des subventions	361 319 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2020 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

M. Guiho : « Ce sera la dernière fois ce soir. En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il nous appartient de voter les niveaux de subventions qui sont prévues pour l'exercice budgétaire 2020. Les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal. Je ne vais vous repasser l'ensemble des subventions et de la délibération pour mot pour mot. Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2020 est de 361 319 €. Vous avez, Mesdames et Messieurs les élus, l'ensemble de la ventilation de cette somme en fonction du secteur et des spécificités des associations. Nous avons quelques associations classées en « divers » pour 4 840 €. Nous avons ensuite la culture pour 219 950 €, les sports pour 101 550 €, les services sociaux pour 32 600 € et l'économie pour 2 379 €. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2020, et d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Vous le savez, nous avons un vote global pour les associations sauf concernant celles pour lesquelles certains conseillers municipaux sont intéressés car membres du bureau du conseil d'administration. En fait, nous n'avons qu'une association dans ce cadre, c'est la Mission locale de Saintonge où je siège de droit ainsi que madame Debarge et madame Tanguy. Je vais mettre au vote l'ensemble du tableau des subventions aux associations sauf la Mission locale. Donc qui est contre ? Madame Ducournau et madame Forgeard-Grignon. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Mme Yolande Ducournau en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je passe maintenant au vote de la Mission locale de Saintonge. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc un vote à l'unanimité, je vous remercie ».

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prennent pas part au vote : 3 (Mme Françoise MESNARD, Mme Gaëlle TANGUY et Mme Myriam DEBARGE)**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 17 qui concerne la SCIC Belle Factory, convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec la Ville, avenant n° 2, subvention 2020, modalités de versement et d'attribution. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 17 - SCIC Belle Factory -
Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec la Ville -
Avenant N° 2 - Subvention 2020
Modalités de versement et d'attribution**

Rapporteur : M Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec l'association Yellow (association précédemment dénommée Cognac Blues Passions) pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély. A l'issue d'une Assemblée générale extraordinaire réunie le 15 mai 2019, l'association Yellow a changé de statut en devenant la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dénommée Belle Factory. Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n°1 visant à actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard du nouveau statut de Belle Factory.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 sur notre territoire, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a cessé d'exploiter la salle de spectacle EDEN et la SCIC Belle Factory a été contrainte d'annuler certains concerts.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, Belle Factory a émis le souhait de bénéficier du de la subvention en totalité en un seul versement. Dans ces conditions, il convient de modifier la convention initiale pour préciser qu'à titre exceptionnel, le paiement de la subvention 2020 sera effectué dans sa totalité au mois de mai concernant l'exercice 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation de concerts de musiques actuelles à la salle de spectacle EDEN, la SCIC Belle Factory développe ses sources de financement pour réaliser son projet.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite cibler les dépenses sur lesquelles porteront les financements alloués au titre de l'année 2020 à la SCIC Belle Factory et qui répondent aux enjeux de la politique culturelle portée par la collectivité. Ainsi, la Ville souhaite soutenir en priorité l'emploi, la filière artistique et la communication.

Afin de pouvoir actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard des modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée par la Ville à la SCIC Belle Factory pour l'exercice 2020, il convient de modifier la convention signée initialement le 2 avril 2019 conformément à l'avenant n°2 correspondant ci-après. Le montant de la subvention annuelle maximale fixé à 50 000 € reste inchangé.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SCIC Belle Factory ;

d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

M. Chappet : « Merci. Pour rappel, dans le cadre de la programmation culturelle de l'Eden, le Conseil municipal avait approuvé en mars 2019 l'établissement de deux conventions d'objectifs pluriannuelles 2019/2021, l'une avec l'association A4 pour les spectacles vivants, et l'autre avec Yellow, devenue entre-temps Belle Factory, pour le volet musiques actuelles. Comme nous l'avons évoqué, la crise sanitaire impacte là aussi directement les acteurs culturels qui sont amenés à reporter voire annuler des spectacles et des concerts. Cela nous a amené à nous interroger et interroger nos partenaires sur le versement de la subvention pour l'année 2020. En effet, selon les termes de la convention, celle-ci est versée en deux fois dans le courant de l'année. Mais Belle Factory a sollicité le versement de la totalité de l'aide en un seul versement. C'est la raison pour laquelle nous vous présentons l'avenant qui vous est présenté ce soir et qui définit dans son article 1 les modalités de versement de l'attribution de la totalité de la subvention annuelle maximale fixée à 50 000 €, et ce, bien entendu, à titre exceptionnel. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et la SCIC Belle Factory, et d'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Madame Ducournau, madame Forgeard-Grignon et madame Blanchard. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 22**
- **Contre : 4 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Mme Isabelle BLANCHARD)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je continue avec la délibération n° 18 et la convention 2020 Ville de Saint-Jean d'Angély / Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Je laisse la parole à monsieur Barrière ».

**N° 18 - Convention 2020 –
Ville de Saint-Jean d'Angély / Nautic Club Angérien (NCA)
au titre des associations bénéficiant
d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €**

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, la tenue d'un stand de restauration lors des festivités de la Saint-Jean et de la fête nationale du 14 juillet, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros » sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 27 000 € au titre de l'année 2020.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2020,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer».

M. Barrière : « Merci. Les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les actions des associations concourent à la satisfaction

de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local. Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives. De plus, le NCA propose des formations au diplôme de surveillant de baignade, des cours de secourisme, et tout un programme d'animations. À ce titre, la ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 27 000 € au titre de l'année 2020. Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2020, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Barrière. Y-a-t-il des questions concernant cette convention avec le NCA? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Madame Forgeard-Grignon vote contre. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 1 (Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à la partie du Conseil relevant de la mise en oeuvre du programme municipal 2014/2020. La délibération n° 22 concerne la vente de terrain à la société LUXEL, centrale photovoltaïque ».

N° 22 - Vente de terrain – Société LUXEL – Centrale photovoltaïque

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'acte de vente avec la société LUXEL concernant les parcelles cadastrées section AS n° 11 à 14, AT n° 40, 47, 51 et 52 pour un total de 57 243 m² au lieudit Grattemoine, afin de créer une centrale photovoltaïque.

Cette assiette foncière était greffée de 2 chemins ruraux non matérialisés mais qui apparaissaient sur le cadastre. Afin de pouvoir céder leur emprise à la société LUXEL, il a été nécessaire de réaliser un document d'arpentage et de leur attribuer des références cadastrales.

Ainsi, les 2 chemins ruraux sont devenus la parcelle cadastrée section AS n° 176 d'une superficie de 1812 m² pour l'un et la parcelle cadastrée section AT n° 58 d'une superficie de 224 m² pour l'autre.

L'avis de France Domaine du 26 mars 2020 ci-joint, estime la valeur vénale des parcelles à 10 350 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AS n° 176 et AT n° 58 à la SAS LUXEL ou toute autre personne morale substituée, pour un montant total de 10 350 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document permettant la concrétisation de ce projet au profit de la SAS LUXEL ou toute autre personne morale substituée.

La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2020, compte 024 – cessions d'immobilisation.

Mme la Maire : « Nous avons déjà délibéré sur la vente du terrain à la société LUXEL pour réaliser le projet de centrale photovoltaïque. Il s'est avéré que des chemins ruraux n'existent plus, mais subsistent quand même en tant que tels sur le cadastre. Cela a modifié le prix du terrain puisque la valeur vénale proposée par France Domaine évalue l'augmentation à 10 350 €. La société LUXEL a accepté cette augmentation du prix de vente.

Il vous est donc proposé d'approuver la vente des parcelles cadastrées qui correspondent à ces chemins ruraux pour un montant total de 10 350 €, et de m'autoriser à signer l'acte de vente pour concrétiser ce projet. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Ducournau. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 23 relative à la salle de spectacle Eden, lancement d'une programmation culturelle partenariale innovante, demande de financement LEADER actualisée ».

**N° 23 - Salle de spectacle EDEN –
Lancement d'une programmation culturelle partenariale innovante –
Demande de financement LEADER actualisée**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une aide financière au titre des fonds LEADER visant à soutenir le lancement de la programmation culturelle de la nouvelle salle de spectacle EDEN.

Depuis l'ouverture de l'établissement, la municipalité a tissé et conforté des partenariats diversifiés, notamment avec des partenaires professionnels : l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4) et la SCIC Belle Factory qui ont développé de nouveaux projets culturels contribuant au dynamisme et au succès de la programmation culturelle proposée au sein de l'EDEN. Plus de 21 000 spectateurs ont fréquenté la salle de spectacle EDEN, depuis son ouverture.

La création de ce nouvel équipement culturel a permis de développer une offre culturelle qualitative, diversifiée et de proximité. L'enjeu pour la Ville et ses partenaires est de réussir à proposer une programmation culturelle coordonnée pour conquérir et pour fidéliser le public.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a ainsi engagé un travail partenarial innovant sur la communication coordonnée qui pourrait être mise en place. Après plus d'un an de travail avec ses partenaires, la Ville pilote et coordonne l'installation d'une colonne d'affichage implantée sur le site de l'EDEN, la création d'une identité visuelle et de la charte graphique correspondante, la réalisation d'un site internet dédié à l'établissement, tous ces éléments visant à communiquer efficacement auprès du public sur la programmation proposée au sein de l'EDEN.

Dans le cadre du programme européen de développement des territoires ruraux LEADER et plus particulièrement de l'action 4 du programme LEADER Vals de Saintonge, sous-mesure 19.2 qui vise à « *développer une offre culturelle rayonnante créatrice d'image et d'attractivité* », la Ville a déposé une demande de financement. Cette demande a été validée par le comité de programmation LEADER Vals de Saintonge le 17 janvier 2020.

Au regard du travail partenarial réalisé et des différentes consultations auprès des entreprises pour réaliser les prestations envisagées, il convient d'actualiser le plan de financement initial.

Le montant total de la subvention s'élèverait à 20 680 € en investissement, sur 25 850 € de dépenses HT et à 5 600 € en fonctionnement sur 7 000 € HT de dépenses.

Plan de financement actualisé du projet

En investissement

Dépenses en HT		Recettes	
Création d'un site internet collaboratif	7 350 €	LEADER (80%)	20 680 €
Panneaux de communication – signalétique	18 500 €	Autofinancement Ville (20%)	5 170 €
TOTAL	25 850 €	TOTAL	25 850 €

En fonctionnement

Dépenses HT		Recettes	
Communication : Création de l'identité visuelle et de la charte graphique	7 000 €	LEADER (80%)	5 600 €
		Autofinancement Ville (20%)	1 400 €
TOTAL	7 000 €	TOTAL	7 000 €

Les crédits en dépense sont inscrits au Budget annexe : salle de spectacle EDEN. La recette sera inscrite après notification.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement actualisé du projet pour lequel Mme la Maire a déjà déposé une demande de subvention conformément à la délibération du 28 mars 2019,

d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Chappet : « Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal avait approuvé la demande de financement sur les fonds européens LEADER visant à soutenir le lancement de la programmation innovante de l'Eden avec les partenaires que j'ai cités précédemment que sont l'A4 et Belle Factory. Cette demande de financement, instruite par les services de Vals de Saintonge Communauté, a été validée par le comité de programmation LEADER le 17 janvier dernier. Depuis la présentation au Conseil municipal en mars 2019 et au regard des résultats des différentes consultations qui ont été menées sur le volet communication, nous présentons actuellement les montants des dépenses actualisés, à savoir, en investissement, la création d'un site internet collaboratif pour un montant de 7 350 €. Deuxième point en investissement, il y aura l'installation d'une colonne d'affichage extérieure pour pouvoir présenter la programmation depuis la rue, pour un montant de 18 500 €. En fonctionnement, nous partons sur la création de l'identité visuelle et la charte graphique Eden qui soit commune à l'ensemble des utilisateurs et des organisateurs pour 7 000 €. Au regard de ces crédits, la Ville sollicite un financement à hauteur de 80 % de ce plan par le fonds LEADER, soit 20 680 € pour l'investissement et 5 600 € pour le fonctionnement. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement actualisé du projet pour lequel Madame la Maire a déjà déposé une demande de subvention conformément à la délibération du 28 mars 2019, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions par rapport à ce projet LEADER ? Je n'en vois pas, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Ducournau. La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vais faire un petit retour en arrière parce que l'on me demande de voter spécifiquement les budgets annexes. Nous allons procéder à un vote groupé, à moins qu'il y ait une demande contraire ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix les trois budgets annexes « Salle de spectacle de l'Eden », « Transports » et « Assainissement ». Qui est contre ? Madame Ducournau et madame Forgeard-Grignon. Qui s'abstient ? Ces budgets annexes 2020 sont adoptés ».

N° 19 - Budget primitif 2020 - Budget annexe Salle de spectacle EDEN

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	114 322,00 €	Subvention équilibre	223 528,00 €
Charges de gestion courante	10,00 €		
Frais de personnel	79 000,00 €	Locations	32 900,00 €
Amortissement	130 900,00 €	Amortissement des subventions	67 804,00 €
Total	324 232,00 €	Total	324 232,00 €
Investissement			
Crédits reportés 2019	224 709,29 €	Résultat reporté 2019	201 867,29 €
Travaux	130 900,00 €	Reports subvention 2019	22 842,00 €
		Amortissement	130 900,00 €
Total	355 609,29 €	Total	355 609,29 €
Total général	679 841,29 €	Total général	679 841,29 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides, fournitures et prestations pour 114 322 €, les frais de gestion courante pour 10 €, les charges de personnel pour 79 000 € et les amortissements pour 130 900 €.
- Les recettes se composent du produit des locations pour 32 900 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 223 528 € et de l'amortissement des subventions pour 67 804 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux d'aménagement pour un montant de 224 709,29 €, les crédits nouveaux s'élèvent à 130 900 € destinés à un complément de financement des travaux d'aménagement.
- Les recettes sont composées de la reprise des restes à réaliser d'un montant de 22 842 € correspondant à la subvention de la Fondation du patrimoine non encaissée à ce jour, de la reprise du résultat 2019 d'un montant de 201 867,29 € et des amortissements pour 130 900 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - En dépenses et en recettes 355 609,29 €
- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 324 232,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**

- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

N° 20 - Budget primitif 2020 - Budget annexe Transports

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	13 800,00 €	Subvention équilibre	63 322,00 €
Frais de personnel	46 500,00 €	Produits du service	3 100,00 €
Charges financières	62,00 €		
Amortissements	10 060,00 €	Amortissement subvention	4 000,00 €
Total	70 422,00 €	Total	70 422,00 €
Investissement			
Remboursement capital	6 230,46 €	Résultat reporté 2019	170,46 €
Amortissement des subventions	4 000,00 €	Amortissement matériel	10 060,00 €
Total	10 230,46 €	Total	10 230,46 €
Total général	80 652,46€	Total général	80 652,46 €

La Ville a repris, depuis septembre 2019, la compétence transport scolaire ce qui génère sur ce budget des charges supplémentaires et donc une subvention d'équilibre du budget principal en augmentation. En contrepartie, l'attribution de compensation inscrite sur le budget principal Ville, versée par Vals de Saintonge communauté, a été réajustée.

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général 13 800 €, les frais de personnel correspondant au salaire du chauffeur du bus pour 46 500 € ; les charges financières pour 62 € et les dotations aux amortissements pour 10 060 €.
- Les recettes se composent du produit des services pour 3 100 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 63 322 €, enfin de l'amortissement des subventions transférées pour 4 000 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées du remboursement du capital pour 6 230,46 € et des amortissements des subventions transférées pour 4 000 €.
- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 10 060 € et la reprise du résultat 2019 pour 170,46 €.

L'encours de la dette s'élève à 12 000 € au 1^{er} janvier 2020 et comprend un emprunt classé selon les critères de la charte GISSLER en 1 : Indice euros - A : Taux fixe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - En dépenses et en recettes 10 230,46 €
- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 70 422,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3** (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**N° 21 - Budget primitif 2020 -
 Budget annexe Assainissement**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	15 300,00 €	Résultat reporté 2019	245 092,31 €
Frais divers de gestion	26 010,00 €	Produit de la surtaxe	260 000,00 €
Charges financières	15 210,00 €	Amortissement subvention	31 900,00 €
Charges exceptionnelles	166,31 €	Prime pour épuration	17 994,00 €
Charges de personnel	13 000,00 €		
Amortissements	185 100,00 €		
Virement à la section d'investissement	300 200,00 €		
Total	554 986,31 €	Total	554 986,31 €
Investissement			
Crédits reportés 2019	190 616,53 €	Reprise du résultat 2019	1 004 659,45 €
Dépenses imprévues	15 000,00 €		
Remboursement capital	67 442,92 €	Amortissement	185 100,00 €
Amortissement des subventions	31 900,00 €	Virement de la section de fonctionnement	300 200,00 €
Travaux	1 185 000,00 €		

Total	1 489 959,45 €	Total	1 489 959,45 €
Total général	2 044 945,76 €	Total général	2 044 945,76 €

En fonctionnement : **le montant de la surtaxe est de : 0,65 € le mètre cube.**

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général 15 300 €, les frais divers de gestion 26 010 €, les charges financières pour 15 210 €, les charges exceptionnelles pour 166,31 €, les charges de personnel pour 13 000 €, les dotations aux amortissements pour 185 100 € et le virement à la section d'investissement pour 300 200 €.
- Les recettes se composent de la reprise de l'excédent 2019 d'un montant de 245 092,31 €, du produit de la surtaxe pour 260 000 €, de la prime pour épuration d'un montant de 17 994 € et des amortissements des subventions transférées pour 31 900 €.

En investissement :

- Les dépenses : outre les crédits reportés concernant les travaux de l'opération en cours pour un montant de 190 616,53 €, les crédits nouveaux concernant le remboursement du capital de la dette pour 67 442,92 €, les dépenses imprévues pour 15 000 €, l'amortissement des subventions transférées pour 31 900 € et les travaux pour un montant global de 1 185 000 €. Les travaux concernent la réfection des réseaux cité Point du jour : 500 000 €, les réseaux divers : 100 000 €, la station d'épuration : 200 000 € et les réseaux des écarts : 385 000 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2019 d'un montant de 1 004 659,45 €, du virement de la section de fonctionnement pour 300 200 € et des amortissements pour 185 100 €.

L'encours de la dette s'élève à 425 375,15 € au 1^{er} janvier 2019 et comprend deux emprunts classés en 1A selon les critères de la charte GISSLER.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - En dépenses et en recettes 1 489 959,45 €
- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 554 986,31 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS, Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 24 concernant le marché aux truffes, conventions avec l'association des Trufficulteurs de Charente-Maritime pour la saison 2020/2021 ».

**N° 24 - Marché aux truffes -
Conventions avec l'Association des Trufficulteurs
de Charente-Maritime (ADT.17)**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2019/2020.

Par lettre du 10 mars 2020, Mme la Présidente de l'ADT.17 exprime le souhait de reconduire pour la saison 2020/2021 les conventions à l'identique, à savoir l'organisation en partenariat avec celle des Deux-Sèvres d'un marché aux truffes à la salle Aliénor d'Aquitaine tous les lundis soirs à partir de 19h00 précises sur la période allant du 23 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021, pour permettre aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et de ses alentours d'acheter des produits en direct auprès des producteurs.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de la fourniture de 25 tables, des chaises et des fluides (électricité, eau, gaz), l'ADT.17 s'engage à verser à la Ville une participation financière de 500 € correspondant à la saison 2020/2021.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély ;

d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine.

M. Chappet : « Pour la troisième année consécutive, l'association départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime a sollicité la ville de Saint-Jean-d'Angély afin de pérenniser ce que nous pouvons considérer comme un véritable succès, le marché aux truffes de Saint-Jean-d'Angély. C'est un succès tout d'abord en termes de ventes, avec plus de 480 kg de truffes négociés, soit une augmentation de + 5 % par rapport à la saison précédente malgré un contexte climatique difficile, qui conforte ainsi la cinquième place qu'occupe Saint-Jean-d'Angély dans les marchés aux truffes de France. C'est un succès également en termes de fréquentation des producteurs puisque le nombre d'apporteurs a augmenté de 30 %, dont certains sont issus d'autres départements limitrophes en dehors des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime qui ont créé ce marché. Enfin, c'est un succès en termes d'animation avec la venue d'un public désormais fidélisé ainsi que l'organisation de la Fête de la truffe, qui s'est déroulée à l'Abbaye royale le 1^{er} février, avec plus de 1 000 visiteurs qui sont venus à Saint-Jean-d'Angély. Les prochaines dates sont fixées et se dérouleront selon les mêmes termes, à savoir une occupation chaque lundi soir à la salle Aliénor d'Aquitaine du 23 novembre 2020 au 1^{er} mars 2021. La Ville met toujours à disposition la salle, le matériel nécessaire afin que l'association puisse fonctionner. De son côté, l'association participe financièrement à hauteur de 500 € pour la saison. Pour anticiper encore une fois une question qui sera à nouveau posée, je rappelle que l'association ne perçoit aucun pourcentage sur les ventes de truffes et ne vit que des seules cotisations de ses adhérents. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor

d'Aquitaine ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Madame Forgeard-Grignon. La délibération est adoptée, et nous serons ravis de revoir nos amis trufficulteurs, qui sont extrêmement chaleureux et très dynamiques ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Mme Sylvie FORGEARD-GRIGNON)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 25 porte sur l'école municipale de musique, tarifs à partir de l'année scolaire 2020-2021 ».

N° 25 - Ecole municipale de musique - Tarifs à partir de l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La dernière modification des tarifs de l'Ecole de musique a été effectuée par délibération du 31 mai 2018.

Il convient d'actualiser ces tarifs afin :

- d'intégrer la création d'un atelier chant choral qui interviendra à partir de septembre 2020, au tarif de 30 € par trimestre pour les Angériens et les non-Angériens ;
- de supprimer la ligne « Chorale enfants » qui n'a plus lieu d'être.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-joints qui s'appliqueront à partir de l'année scolaire 2020-2021.

M. Chappet : « A la prochaine rentrée de septembre, un nouvel atelier de chant/chorale « adultes » sera créé au sein de l'école municipale de musique avec l'accueil de près de 50 personnes qui souhaitent pratiquer le chant dans un cadre pédagogique et artistique tel que l'offre notre école municipale de musique. Nous devons par conséquent procéder à l'établissement d'un tarif qui soit applicable, identique à l'autre atelier qui est celui des musiques actuelles amplifiées, à savoir 30 € par trimestre, et ce que l'on soit résident de Saint-Jean-d'Angély ou qu'on ne le soit pas, tel que cela est présenté en grille ci-jointe à la délibération qui vous est proposée d'adopter. J'en profite pour vous informer que l'élargissement à un nouveau public accueilli dès l'ouverture de cet atelier nous permet d'engager une reconnaissance de notre école municipale de musique en conservatoire municipal de musique, en complément de l'enseignement de très grande qualité qui est actuellement dispensé par l'ensemble de nos professeurs, que je tiens à féliciter et à remercier. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-joints qui s'appliqueront à partir de la rentrée de l'année scolaire 2020-2021 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Il est vrai que nous sommes très contents de pouvoir engager la procédure de reconnaissance de notre école de musique comme conservatoire. Je crois que les enseignants sont très heureux aussi de cette démarche. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 26 concerne le chemin rural « les Fougères », classement en voirie communale et dénomination. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 26 - Chemin rural Les Fougères – Classement en voirie communale et dénomination

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de l'extension du Parc Arcadys, Vals de Saintonge Communauté a l'opportunité d'optimiser les travaux de viabilisation d'Arcadys II ainsi que les coûts des aménagements futurs d'Arcadys III, en utilisant le chemin rural communal dit les Fougères.

Ce chemin rural, anciennement en terre, reliant la Voie Communale n° 213 qui dessert le Hameau de Fontorbe à la Voie Communale N° 406 menant de Sechebec, traverse les parcelles nouvellement viabilisées et futures du Parc ARCADYS.

D'un commun accord entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, ce chemin a été emprunté pour l'implantation des réseaux de desserte nécessaire à l'aménagement d'ARCADYS II puis reconstruit suivant les normes routières actuelles. De ce fait, 450 mètres de voirie ont été construits en lieu et place de l'ancien chemin en terre.

Afin d'éviter toute atteinte à son intégrité et d'assurer sa conservation, il convient de classer cette partie du chemin dans le domaine public de la commune, dans le respect des conditions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le classement de cette partie du chemin rural en voie communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte, d'usage et de circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Par ailleurs, cette nouvelle voirie se situant dans le prolongement des avenues du Parc Arcadys, il est souhaitable que, comme les autres voies, elle porte le nom d'un architecte.

C'est pourquoi, et afin de mettre en valeur et de reconnaître le rôle majeur des femmes françaises dans la vie culturelle, technique et artistique mondiale, il est proposé de dédier cette voirie nouvellement créée à une architecte, en la dénommant Avenue Andrée Putman.

En effet, de par sa créativité, Mme Andrée Putman s'est imposée dans le milieu des architectes internationaux et le studio Putman reste une référence en matière d'architecture d'intérieur.

Par courriel du 5 mars 2020, la famille a donné son accord.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- le classement, sur 450 mètres, du Chemin rural dit les Fougères dans la voirie communale
- de nommer cette nouvelle voirie : Avenue Andrée Putman.

M. Moutarde : « Bonsoir à tous. Dans le cadre de l'extension du Parc Arcadys, Vals de Saintonge Communauté a l'opportunité d'optimiser les travaux de viabilisation d'Arcadys II ainsi que les coûts des aménagements futurs d'Arcadys III, en utilisant le chemin rural communal dit « les Fougères ». Ce chemin rural, anciennement en terre, reliant la voie communale n° 213 qui dessert le hameau de Fontorbe à la voie communale n° 406 menant de Sechebec, traverse les parcelles nouvellement viabilisées et futures du Parc Arcadys. D'un commun accord entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, ce chemin a été emprunté pour l'implantation des réseaux de desserte nécessaire à l'aménagement d'Arcadys II puis reconstruit suivant les normes routières actuelles. De ce fait, 450 mètres de voirie ont été construits en lieu et place de l'ancien chemin en terre. Afin d'éviter toute atteinte à son intégrité et d'assurer sa conservation, il convient de classer cette partie du chemin dans le domaine public de la commune, dans le respect des conditions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière. Le classement de cette partie du chemin rural en voie communale ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte, d'usage et de circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable. Par ailleurs, cette nouvelle voirie se situant dans le prolongement des avenues du Parc Arcadys, il est souhaitable, comme les autres voies, qu'elle porte le nom d'un architecte. C'est pourquoi, et afin de mettre en valeur et de reconnaître le rôle majeur des femmes françaises dans la vie culturelle, technique et artistique mondiale, il est proposé de dédier cette voirie nouvellement créée à une architecte en la dénommant « avenue Andrée Putman ». En effet, de par sa créativité, madame Andrée Putman s'est imposée dans le milieu des architectes internationaux et le studio Putman reste une référence en matière d'architecture d'intérieur. Par courriel du 5 mars 2020, la famille a donné son accord. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le classement, sur 450 mètres, du chemin rural dit « les Fougères » dans la voirie communale de nommer cette nouvelle voirie « avenue Andrée Putman ».

Mme la Maire : « Nous sommes restés fidèles à notre volonté d'équilibrer les noms de rue entre masculin et féminin. Je pense que nous en avons pour un petit siècle avant de rétablir l'équilibre... Je vais passer la parole à monsieur Chappet pour qu'il nous parle un peu d'Andrée Putman et nous dire pourquoi nous avons choisi cette dame ».

M. Chappet : « Andrée Putman est née en 1925 et est décédée en 2013. Elle est effectivement une grande figure de la création contemporaine à laquelle nous souhaitons rendre hommage, elle qui a réussi à s'imposer dans un monde somme toute très masculin. Styliste, décoratrice d'intérieur, designeuse, architecte, elle a permis de faire émerger des talents tels que ceux d'Issey Miyake, Thierry Mugler, ou bien Jean-Charles de Castelbajac. Elle a décoré l'intérieur de nombreux hôtels à travers le monde ainsi que celui de l'avion Concorde en 1994. Elle a dessiné pour Jack Lang le mobilier de son bureau au ministère de la Culture. Le bureau a ensuite été affecté à l'usage des premiers ministres à l'Hôtel Matignon, de Lionel Jospin à Jean-Marc Ayrault. Elle a également été l'architecte de très grands espaces. Comme cela l'a été rappelé, avec l'accord très favorable de ses enfants, Andrée Putman rejoint ainsi Gustave Eiffel et Le Corbusier dans la dénomination des rues du

site d'Arcadys ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Il s'agit en fait de la voie qui se situe derrière l'entreprise Jean et Lisette, au-delà de laquelle va s'installer le groupe Chausson Matériaux. Je voudrais vous dire que cette entreprise confirme son projet même si, avec le confinement, il va être décalé d'environ six mois. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Maintenant que nous avons créé cette voie, il faut l'admettre à l'inventaire de la voirie communale. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 27 - Voirie communale - Mise à jour de l'inventaire 2020

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal chaque année.

Pour faciliter ce classement, la circulaire du ministère de l'intérieur n° 426 du 31 juillet 1961 a prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal.

Cet inventaire permet d'établir le linéaire réel de voies classées qui permettra d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

Compte tenu :

- de l'incorporation de l'Avenue Andrée PUTMAN, longeant le Parc Arcadys pour une longueur de 450 mètres ;
- de divers petits ajustements de longueur de voirie dont, entre autres, la prise en compte de *la rue de la Folatière* (75 mètres) entre les Arrondeaux et la commune de Courcelles ainsi que de *la route de Saint Jean* (270 m) entre le chemin des Justices et la commune de Saint-Denis du Pin ;

cet inventaire communal, en 2020, s'établit comme suit :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - voiries communales | 79 819,00 m |
| - chemins ruraux | 11 260,00 m |
| - places et squares | 104 565,00 m ² |

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter l'inventaire de la voirie communale 2020 ci-joint.

M. Moutarde : « L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal chaque année. Pour faciliter ce classement, la circulaire du ministère de l'intérieur du 31 juillet 1961 a prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Cet inventaire permet d'établir le linéaire réel de voies classées qui permettra d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle. Compte tenu de l'incorporation de l'avenue Andrée Putman, longeant le Parc Arcadys pour une longueur de 450 mètres, et de divers petits ajustements de longueur de voirie dont, entre autres, la prise en compte de la rue de la Folatière, 75 mètres, entre les Arrondeaux et la commune de Courcelles, ainsi que de la route de Saint-Jean, 270 mètres, entre le chemin des Justices et la commune de Saint-Denis du Pin, cet inventaire communal, en 2020, s'établit comme suit :

- voiries communales : 79 819 m
- chemins ruraux : 11 260 m
- places et squares : 104 565 m²

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter l'inventaire de la voirie communale 2020 ci-joint ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 28 concernant l'opération cité Point du Jour, convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté ».

**N° 28 - Opération Cité Point du Jour -
Convention de groupement de commandes
avec la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté**

Rapporteur : Mme la Maire

La Cité du Point du Jour est un lotissement construit sur la commune de Saint-Jean-d'Angély par les forces armées américaines lors de la création de bases sur le sol français dans le cadre des accords dits de l'Atlantique Nord (OTAN).

Ce lotissement construit selon les critères techniques des quartiers résidentiels de l'époque a la particularité de posséder un système collectif de réseaux d'eau potable, usées et pluviales, implanté sous les parcelles privées, actuellement existantes.

Cette particularité provient de la division en parcelles privatives, de l'ensemble de la résidence qui, à l'origine de sa construction, ne représentait qu'une seule et unique emprise foncière.

Aux départs des familles américaines, la résidence a été divisée en lots fonciers et les réseaux collectifs se sont retrouvés sous les parcelles privatives.

La récurrence croissante des interventions sur ces anciennes canalisations ainsi que les difficultés accrues pour assurer leur maintenance, obligeant le passage des agents d'entretien et des matériels dans les propriétés privées, imposent aujourd'hui d'engager une opération de construction de réseaux neufs, sous domaine public.

La commune de Saint-Jean-d'Angély est compétente en matière de voirie (budget principal) ainsi qu'en matière de collecte et de traitement des eaux usées (budget annexe).

La communauté de communes Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de distribution d'eau potable via un budget annexe.

Dans un intérêt commun, la commune de Saint-Jean-d'Angély et la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté, via la présente convention, décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement des marchés relatifs à l'opération de construction de réseaux neufs, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, Cité Point du Jour à Saint-Jean-d'Angély comprenant :

- la maîtrise d'œuvre, les études techniques et les diagnostics préliminaires, ...
- la coordination de sécurité et la protection de la santé (SPS) ;
- les travaux de construction des nouveaux réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales avec réfection provisoire puis définitive de la voirie et du domaine public ;
- les diagnostics complémentaires (si nécessaire et sous réserve de l'accord des deux signataires) ;
- l'intervention d'un prestataire (si nécessaire et sous réserve de l'accord des deux signataires).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Mme la Maire : « La cité du Point du Jour est un lotissement qui a été construit par les forces armées américaines lors de la création de bases sur le sol français dans le cadre des accords de l'OTAN, là en l'occurrence le camp de Fontenet, construit autour de l'année 1947. Depuis, ce lotissement a vécu sa vie, mais il a un système collectif de réseaux d'eau potable, usées et pluviales qui est vieillissant et qui pose de nombreux de nombreux problèmes aux habitants. Nous avons donc décidé réaliser de nouveaux travaux d'eau et d'assainissement. Dans la mesure où maintenant, la compétence en matière de distribution d'eau est passée à la Communauté de communes et la compétence de l'assainissement est restée à la Ville, il fallait nous organiser pour entreprendre ces travaux. C'est la Ville qui va en assurer la maîtrise d'œuvre. Pour ce faire, la Communauté de communes nous délègue sa compétence pour réaliser ce projet. La Communauté de communes avait déjà voté cette délibération lors de la dernière assemblée communautaire. Aujourd'hui, c'est à la Ville d'adopter la même délibération. Il vous est donc proposé ce groupement de commandes afin que la ville de Saint-Jean-d'Angély puisse s'occuper de la maîtrise d'œuvre, la coordination de sécurité, des travaux de construction des nouveaux réseaux eau potable, des diagnostics complémentaires, et de l'intervention d'un prestataire, avec bien évidemment de l'accord de la Communauté de communes.

Nous avons commencé à lancer des appels d'offres. Les habitants ont souhaité que l'on organise une réunion de quartier avant le démarrage des chantiers afin d'en savoir plus, parce que certains travaux vont notamment impacter les jardins, le réseau passant un peu partout. Il vous est donc proposé d'approuver le projet de convention ci-joint et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier. Monsieur Moutarde, voulez-vous compléter mon propos ? »

M. Moutarde : « Je dirais simplement qu'effectivement, nous avons au départ l'idée de réhabiliter toutes les voiries et les trottoirs, mais compte tenu du contexte de l'assainissement et de l'eau, nous avons préféré faire procéder aux travaux d'eau et d'assainissement, et enchaîner par la suite voirie et trottoirs. Il faut tout de même savoir que de nombreux branchements sont situés dans des jardins. Nous avons décidé avec la CDC que la Ville prendrait en charge tous les raccordements qui seront faits dans le privé, c'est-à-dire dans les jardins des propriétaires ».

Mme la Maire : « Je voudrais également vous dire que le budget est établi sur les budgets annexes « Eau » et « Assainissement ». Comme nous avons été de très bons gestionnaires, nous avons les réserves financières nécessaires à la réalisation de ces travaux. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Je vous remercie parce que je crois que les habitants de la cité du Point du Jour seront extrêmement heureux de ce projet de travaux, et notamment de la réfection de la voirie et des trottoirs ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 29 relative au parc éolien de La Jarrie Audouin, convention d'usage d'une voie communale ».

N° 29 - Parc éolien de La Jarrie Audouin – Convention d'usage d'une voie communale

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin, sise 1 rue des Arquebusier 67 000 Strasbourg construisant un parc éolien implanté sur la commune de La Jarrie Audouin, doit emprunter la voie communale numéro 21 sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, pour mettre en œuvre la construction de ses éoliennes puis exploiter son site.

Cette création de parc éolien nécessite d'autoriser cette société à utiliser la voie communale précitée avec des véhicules lourds afin d'effectuer d'une part, les convoyages nécessaires à l'apport des éoliennes en éléments préfabriqués et d'autre part, les opérations de maintenance et d'exploitation qui s'avèrent nécessaires.

En contrepartie de l'autorisation de l'usage de la voirie communale, et par application de la convention annexée à la présente, la société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin indemniserà la

commune à la hauteur de 14 400 € pour la première année, puis versera une redevance annuelle de 2 274 € sur une période égale à la durée d'exploitation du site.

La première redevance d'un montant de 14 400 € sera inscrite au budget dès réception de la notification de l'ouverture du chantier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec la société Ferme Eolienne de la Jarrie Audouin.

M. Moutarde : « La société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin, sise 1 rue des Arquebusier 67 000 Strasbourg, construisant un parc éolien implanté sur la commune de La Jarrie Audouin, doit emprunter la voie communale n° 21 sur la commune de Saint-Jean-d'Angély pour mettre en œuvre la construction de ses éoliennes puis exploiter son site. Cette création de parc éolien nécessite d'autoriser cette société à utiliser la voie communale précitée avec des véhicules lourds afin d'effectuer, d'une part les convoyages nécessaires à l'apport des éoliennes en éléments préfabriqués, et d'autre part, les opérations de maintenance et d'exploitation qui s'avèrent nécessaires. En contrepartie de l'autorisation de l'usage de la voirie communale, et par application de la convention annexée à la présente, la société Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin indemnisera la commune à la hauteur de 14 400 € pour la première année, puis versera une redevance annuelle de 2 274 € sur une période égale à la durée d'exploitation du site, qui est de 25 ans. La première redevance d'un montant de 14 400 € sera inscrite au budget dès réception de la notification de l'ouverture du chantier. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe avec la société Ferme Eolienne de la Jarrie Audouin. Le total sur les 25 ans s'élèvera à 68 976 €. C'est la deuxième convention que nous passons avec cette même société ».

Mme la Maire : « Nous sommes particulièrement heureux de cette issue parce qu'il y a eu une excellente négociation de monsieur Moutarde et de monsieur Soubieux, donc merci à eux ».

M. Moutarde : « Nous proposons maintenant une convention à toutes les sociétés éoliennes qui passent par cette rue, et cela fonctionne. Et il y en a beaucoup, tant mieux pour la Ville... »

Mme la Maire : « Oui parce qu'à chaque fois, ces passages de véhicules lourds occasionnent des trous dans les chaussées, et nous avons trouvé normal que ces sociétés participent à leur réfection. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Personnellement, je trouve qu'il y a trop d'éolien en Charente-Maritime et pour cette raison, je voterai contre ».

Mme la Maire : « D'accord. J'ai oublié de vous dire que nous avons reçu une excellente nouvelle aussi pendant le confinement. Vous savez que depuis maintenant deux ans, nous considérons comme madame Ducournau, pour d'autres raisons, que nous avons assez d'éoliennes tout autour de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons voté un avis défavorable sur le projet éolien de Voissay et, dernièrement, sur celui des Eglises d'Argenteuil, d'abord au motif qu'il était dans le champ de vision de l'Abbaye royale, et puis parce que cela perturbait grandement l'accès à l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons eu la joie de recevoir l'avis de monsieur le Préfet, qui est défavorable. Il n'y aura donc pas de projet éolien aux Eglises d'Argenteuil. Je pense que la population est très soulagée de cette décision. Nous nous sommes beaucoup battus pour faire annuler ce projet, à la demande principalement des associations qui évoluent sur l'aérodrome ».

Mme Ducournau : « C'est une très bonne chose ».

Mme la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Madame Ducournau vote contre. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 2 (Mme Yolande DUCOURNAU en son nom et celui de M. Antoine BORDAS)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 30 concerne un projet très intéressant proposé par les Pêcheurs Angériens. Pour réaliser ce projet, il fallait d'abord rétrocéder le droit de pêche à l'association. Je passe la parole à monsieur Barrière ».

**N° 30 - Plan d'eau de Bernouet –
Convention de rétrocession du droit de pêche
Ville de Saint-Jean d'Angély / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique (AAPPMA) « Les Pêcheurs Angériens »**

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose avenue de Marennes du plan d'eau de Bernouet d'une superficie totale en eau de 4,86 ha.

En terme de consistance du droit de pêche, celui-ci est particulier puisque la partie du site correspondant au lit principal de la Boutonne appartient pour 1,54 ha au Domaine Public Fluvial transféré au Département de la Charente-Maritime, tandis que l'autre partie appartient pour 3,32 ha à la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

L'exercice du droit de pêche sur la 1^{ère} partie fait l'objet d'une attribution selon convention par période quinquennale du Département (actuellement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021) à l'AAPPMA « Les Pêcheurs Angériens », alors que sur la 2^{ème} partie, la Ville a toujours autorisé les adhérents de cette association à venir y pratiquer la pêche de loisir et à accéder aux berges sans qu'aucune convention ne soit passée entre les deux entités.

Cependant, dans l'optique de l'obtention du label pêche « Parcours Famille », il convient dorénavant de prévoir une convention de mise à disposition du droit de pêche sur le plan d'eau de Bernouet entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'AAPPMA « Les Pêcheurs Angériens ».

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe portant sur la rétrocession du droit de pêche sur le plan d'eau de Bernouet à l'association AAPPMA « Les Pêcheurs Angériens »,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Barrière : « C'est une belle découverte. La ville de Saint-Jean-d'Angély dispose, avenue de Marennes, du plan d'eau de Bernouet d'une superficie totale en eau de 4,86 ha. En termes de droit de pêche, celui-ci est particulier puisque la partie du site correspondant au lit principal de la Boutonne appartient pour 1,54 ha au domaine public fluvial transféré au département de la Charente-Maritime, tandis que l'autre partie appartient pour 3,32 ha à la ville de Saint-Jean-d'Angély. L'exercice du droit de pêche sur la première partie fait l'objet d'une attribution selon convention par période quinquennale du Département, actuellement du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, à l'AAPPMA « Les Pêcheurs Angériens », alors que sur la deuxième partie, la Ville a toujours autorisé les adhérents de cette association à venir y pratiquer la pêche de loisir et à accéder aux berges sans qu'aucune convention ne soit passée entre les deux entités. Cependant, dans l'optique de l'obtention du label pêche « Parcours Famille », il convient dorénavant de prévoir une convention de mise à disposition du droit de pêche sur le plan d'eau de Bernouet entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'association « Les Pêcheurs Angériens ». À ce titre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe portant sur la rétrocession du droit de pêche sur le plan d'eau de Bernouet à l'association Les Pêcheurs Angériens », et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons cette fois à la délibération qui concerne le projet en lui-même, Plan d'eau de Bernouet, Fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime, label national pêche « Parcours Famille » ».

N° 31 - Plan d'eau de Bernouet
Fédération départementale de Pêche de la Charente-Maritime
Label national pêche « Parcours Famille »

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

La Fédération Nationale de la Pêche en France délivre sur proposition des Fédérations départementales de pêche, des labels nationaux dénommés « Parcours Famille », « Parcours Passion » et « Parcours Découverte » selon sa propre grille de critères.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1-2 du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL.P.17), la Fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime propose à la Ville, en partenariat avec l'association locale « AAPPMA Les Pêcheurs Angériens », de labelliser le site du plan d'eau de Bernouet « Parcours Famille ».

L'objectif de ce label national attribué pour 5 ans est d'offrir des lieux adaptés aux familles et aux touristes pour se détendre à la pêche en toute convivialité, une meilleure reconnaissance de la qualité du parcours par les touristes-pêcheurs, une fréquentation plus élevée en saison touristique,

une visibilité sur le net grâce au site « Génération pêche » qui recense tous les parcours labellisés en France.

Les nombreux atouts et équipements du plan d'eau de Bernouet classé en 2^{ème} catégorie piscicole correspondent tout-à-fait à l'esprit et à la quasi-totalité des critères du label national pêche « Parcours Famille ».

Cependant, pour être en totale conformité, il convient de compléter le dispositif existant comme suit :

- À la charge de la Fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime :
 - a) la conception et la fabrication d'une signalétique conforme à la charte graphique nationale des parcours de pêche labellisés ;
 - b) la fabrication de 2 panneaux Relais Informations Services (RIS) dédié aux pêcheurs ;
 - c) la construction d'une plateforme de pêche PMR (3m x 1,50m) en lieu et place du poste existant.
- à la charge de la Ville :
 - a) la pose des autocollants matérialisant le logo du label sur notre signalétique relative au plan d'eau de Bernouet ;
 - b) la pose des 2 panneaux RIS aux entrées du plan d'eau de Bernouet côté snack-bar et côté passerelle camping ;
 - c) la fourniture d'un abri de -20 m² pour les pêcheurs en cas d'intempéries ;
 - d) la suppression des arceaux métalliques sur l'emplacement actuel PMR ;
 - e) l'attribution d'une subvention de 500 € à la Fédération départementale de pêche conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Coûts TTC	Recettes prévisionnelles	Montants	Taux
Conception et fabrication d'une signalétique conforme à la charte graphique des parcours labellisés	2 068 €	Fédération Nationale de Pêche	2 367 €	42,69 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	1 663 €	30,00 %
		Fédération Départementale de Pêche	760 €	13,71 %
Fabrication d'une plateforme de pêche PMR de 3m x 1,50m	3 476 €	Ville de Saint-Jean d'Angély	500 €	9,02 %
		AAPPMA Les Pêcheurs Angériens	254 €	4,58 %
TOTAL =	5 544 €	TOTAL =	5 544 €	100,00 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les engagements réciproques susvisés,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter la Fédération Départementale de Pêche de la Charente-Maritime pour l'obtention du label national pêche « Parcours Famille »,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fédération Départementale de Pêche de la Charente-Maritime.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour au Budget primitif 2020 – Budget principal de la Ville, compte 6574-4000.

M. Barrière : « La Fédération nationale de la pêche en France délivre sur proposition des fédérations départementales des labels nationaux dénommés « Parcours Famille », « Parcours Passion » et « Parcours Découverte », selon sa propre grille de critères. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1-2 du Schéma départemental de développement de loisir pêche SDDL.P.17, la fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime propose à la Ville, en partenariat avec l'association locale, de labelliser le site du plan d'eau de Bernouet « Parcours Famille ». L'objectif de ce label national attribué pour cinq ans est d'offrir des lieux adaptés aux familles et aux touristes pour se détendre à la pêche en toute convivialité, une meilleure reconnaissance de la qualité du parcours par les touristes-pêcheurs, une fréquentation plus élevée en saison touristique, une visibilité sur le net grâce au site « Génération pêche » qui recense tous les parcours labellisés en France. Les nombreux atouts et équipements du plan d'eau de Bernouet, classé en 2^{ème} catégorie piscicole, correspondent tout-à-fait à l'esprit et à la quasi-totalité des critères du label national pêche « Parcours Famille ». Cependant, pour être en totale conformité, il convient de compléter le dispositif existant comme suit :

À la charge de la fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime :

- la conception et la fabrication d'une signalétique
- la fabrication de 2 panneaux Relais informations services RIS
- la construction d'une plateforme de pêche PMR, c'est à dire une plateforme réservée à l'accessibilité pour handicapés

À la charge de la Ville :

- la pose des autocollants matérialisant le logo du label
- la pose des 2 panneaux RIS aux entrées du plan d'eau de Bernouet, côté snack-bar et côté passerelle camping
- la fourniture d'un abri de 20 m² pour les pêcheurs en cas d'intempéries
- la suppression des arceaux métalliques sur l'emplacement actuel PMR
- l'attribution d'une subvention de 500 € à la Fédération départementale de pêche conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Coûts TTC	Recettes prévisionnelles	Montants	Taux
Conception et fabrication d'une signalétique conforme à la charte graphique des parcours labellisés	2 068 €	Fédération Nationale de Pêche	2 367 €	42,69 %
		Région Nouvelle-Aquitaine	1 663 €	30,00 %
		Fédération Départementale de Pêche	760 €	13,71 %
Fabrication d'une plateforme de pêche PMR de 3m x 1,50m	3 476 €	Ville de Saint-Jean d'Angély	500 €	9,02 %
		AAPPMA Les Pêcheurs Angériens	254 €	4,58 %
TOTAL =	5 544 €	TOTAL =	5 544 €	100,00 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les engagements réciproques susvisés, d'autoriser Madame la Maire à solliciter la fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime pour l'obtention du label national pêche « Parcours Famille », et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la fédération départementale de pêche de la Charente-Maritime. Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour au budget primitif 2020, budget principal de la Ville ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je voudrais saluer le dynamisme de l'association « Les Pêcheurs Angériens » et de son président Patrice Giraud, qui nous propose là un très beau projet pour l'animation du plan d'eau. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil municipal. Il s'agit de la délibération n° 32 portant sur le transport public de personnes, régulier et à la demande, convention avec la région Nouvelle-Aquitaine. Je donne la parole à madame Michel ».

N° 32 - Transport public de personnes, régulier et à la demande – Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour l'organisation et la mise en œuvre par la Commune, du service de transport Angély bus qui comprend les lignes régulières et le transport à la demande sur la ville intra-muros.

Le bilan positif de ce service justifie sa reconduction. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention reprenant les modalités identiques à la précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme Michel : « Il s'agit de renouvellement de la convention que vous connaissez, pour tous les élus de ce Conseil municipal prolongé. Je ne résiste pas malgré l'heure tardive à l'agréments de quelques chiffres pour vous expliquer la diminution des lignes régulières. La fréquentation est passée en 2019 à 1 435 trajets contre 1 694 en 2018, mais ceci est compensé par l'augmentation du transport à la demande, qui est actuellement saturé avec deux demi-journées par semaine et 1 472 trajets contre 1 312 en 2018, et seulement 838 en 2016 et 1 311 en 2017. Il y a 57 usagers réguliers pour le transport à la demande, soit 33 seniors, 19 personnes à mobilité réduite et 5 bénéficiaires des services de Pôle emploi. Il y a aussi quelques transports supplémentaires, que vous ne pouvez pas trouver dans la contractualisation avec la Région, mais qui sont autorisés par celle-ci et qui permettent la réussite des rencontres intergénérationnelles, du repas des aînés, des sorties des groupes bénéficiaires de médiathèque à domicile, donc des groupes polyculturels qui permettent aux seniors de sortir sur la ville, Ciné-débat, « Sept jours pour bouger », « Semaine bleue », etc. Si vous avez des questions ... ? »

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal quelque peu extraordinaire. Je tiens à vous remercier de votre attention, parce que c'est un exercice très fatigant de tenir tout ce temps en étant attentif. Je voudrais vous dire qu'ici, dans le Salon d'honneur de la mairie où normalement nous tenons notre Conseil municipal, nous sommes huit. Il y a trois élus, monsieur Chappet, monsieur Guiho et moi-même, ainsi que cinq techniciens : il y a madame Auguin, notre directrice générale des services que je remercie pour avoir piloté la préparation de ce Conseil dans les meilleures conditions, madame Fièvre, la directrice du service des finances, qui doit être soulagée ce soir avec ce vote du budget, Madame Quintard, notre précieuse assistante du secrétariat général qui assure l'organisation matérielle, monsieur Brissonnet, technicien de l'Eden qui a accepté ce soir d'être avec nous pour parer à toute éventualité technique, et monsieur Soubieux, notre directeur des services techniques qui supervise tout cela avec beaucoup de compétence.

Je vous souhaite une excellente soirée en vous remerciant encore de votre patience et de votre attention. Au revoir ».